

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 161 / 2025

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre-GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 162 / 2025

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
----------	--------------------	------	--------	------------	-------------------------

15

INFORMATION

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nadège VALENTI

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

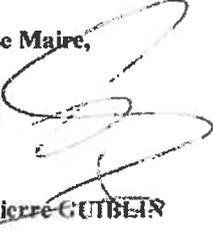
N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
126	12/09/2025	Redevance d'occupation du domaine public 2025 pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel (GRDF) : 1 049 €	DGS
127	15/09/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°44 - carré 6 - Élément E - case 43	Etat Civil
128	15/09/2025	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 15 septembre au 9 décembre 2025	DGS
129	26/09/2025	Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL pour la réalisation d'une démarche de prévention des risques psychosociaux : aide forfaitaire sollicitée d'un montant de 10 000 €	DGS
130	29/09/2025	Plan de financement concernant la modernisation de l'éclairage du stade de rugby : <ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale du Sport (ANS) : 10 401,76 € (50%) - Part communale : 10 401,77 € (50%) Pour un montant total d'opération de 20 803,53 € HT	DGS
131	01/10/2025	Redevance Télécom d'occupation du domaine public 2025 appliquée à la société ORANGE : 5 441,37 €	DGS
147	09/10/2025	Mouvements de crédits en section d'investissement – budget principal Ville 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Opération 14 « Travaux des bâtiments » - compte 21351 : coût supplémentaire, pour intégrer au budget, l'option de reprise des châssis de désenfumage du DOJO + 7 400 € - Opération 15 « Matériels divers des services techniques » - compte 21838 : acquisition d'un ordinateur + 660 € - Opération 17 « Travaux de voirie » - compte 2151 : coût inférieur pour la réfection de la rue du Pont Roy – 11 950,45 € - Opération 17 « Travaux de voirie » - compte 21578 : acquisition d'un luminaire « Octobre rose » + 1 322,16 € - Opération 26 « Mobiliers et matériels administratifs » - compte 2051 : mise en service, paramétrage et formations en vue d'un nouveau logiciel de gestion du courrier : + 3 357 € - Opération 27 « Mobiliers et matériels scolaires » - compte 2188 : acquisition d'une machine à laver : + 600 € - Compte 276348 : ajustement de la subvention versée au budget annexe Lotissement des Naïades : - 1 388,71 € Soit un équilibre global entre les hausses et baisses de dépenses à 0 €.	DGS
148	09/10/2025	Plan de financement du SDE 18 pour le remplacement d'une lanterne Avenue Louis et Auguste Massé – dossier n° 2025-05-165 : <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18) : 441,50 € (50%) - Part communale : 441,51 € (50%) Pour un montant total d'opération de 883,01 €	DGS
149	14/10/2025	Affermissement de l'option relative au châssis de désenfumage des travaux de toiture du DOJO d'un montant de 8 400 € TTC	DGS

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
150	15/10/2025	Convention de mise à disposition du stade de football au bénéfice du centre de loisirs de la Communauté de Communes des 3 provinces : <ul style="list-style-type: none"> - Période du 1/01/2026 au 31/08/2026, puis convention renouvelable tacitement par année scolaire, - Utilisation durant les vacances scolaires, - Tarif horaire appliqué conformément à la délibération en vigueur de 4 € 	DGS
151	15/10/2025	Convention de mise à disposition du gymnase au bénéfice du centre de loisirs de la Communauté de Communes des 3 provinces : <ul style="list-style-type: none"> - Période du 1/01/2026 au 31/08/2026, puis convention renouvelable tacitement par année scolaire, - Utilisation durant les vacances scolaires, - Tarif horaire appliqué conformément à la délibération en vigueur de 12 € 	DGS
152	16/10/2025	Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie (annule et remplace la décision n°140/2024 du 08/08/2024) – plan de financement définitif : <ul style="list-style-type: none"> - Département du Cher (contrat de territoire) : 12 775 € (21,20%) - Région (CRST) : 14 720,10 € (24,40%) - État (DETR) : 20 776 € (34,40%) - Part communale : 12 067,77 € (20%) Pour un montant total d'opération de 60 338,87 €	DGS
153	20/10/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4366 - carré 9 - tombe 209	Etat Civil
154	28/10/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4367 - carré 9 - tombe 57	Etat Civil
155	31/10/2025	Mouvements de crédits en section d'investissement – budget principal Ville 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Compte 202 « Frais d'études » : réduction de l'inscription budgétaire pour l'étude de faisabilité du schéma directeur du réseau de chaleur : - 200 € - Opération 15 « Matériels divers des services techniques » : acquisition d'un pulvérisateur à batterie : + 200 € Soit un équilibre global entre les hausses et baisses de dépenses à 0 €.	DGS
156	03/11/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4368 - carré 9 - tombe 210	Etat Civil
157	03/11/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3771 - carré 7 - tombe 132	Etat Civil
158	10/11/2025	Mouvements de crédits en section d'investissement – budget principal Ville 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Opération 26 « Mobiliers et matériels administratifs » - compte 2051 « Licences, concessions et droits similaires » : frais d'installation de deux licences Microsoft 365 : + 290,40 € - Opération 31 « Petites Villes de Demain » - compte 2312 « Agencements et aménagements de terrains » : reprise de crédits non consommés : - 290,40 € Soit un équilibre global entre les hausses et baisses de dépenses à 0 €.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILLET

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 163 / 2025

OBJET : **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS)
D'EAU POTABLE**

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et D. 2224-7 ;
Vu l'article L. 213-2 du Code de l'environnement ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Services Publics lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est imposé la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (SISPEA) ;

Considérant que ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport, établi par le SIAEP de la Vallée de Germigny, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (document annexé) ;**
- **accepte de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **accepte de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site dédié : www.services.eaufrance.fr**
- **accepte de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

CONSULTING

Rapport sur le prix et la qualité
du service public d'alimentation
en eau potable sur le périmètre
du SIAEP de la Vallée de
Germigny
Exercice 2024

Sommaire

1....	Caractérisation technique du service.....	7
1.1	Présentation du territoire desservi	7
1.2	Mode de gestion du service.....	8
1.3	Ressources et ouvrages	8
1.4	Estimation de la population desservie	9
1.5	Nombre d'abonnés	10
1.6	Nombre de branchements	11
1.7	Eaux brutes	12
1.8	Eaux traitées.....	12
1.9	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement)	18
2....	Tarification de l'eau et recettes du service.....	19
2.1	Modalités de tarification.....	19
2.2	Répartition des composantes de la facture	20
2.3	Facture d'eau type (D102.2)	21
2.4	Recettes	22
3....	Indicateurs de performance.....	23
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	23
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	23
3.3	Indicateurs de performance du réseau.....	25
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	29
4....	Financement des investissements.....	30
4.1	Branchements en plomb	30
4.2	Montants financiers inscrits au budget.....	30
4.3	État de la dette du service	31
4.4	Amortissements	31

4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	31
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	31
5.....	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	32
5.1	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	32
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	32
6.....	Récapitulatif des indicateurs	33

Table des illustrations

Figure 1 Evolution du nombre d'abonnés depuis 2015	11
Figure 2 Evolution du nombre de branchements depuis 2015	11
Figure 3 Evolution annuelle du volume prélevé (m ³)	12
Figure 4 Evolution annuelle du volume mis en distribution depuis 2016 (m ³)	13
Figure 5 Evolution annuelle du volume exporté depuis 2016 (m ³)	14
Figure 6 Evolution des volumes annuels comptabilisés et mis en distribution	15
Figure 7 Evolution de la moyenne annuelle consommée en m ³ par branchement	15
Figure 8 Evolution du volume des pertes sur le réseau	17
Figure 9 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2024	18
Figure 10 Répartition des composantes de la facture sur le SIAEP de la Vallée de Germigny	20
Figure 11 Evolution annuelle du rendement	26
Figure 12 Evolution annuelle de l'indice linéaire de pertes	28

Liste des tableaux

Tableau 1 Communes et élus(e)s du S I A E P de Vallée de Germigny	8
Tableau 2 Ressources du S I A E P	8
Tableau 3 Station de traitement de la ressource	9
Tableau 4 Stations de surpression ou de reprise du S I A E P.	9
Tableau 5 Ouvrages de stockage du S I A E P	9
Tableau 6 Estimation de la population par commune du Syndicat	10
Tableau 7 Nombre d'abonnés par commune	10
Tableau 8. Volume produit	13
Tableau 9 Volume mis en distribution	13
Tableau 10 Volume exporté	14
Tableau 11 Volume comptabilisé	14
Tableau 12 Volume de service	16
Tableau 13 Volume consommé autorsé	16
Tableau 14 Volume des pertes sur le réseau	16
Tableau 15 Tarifs du service de l'eau pour le SIAEP de la Vallée de Germigny	19
Tableau 16 Facture d'eau type pour le SIAEP de la Vallée de Germigny	21
Tableau 17 Recettes du syndicat	22
Tableau 18 Recettes de l'exploitant	22
Tableau 19 Nombre d'analyses totales et non conformes réalisé en 2023 et 2024	23
Tableau 20 Taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques	23
Tableau 21 Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux sur le syndicat	24
Tableau 22 Recapitulatif des volumes	25
Tableau 23 Rendement du réseau	25
Tableau 24 Indice des volumes non comptés	27
Tableau 25 Indice linéaire de pertes	27
Tableau 26 Table d'indice de référence (Source : Agence de l'eau)	28
Tableau 27 Taux de renouvellement du linéaire de réseau	29
Tableau 28 Indice d'avancement de protection des ressources en eau	29
Tableau 29 Nombre de branchements en plomb	30
Tableau 30 Montants financiers inscrits au budget	30
Tableau 31 Travaux réalisés en 2024 pour le service eau potable	30
Tableau 32 Etat de la dette du service	31
Tableau 33 Travaux programmés	31
Tableau 34 Opérations de coopération décentralisée	32

Table des annexes

Annexe 1 : Synoptique du réseau

Annexe 2 : Notices Agence de l'Eau Loire Bretagne information redevances 2023 et 2024

Annexe 3 : Indicateurs Eau France

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Par délibération du comité syndical en date du 08 novembre 2024 et par Arrêté préfectoral n°2025-0117 en date du 3 février 2025, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de Germigny a pris la dénomination de Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Vallée de Germigny, et a décidé d'étendre son périmètre aux communes de Le Pondy, Thaumiers et Verneuil et au SIVOM de Thaumiers / Le Pondy / Verneuil. Le présent rapport correspondant à l'exercice 2024, il ne tient pas compte de cette extension de périmètre qui sera intégrée pour l'exercice 2025.

Ainsi le rapport présente les données pour le périmètre du SIAEP de la Vallée de Germigny.

1.1 Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de Germigny est présidé par Monsieur Éric GUILLAUMAIN.

Les coordonnées du syndicat sont les suivantes :

Adresse : SIAEP de la Vallée de Germigny
En mairie – Le Bourg
18600 NEUILLY EN DUN
Téléphone : 02 48 76 25 01
Fax : 02 48 76 25 01
Mail : syndicat.neuilly@wanadoo.fr

Le SIAEP de la Vallée de Germigny possède les compétences suivantes :

- Production d'eau potable,
- Traitement d'eau potable,
- Transfert d'eau potable,
- Distribution d'eau potable.

Le SIAEP de la Vallée de Germigny regroupe 17 communes du département du Cher :

Tableau 1. Communes et élu(e)s du S.I.A.E.P. de Vallée de Germigny

Communes	Maire	Code postal	Adresse	N° Tél
APREMONT SUR ALLIER	Mme N. DE BARTILLAT	18150	Le Bourg	02 48 80 40 17
AUGY SUR AUBOIS	Mme D. COMBAT	18600	Hotel de Ville	02 48 74 56 24
BANNEGON	M. C. RICHARD	18210	Mairie	02 48 61 83 61
BESSAIS LE FROMENTAL	M. S. AUDONNET	18210	Le Bourg	02 48 60 71 89
CHAUMONT	M. P. WILLEME	18350	Le Bourg	02 48 74 74 44
GERMIGNY L'EXEMPT	M. O. BEATRIX	18150	3 Place de la Mairie	02 48 74 09 16
GIVARDON	M. L. CHARRIER	18600	6 rue Le Bourg	02 48 80 00 88
GROSSOUVRE	M. M. MONSEAU	18600	14 rue Principale	02 48 74 08 27
LA CHAPELLE HUGON	M. JY. GIOT	18150	Place de la Mairie	02 48 74 07 16
MORNAY SUR ALLIER	Mme. I. PEREZ	18600	Le Bourg	02 48 74 56 07
NEUILLY EN DUN	M. S. BUTARD	18600	Le Bourg	02 48 74 56 15
NEUVY LE BARROIS	Mme M. ROSSI	18600	Hotel de Ville	02 48 74 54 68
SAGONNE	M. V. GAUTHIER	18600	Le Bourg	02 48 80 01 16
SAINTE AIGNAN DES NOYERS	M. S. WIDOWIAK	18600	Le Bourg	02 48 74 60 64
SANCOINS	M. P. GUIBLIN	18600	2 rue Hotel de Ville	02 48 77 52 42
VEREAUX	M. JC. LAMOUROUX	18600	6 route de Sancoins	02 48 74 01 05
VERNAIS	M. C. ADOLPH	18210	Le Bourg	02 48 60 74 79

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire, la société Véolia EAU, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat, propriétaire des ouvrages, gère les investissements.

Le contrat a pris effet le 01 janvier 2022 pour une durée de 12 ans et se terminera le 31 décembre 2033.

Véolia Eau est implantée dans le secteur du Cher à Néronde et Saint Amand Montrond.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Leur création est obligatoire pour les syndicats mixtes dont une des communes présente plus de 10 000 habitants (loi 2002-276 du 27 février 2012).

Un schéma de distribution d'eau potable a été réalisé dans le cadre du SDAEP en cours de finalisation. Il devra être voté par délibération du comité syndical et annexé au règlement de service du SMAEP.

1.3 Ressources et ouvrages

Le SIAEP de la Vallée de Germigny possède deux puits dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 2. Ressources du S.I.A.E.P.

Ressource	Nature de la ressource	Date de mise en service	Profondeur	Nappe captée	Équipements
Les Petites Molles - P1 (Neuvy le Barrois)	Eau souterraine	1968	10 m	Nappe alluviale	3 x 70 m ³ /h
Les Petites Molles - P2 (Neuvy le Barrois)	Eau souterraine	1974	12,15 m	Nappe alluviale	3 x 50 m ³ /h

Les forages de Neuvy le Barrois ont été mis en service en 1968 pour P1 (travaux d'ajout de drains en 1993 et 2008) et en 1974 pour P2 (ajout de drains en 1999).

Le site des Petites Molles est composé de deux forages. Le premier puits P1 est équipé d'un ensemble de trois pompes d'une capacité unitaire de 70 m³/h et le second puits P2 de trois pompes de 50 m³/h. Ces deux pompages exploitent la nappe alluviale de l'Allier.

L'eau provenant des forages des Petites Molles subit une démanganisation physico chimique, une mise à l'équilibre puis une filtration sur sable dans la station de traitement des Petites Molles.

Tableau 3 Station de traitement de la ressource

Station de traitement	Type de traitement	Équipements
Les Petites Molles - Station de traitement (Neuvy-le-Barrois)	Démanganisation physico chimique - Mise à l'équilibre - Filtration sur sable	3 x 100 m ³ /h

Le syndicat est équipé de 5 stations de surpression ou de reprise :

Tableau 4. Stations de surpression ou de reprise du S.I.A.E.P.

Désignation	Lieu	Équipements
Reprise SAGONNE	SAGONNE	2 x 80 m ³ /h à 40 m
Surpresseur CHAUME DAVID	SAINT AIGNAN DES NOYERS	2 x 6 m ³ /h
Surpresseur STE LUCIE	CHAUMONT	2 x 6 m ³ /h à 30 m
Surpresseur	BANNEGON	2 x 15 m ³ /h à 72 m
Surpresseur LA PLAINE	NEUVY LE BARROIS	2 x 100 m ³ /h à 85 m 2 x 100 m ³ /h à 65 m

Le syndicat dispose de 7 ouvrages de stockage représentant un volume de 5 900 m³.

Tableau 5. Ouvrages de stockage du S.I.A.E.P.

Désignation	Lieu	Volume (m ³)
CHAUMES DAVID	ST AIGNAN DES NOYERS	400
LA PLAINE	NEUVY LE BARROIS	700 + 1500
LE LONG	VEREAUX	700
LES BIONS	BANNEGON	300
LES DESERTS	NEUILLY EN DUN	200
SAINTE LUCIE	CHAUMONT	600
LE CHAMP DU PUIITS	SANCOINS	1500
Total		5900

1.4 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable, sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6 582 habitants selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE (populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2025 - date de référence statistique : 1er janvier 2022) :

Tableau 6. Estimation de la population par commune du Syndicat

Communes adhérentes	INSEE 2022	INSEE 2021
	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants
APREMONT SUR ALLIER	69	70
AUGY SUR AUBOIS	286	286
BANNEGON	248	276
BESSAIS LE FROMENTAL	297	303
CHAUMONT	48	50
GERMIGNY L'EXEMPT	302	300
GIVARDON	305	306
GROSSOUVRE	266	266
LA CHAPELLE HUGON	391	384
MORNAY SUR ALLIER	420	429
NEUILLY EN DUN	229	218
NEUVY LE BARROIS	149	139
SAGONNE	189	194
SAINT AIGNAN DES NOYERS	76	81
SANCOINS	2978	2976
VEREAUX	143	148
VERNAIS	186	189
Total :	6582	6615

1.5 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 717 abonnés au 31/12/2024 (4 726 abonnés au 31/12/2023) ; la répartition des abonnés par commune est la suivante :

Tableau 7. Nombre d'abonnés par commune

Commune	Nombre total d'abonnées 31/12/2022	Nombre total d'abonnées 31/12/2023	Nombre total d'abonnées 31/12/2024
APREMONT SUR ALLIER	70	67	69
AUGY SUR AUBOIS	211	210	213
BANNEGON	248	246	250
BESSAIS LE FROMENTAL	232	228	223
CHAUMONT	52	52	52
GERMIGNY L'EXEMPT	245	247	241
GIVARDON	281	278	273
GROSSOUVRE	165	166	165
LA CHAPELLE HUGON	237	235	237
MORNAY SUR ALLIER	312	313	312
NEUILLY EN DUN	198	197	195
NEUVY LE BARROIS	116	118	114
SAGONNE	169	167	168
SAINT AIGNAN DES NOYERS	69	69	71
SANCOINS	1 919	1 917	1 923
VEREAUX	115	116	113
VERNAIS	100	100	98
Total :	4 739	4 726	4 717

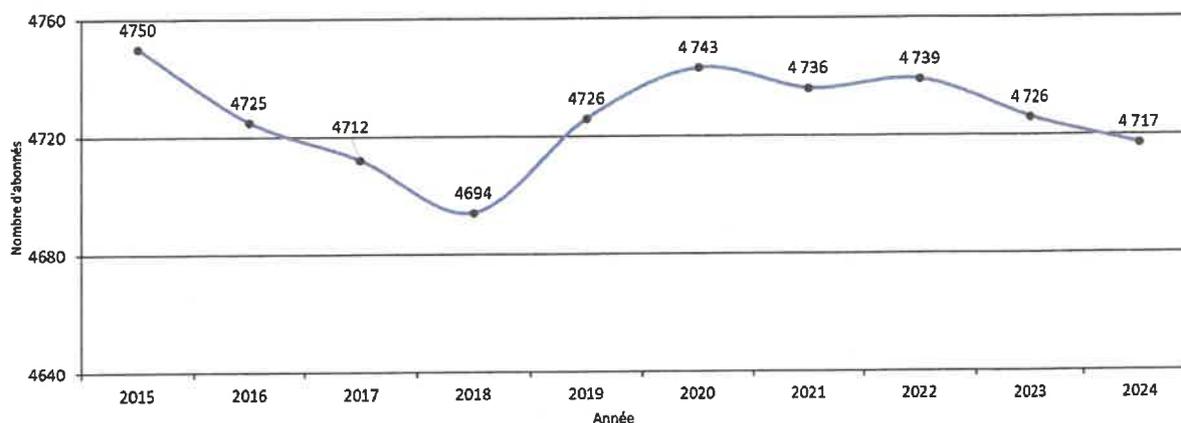


Figure 1. Evolution du nombre d'abonnés depuis 2015

Le nombre d'abonnés est en baisse de 0,19 % par rapport à 2023.

1.6 Nombre de branchements

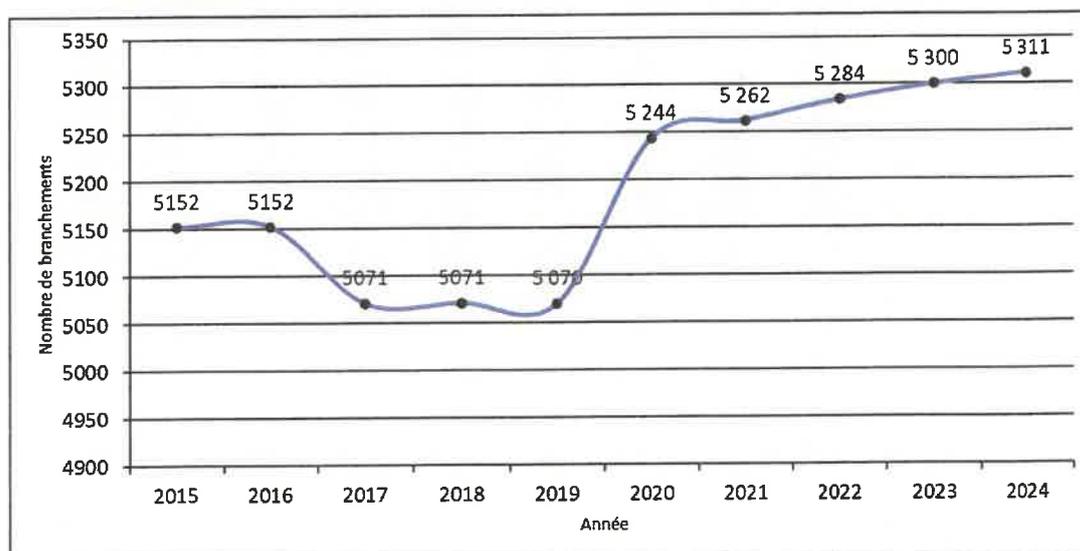


Figure 2. Evolution du nombre de branchements depuis 2015

Le nombre de branchement est en baisse de 0,54 % par rapport à 2023.

1.7 Eaux brutes

1.7.1 Prélèvements sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 751 817 m³ pour l'année civile 2024 (829 079 m³ pour l'année civile 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé (m ³) sur l'année civile									Variation N-1 / N (%)
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Les Petites Molles	773 280	744 040	809 339	816 626	796 027	766 301	789 550	829 079	751 817	-9,3%
Total	773 280	744 040	809 339	816 626	796 027	766 301	789 550	829 079	751 817	-9,3%

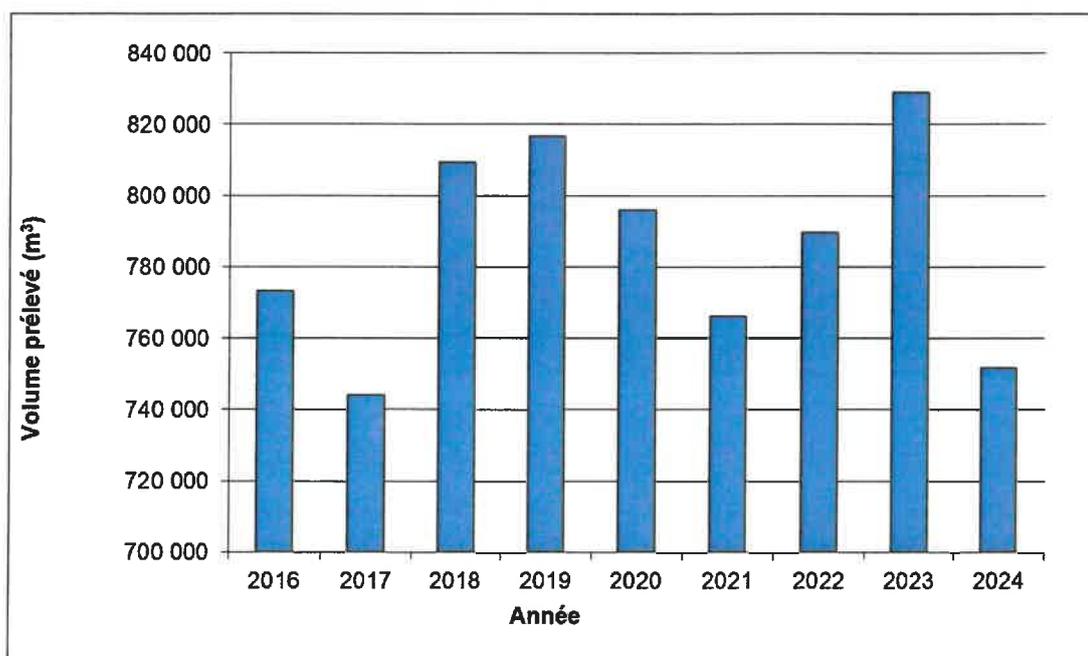


Figure 3. Evolution annuelle du volume prélevé (m³)

Le prélèvement de l'année 2024 est en baisse de 9.3 % par rapport à l'année précédente.

1.7.2 Achats d'eaux brutes

Le service n'a pas acheté d'eaux brutes lors de l'exercice 2024.

1.8 Eaux traitées

Les données de production et de consommation présentées ci-après sont calculées sur la période de relève des compteurs. Pour l'année 2024, la durée entre les campagnes de relève est de 366 jours.

1.8.1 Production

Le volume produit à la sortie de l'usine de traitement est de 720 917 m³ en 2024.

Tableau 8. Volume produit

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N-1 / N (%)
Volume produit (m ³) lors de l'exercice (V1)	757 449	721 120	799 879	806 576	791 626	758 331	784 550	824 079	720 917	-12,5%

Le volume produit en 2024 a diminué de 12,5 % par rapport à 2023.

1.8.2 Achats d'eaux traitées

Le service n'a pas acheté d'eaux traitées lors de l'exercice 2024.

1.8.3 Volumes mis en distribution au cours de l'exercice

Les volumes mis en distribution correspondent aux volumes produits auxquels sont ajoutés les volumes importés et sont soustraits les volumes exportés.

Tableau 9. Volume mis en distribution

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N-1 / N (%)
Volume produit (m ³) (V1)	757 449	721 120	799 879	806 576	791 626	758 331	784 550	824 079	720 917	-12,5%
Volume vendu (m ³) (V3)	57 371	50 841	54 546	52 977	52 863	56 027	60 411	47 368	43 149	-8,9%
Volume mis en distribution (m ³) (V4)	700 078	670 279	745 333	753 599	738 763	702 304	724 139	776 711	677 768	-12,7%

Le volume mis en distribution en 2024 a diminué de 12,7 % par rapport à 2023.

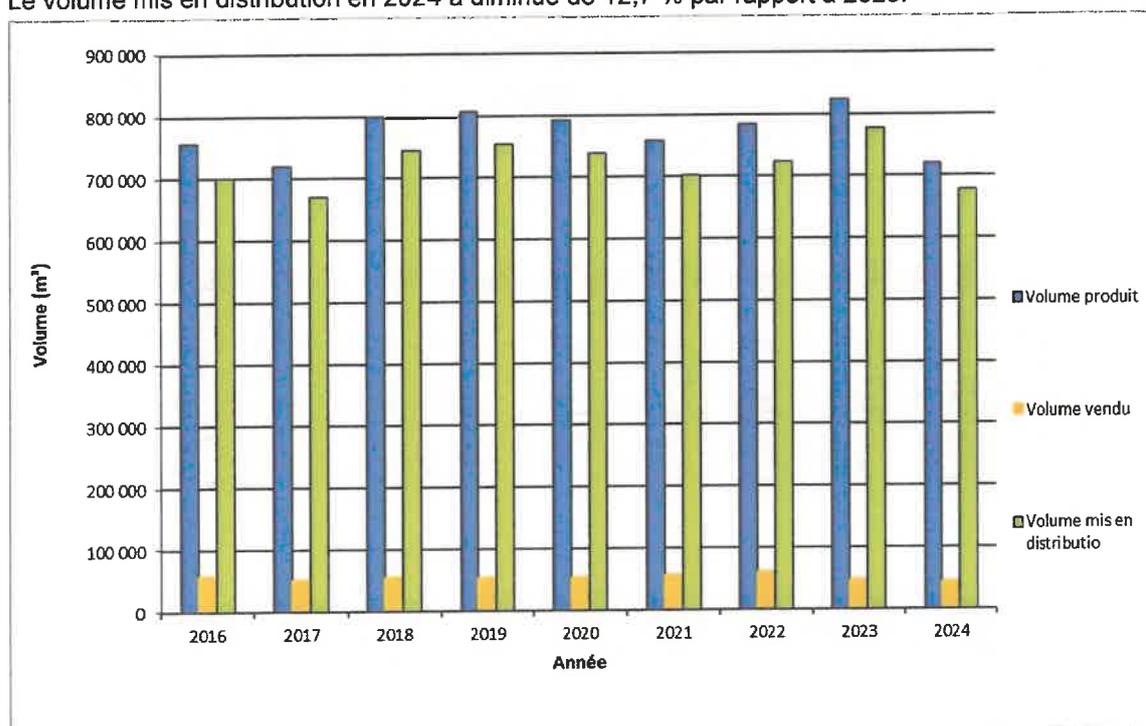


Figure 4. Evolution annuelle du volume mis en distribution depuis 2016 (m³)

1.8.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le syndicat exporte de l'eau traitée vers le SIVOM de Thaumiers / Le Pondy / Verneuil dans les proportions suivantes :

Le volume exporté vers le SIVOM de Thaumiers / Le Pondy / Verneuil est de 43 149 m³ en 2024.

Tableau 10. Volume exporté

Destinataire	Volume vendu (m ³) lors de l'exercice (V3)									Variation N-1 / N (%)
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Sivom Thaumiers - Le Pondy -Verneuil	57 371	50 841	54 546	52 977	52 863	56 027	60 411	47 368	43 149	-8,9%

Le volume exporté en 2024 a diminué de 8,9 % par rapport à 2023.

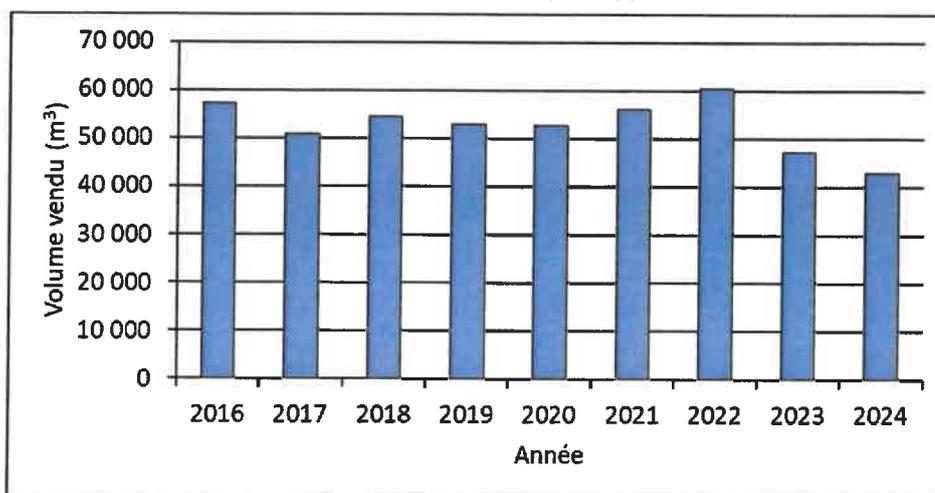


Figure 5. Evolution annuelle du volume exporté depuis 2016 (m³)

Les volumes vendus correspondent aux volumes comptabilisés sur une période donnée.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N-1 / N (%)
Volume comptabilisé (m ³) lors de l'exercice (V7)	498 279	489 630	524 147	554 468	495 305	487 226	527 715	495 899	462 856	-6,7%
Volume mis en distribution lors de l'exercice V4 (m ³)	700 078	670 279	745 333	753 599	738 763	702 304	724 139	776 711	677 768	-12,7%

Tableau 11. Volume comptabilisé

Les volumes comptabilisés en 2024 ont diminué de 6,7 % par rapport à 2023.

Les volumes comptabilisés sont inférieurs aux volumes mis en distribution (de l'ordre de 32 %). Cette différence représente donc le volume d'eau prélevée qui n'est pas comptabilisé et qui comprend :

- Les volumes d'eau de service ;
- Les manœuvres de défenses incendie ;

- Les prélèvements sauvages ;
- Les défauts de comptage ;
- Les pertes d'eau sur le réseau.

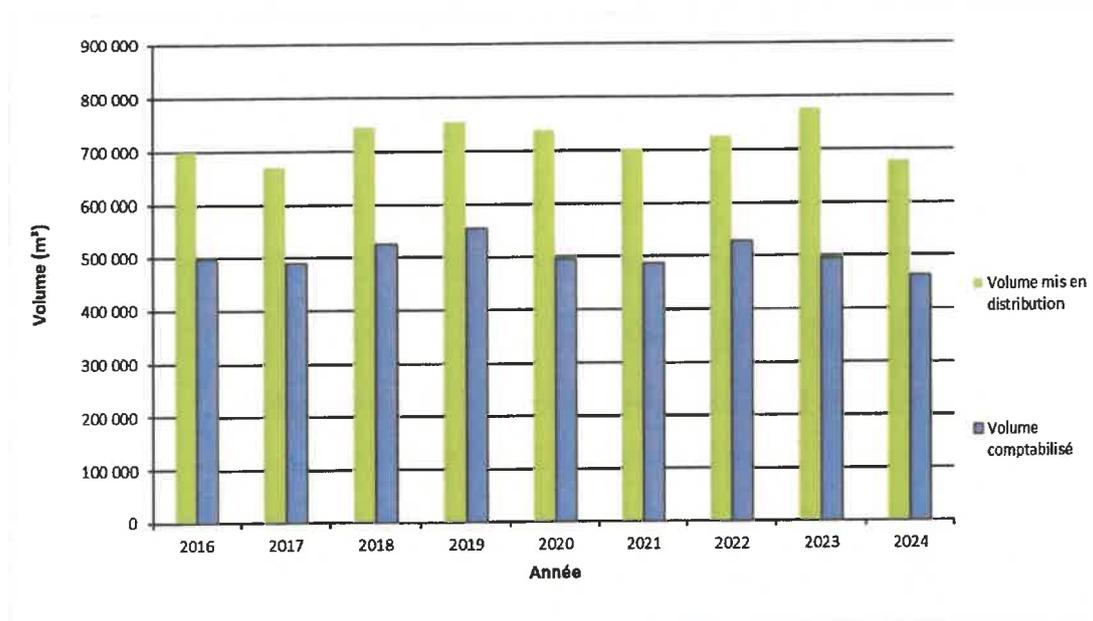


Figure 6. Evolution des volumes annuels comptabilisés et mis en distribution

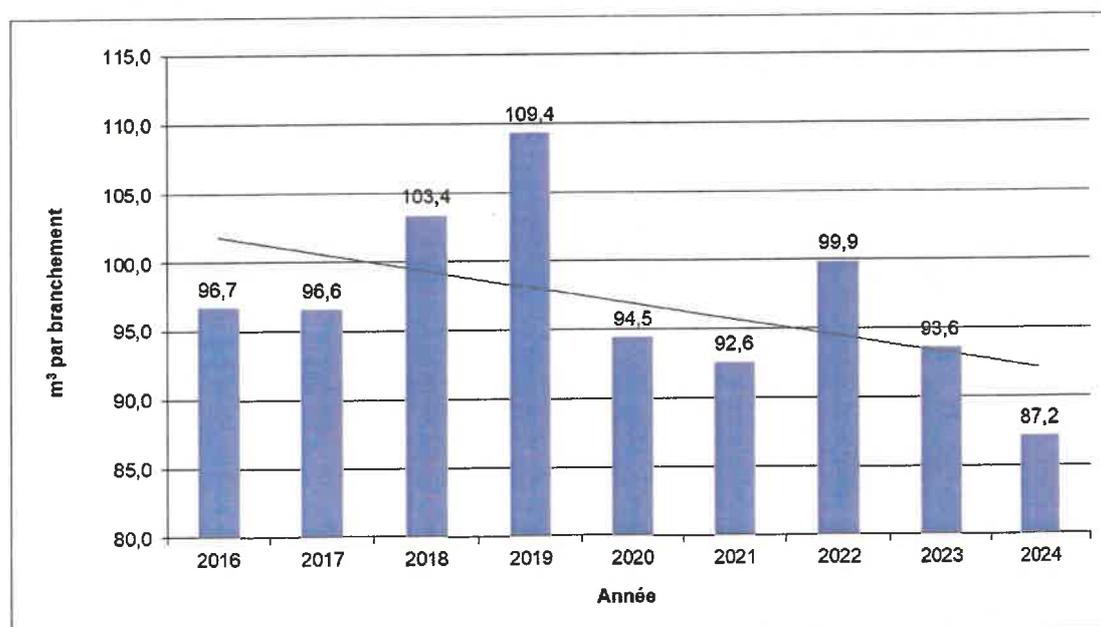


Figure 7. Evolution de la moyenne annuelle consommée en m³ par branchement

Les volumes facturés correspondent à une consommation moyenne par branchement de 87,2 m³ en 2024..

1.8.5 Autres volumes

Les volumes consommés pour les nécessités du service (lavage des réservoirs, purges sur réseau...) et les volumes des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public...) ne sont pas comptabilisés.

Ces consommations sans comptage sont donc des valeurs estimées.

Tableau 12. Volume de service

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N-1 / N (%)
Consommation sans comptage estimée (V8)										
Total V8 lors de l'exercice	1350	1350	41 950	33 326	1 210	1 210	3 340	3 680	3 680	0,0%
Volume de service (V9)										
Total V9 lors de l'exercice	7716	7716	24 216	12 943	24 670	33 174	26 704	32 128	22 100	-31,2%

1.8.6 Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé (V6) est de 488 636 m³ pour l'année 2024.

Tableau 13. Volume consommé autorisé

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N-1 / N (%)
Volume comptabilisé (m3) lors de l'exercice (V7)	499 644	489 630	524 147	554 468	496 662	487 226	527 715	495 899	462 856	-6,7%
Total consommation sans comptage estimée (m3) lors de l'exercice (V8)	1 354	1 350	41 950	33 326	1 207	1 210	3 340	3 680	3 680	0,0%
Total volume de service estimée (m3) lors de l'exercice (V9)	7 737	7 716	24 216	12 943	24 603	33 174	26 704	32 128	22 100	-31,2%
Volume consommé autorisé (m³) lors de l'exercice (V6)	508 735	498 696	590 313	600 737	522 471	521 610	557 759	531 707	488 636	-8,1%

En 2024, le volume consommé autorisé a diminué de 8,1% par rapport à l'année 2023.

1.8.7 Pertes sur le réseau

Les pertes correspondent à la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé (volumes vendus aux abonnés auquel est ajouté le volume consommé pour les nécessités du service).

Tableau 14. Volume des pertes sur le réseau

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N-1 / N (%)
Volume mis en distribution (m3) lors de l'exercice (V4)	700 078	670 279	745 333	753 599	738 763	702 304	724 139	776 711	677 768	
Volume consommé autorisé (m3) lors de l'exercice (V6)	508 735	498 696	590 313	600 737	522 471	521 610	557 759	531 707	488 636	
Pertes (m3) lors de l'exercice (V5)	191 343	171 583	155 020	152 862	216 292	180 694	166 380	245 004	189 132	-22,8%

Le volume de pertes sur le réseau est en baisse de 22,8% par rapport à l'année précédente.

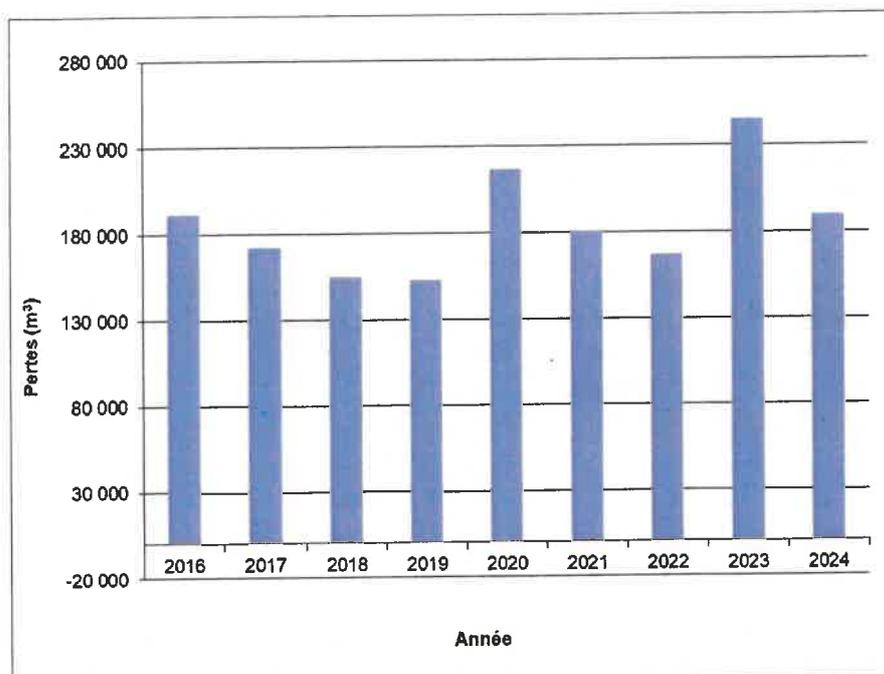


Figure 8. Evolution du volume des pertes sur le réseau

1.8.8 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2024

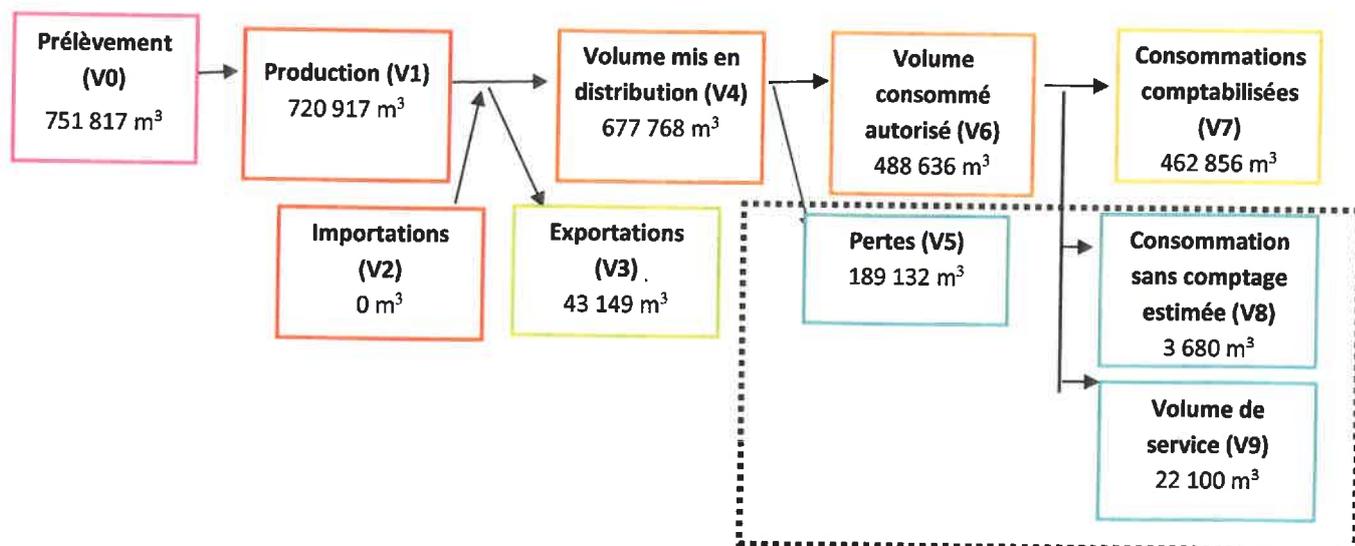


Figure 9. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2024

1.9 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable (canalisations de distribution hors branchements) est de 503,638 kilomètres au 31/12/24 (linéaire identique en 2023).

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Les tarifs du service de l'eau (redevances comprises mais hors assainissement) applicables aux 01/01/23 et 01/01/24 pour l'ensemble du syndicat sont les suivants :

Tableau 15. Tarifs du service de l'eau pour le SIAEP de la Vallée de Germigny

		Exercice 2023	Exercice 2024
Tarifs		Au 01/01/24	Au 01/01/25
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)		36,50	36,50
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0,35	0,35
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)		49,10	48,71
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,0989	1,0902
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances	Prélèvement sur les ressources (Agence de l'Eau)	0,0868 €/m ³	0,03100 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	-
	Consommation eau potable	-	0,3300 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable	-	0,0200 €/m ³

Une délibération fixant les tarifs du service d'eau potable a été prise le 06/03/2014.

Depuis, une nouvelle délibération a été prise en date du 22/12/2021 pour effet au 01/01/2022.

Les redevances ont évolué suite à la mise en œuvre du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2.2 Répartition des composantes de la facture

La répartition des composantes de la facture d'eau sur le SMAEP de la Vallée de Germigny est représentée ci-dessous :

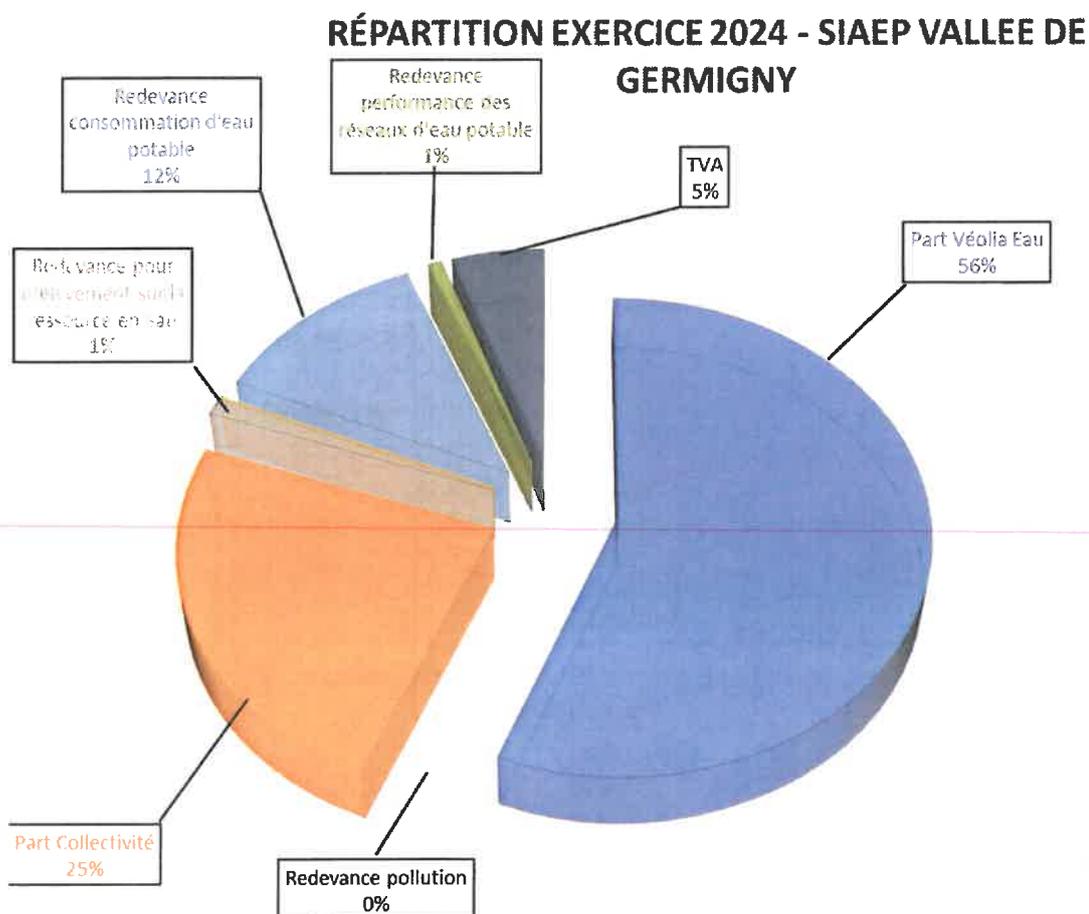


Figure 10. Répartition des composantes de la facture sur le SIAEP de la Vallée de Germigny

2.3 Facture d'eau type (D102.2)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour le SIAEP de la Vallée de Germigny et pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tableau 16 Facture d'eau type pour le SIAEP de la Vallée de Germigny

	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation en %
Tarifs	Au 01/01/24 en €	Au 01/01/25 en €	
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36.50	36.50	0.00%
Part proportionnelle	42	42	0.00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	78.50	78.50	0.00%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	49,10	48,71	-0,79%
Part proportionnelle	131,87	130,82	-0,79%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	180,97	179,53	-0,79%
Taxes et redevances			
Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	10.42	3,72	-64,30%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27.60		-100,00%
Consommation d'eau potable		39,60	100,00%
Performance des réseaux d'eau potable		2,40	100,00%
TVA si service assujetti (5,5 %)	16,36	16.71	2,14%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,38	62,43	14,80%
Total	313,85	320.46	2,11%
Prix TTC au m³	2,62	2,67	2,11%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

2.4 Recettes

Recette du syndicat :

Les recettes reçues par le syndicat à la suite de la vente d'eau potable sont présentées ci-dessous :

Tableau 17. Recettes du syndicat

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	411 588,02	347 534,00
Contribution communes	-	-
Recette de vente d'eau en gros	11 842,00	11 842,00
Total des recettes	423 430,02	359 376,00

Les recettes du Syndicat sont en baisse de 15.1 % par rapport à l'exercice 2023.

Recettes de l'exploitant :

Les recettes reçues par l'exploitant sont présentées ci-dessous :

Tableau 18. Recettes de l'exploitant

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes liées à la facturation du service	754 916	751 907
Vente d'eau à d'autre services publics	15 966	17 674
Autres recettes (produits et accessoires)	20 407	20 506
Dotations aux fonds contractuels	-	-
Total des recettes	791 289	790 087

Nota : les recettes exercice 2024 de l'exploitant sont établies sur la base du compte annuel de résultat (CARE) de Véolia année 2024.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Tableau 19. Nombre d'analyses totales et non conformes réalisé en 2023 et 2024

Analyses	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes
Microbiologie (P101.1)	17	0	23	0
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	7	0	7	0

Le taux de conformité est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour. Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Équation 1. Taux de conformité

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Les prélèvements réalisés au cours de l'exercice donnent lieu à des taux de conformité.

Tableau 20. Taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013. Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est de 110.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable sur le périmètre du SIAEP de la Vallée de Germigny
Exercice 2024

S.M.A.E.P. DE LA
 VALLEE DE
 GERMIGNY

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème détaillé ci-après :

Tableau 21. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux sur le syndicat

Note	Description	Exercice 2023	Exercice 2024
0	Plan des réseaux de transport et de distribution d'eau absent ou incomplet.		
+ 10	Plan des réseaux de transport et distribution d'eau existant mentionnant s'ils existent : - la localisation des ouvrages principaux (captage, station traitement, station pompage, réservoir) ; - dispositifs généraux de mesure : compteur volume prélevé, compteur.	10	10
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (prise en compte des travaux réalisés). Mise à jour réalisée tous les ans.	5	5
L'obtention de ces 15 points est nécessaire pour pouvoir ajouter les points qui suivent :			
+10	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant : - les tronçons des réseaux avec linéaire de canalisation - la catégorie de l'ouvrage ; - la précision des informations cartographiques ; - les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations.	10	10
+1 à +5	Si les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux : - un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire ; - le 5ème point est accordé quand ces éléments sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total.	5	5
La procédure de mise à jour des réseaux est complétée avec la mise à jour de l'inventaire des réseaux			
+ 10	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés (au moins pour la moitié du linéaire total).	10	10
+1 à +5	Si les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total : - un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire ; - le 5ème point est accordé quand ces éléments sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total.	4	5
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé. L'obtention de ces 40 points est nécessaire pour pouvoir ajouter les points qui suivent :			
+ 10	Le plan des réseaux précise : - la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, purges...) ; - les servitudes pour l'implantation des réseaux (si existantes).	10	10
+ 10	Existence et mise à jour (au moins une fois par an) d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
+ 10	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements .	10	10
+ 10	Mention (dans un document) pour chaque branchement : - les caractéristiques du ou des compteurs d'eau avec référence du carnet métrologique ; - la date de pose du ou des compteurs .	10	10
+ 10	Un document identifie : - les secteurs où il y a eu des recherches de pertes d'eau ; - la date de ces recherches ; - la nature des réparations ou des travaux effectuées.	10	10
+ 10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...).	10	10
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif sur au moins 3 ans).	0	0
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux , portant au moins sur la moitié du linéaire du réseau et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux.	0	5

3.3 Indicateurs de performance du réseau

Pour l'ensemble des indicateurs ci-après, les volumes pris en compte sont les suivants :

Tableau 22. Récapitulatif des volumes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume produit (m ³) lors de l'exercice (V1)	755 379	721 120	799 879	806 576	791 626	758 331	784 550	824 079	720 917
Volume vendu (m ³) lors de l'exercice (V3)	57 214	50 841	54 546	52 977	52 863	56 027	60 411	47 368	43 149
Volume mis en distribution (m ³) lors de l'exercice (V4)	698 165	670 279	745 333	753 599	738 763	702 304	724 139	776 711	677 768
Volume consommé autorisé (m ³) lors de l'exercice (V6)	507 345	498 696	590 313	600 737	521 185	521 610	557 759	531 707	488 636
Volume comptabilisé (m ³) lors de l'exercice (V7)	498 279	489 630	524 147	554 468	495 305	487 226	527 715	495 899	462 856
Linéaire du réseau de desserte en km	500,476	501,447	502,675	502,675	503,831	503,911	503,637	503,638	503,638

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

Équation 2. Rendement du réseau

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_4 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

Équation 3. Ratio du Volume vendu sur Volume mis en distribution

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_3}{V_4}$$

Le rendement du réseau et le ratio volume vendu sur volume mis en distribution pour ces deux dernières années sont présentés ci-dessous :

Tableau 23. Rendement du réseau

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau en %	70,3%	73,8%
Volume vendu sur le volume mis en distribution en %	63,8%	68,3%

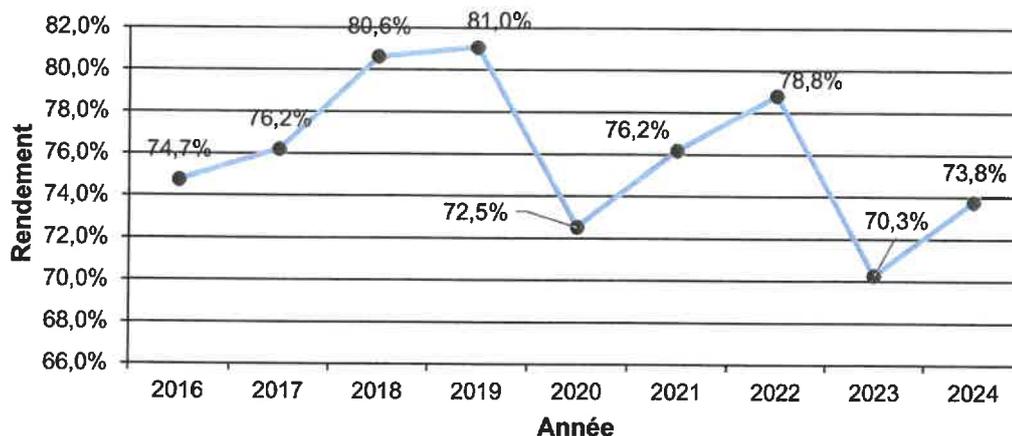


Figure 11. Evolution annuelle du rendement

Le rendement du réseau est de 73,8 % en 2024.

Le rendement du réseau respecte les objectifs du décret n°2010-97 du 27 janvier 2012 en application de la l'article 161 de la loi n°210-788 du 12 juillet 2010.

Décret n°210-97

D'après le décret n° 2010-97 du 27 janvier 2012, relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, en application de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. À cet effet, elle oblige à établir le descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement avant le 31 décembre 2013.

Le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques, ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. À défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Le seuil fixé par le décret est le suivant : « le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années et exprimé en pour cent, est inférieur à 85, ou lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes et d'autre part, le linéaire des réseaux hors branchements exprimé en kilomètres ».

Cet objectif de rendement pour le SIAEP est de :

$$65 + \frac{488\,636 + 43\,149}{5 * 365 * 503,638} = 65 + 0,58 = 65,58$$

Le rendement du SIAEP pour l'année 2024 est supérieur à cet objectif. Ce résultat a été permis par la mise en place d'un plan d'actions et de travaux engagés par le syndicat et l'exploitant depuis plusieurs années.

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indicateur linéaire des volumes non comptés permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice se calcule ainsi :

Équation 4. Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_r}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Le calcul a été mené sur la période de relève des compteurs, soit sur 365 jours.
Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,17 m³/j/km.

Ce tableau présente les valeurs de cet indice sur ces dernières années.

Tableau 24. Indice des volumes non comptés

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice des volumes non comptés (en m ³ /jour/km)	1,09	0,99	1,21	1,09	1,32	1,17	1,07	1,53	1,17

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indicateur linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Cet indice se calcule ainsi :

Équation 5. Indice linéaire des pertes en réseau

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_c}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Le calcul a été mené sur la période de relève des compteurs, soit sur 365 jours. Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,03 m³/j/km.

Ce tableau présente les valeurs de cet indice sur ces dernières années.

Tableau 25 : Indice linéaire de pertes

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de perte (en m ³ /jour/km)	1,04	0,94	0,84	0,83	1,18	0,98	0,91	1,33	1,03

Cette figure représente l'évolution de cet indice au cours de ces dernières années.

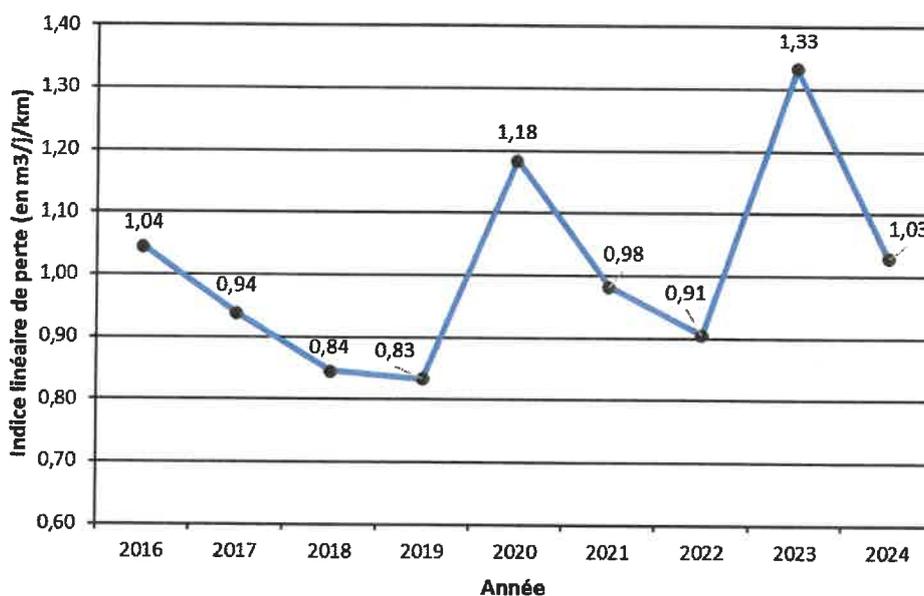


Figure 12. Evolution annuelle de l'indice linéaire de pertes

Rapporté à la table d'indice de référence présentée ci-après (source : Agence de l'Eau), l'indice linéaire de perte du Syndicat peut être qualifié de satisfaisant.

Tableau 26. Table d'indice de référence (Source : Agence de l'eau)

Catégorie de réseau		Rural	Semi-urbain	Urbain
Indice linéaire de perte (IIP) (m³/j/km)	Satisfaisant	< 1,5	< 3	< 7
	Acceptable	< 2,5	< 5	< 10
	Médiocre	2,5 < IIP < 4	5 < IIP < 8	10 < IIP < 15
	Mauvais	> 4	> 8	> 15

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ce taux se calcule ainsi :

Équation 6. Taux moyen de renouvellement des réseaux

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{x-4} + L_{x-3} + L_{x-2} + L_{x-1} + L_{x-0}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Au cours des 5 dernières années, 8.62 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Ce tableau présente les valeurs du linéaire renouvelé et de ce taux sur ces dernières années.

Tableau 27. Taux de renouvellement du linéaire de réseau

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0,31	0,94	0,55	2,1	3,518	2,615	0,209	0,68	1,6
Taux de renouvellement	0,63%	0,43%	0,37%	0,31%	0,29%	0,39%	0,36%	0,36%	0,34%

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans d'antériorité) est de 0,34 %.

Le taux de remplacement des canalisations est insuffisant depuis 2014.

En effet, pour un réseau de 500 km, environ 14 km de réseaux devraient être renouvelés théoriquement chaque année, si l'on considère un amortissement des canalisations sur 35 ans.

Afin d'être plus réaliste quant à la gestion du patrimoine, en partant sur un renouvellement tous les 100 ans, c'est au minimum 5 km de réseau qui seraient à renouveler chaque année.

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Tableau 28. Indice d'avancement de protection des ressources en eau

0 %	Aucune action de protection,
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours,
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu,
50 %	Dossier déposé en préfecture,
60 %	Arrêté préfectoral,
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.),
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection des ressources du syndicat est de 60 %.

L'Arrêté préfectoral pris en 2002 a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans en 2003.

Le tribunal administratif a supprimé l'institution d'une troisième zone de périmètre de protection rapproché PPR3 de l'arrêté préfectoral.

Pour le reste, l'Arrêté préfectoral demeure valable et autorise donc le syndicat de la Vallée de Germigny à puiser l'eau dans la nappe et institue des périmètres de protection.

Il convient donc maintenant de poursuivre la procédure et de mettre en œuvre les prescriptions de l'Arrêté préfectoral.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur nécessite une suppression des branchements en plomb.

Tableau 29. Nombre de branchements en plomb

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	5 340	5 311
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	40	40
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,75 %	0,75 %

Quarante branchements en plomb ont été recensés sur le territoire du S.M.A.E.P., ils sont tous situés sur la commune de Sancoins.

4.2 Montants financiers inscrits au budget

Ce tableau présente les montants financiers inscrits au budget sur ces deux dernières années.

Tableau 30. Montants financiers inscrits au budget

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	300 801,69 € TTC	552 856,36 € TTC
Montants des subventions en €	253 113,58 € TTC	608 619,00 € TTC

Ces travaux sont financés par le S.M.A.E.P.

Les travaux réalisés en 2024 sur le réseau comprennent :

Tableau 31. Travaux réalisés en 2024 pour le service eau potable

Désignation	Localisation	Dépenses (€ TTC)
Travaux d'interconnexion de réseaux d'eau potable avec le SIAEPA de Cuffy / Cours-les-Barres	Commune d'Apremont-sur-Allier	438 083.06

4.3 État de la dette du service

Pour l'année 2024, le syndicat a effectué un remboursement d'un montant de 81 421,00 € en capital et de 20 942 ,00 € en intérêt.

Ce tableau présente l'état de la dette et le montant remboursé durant ces deux dernières années.

Tableau 32. Etat de la dette du service

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre en €		1 245 791,66	1 165 165,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	79 901,94	87 485,68	81 421,00
	22 151,82	23 895,40	20 942 ,00

4.4 Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements est de 280 466,00 €.

En 2023, elle n'était pas précisée.

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager et les performances environnementales du service

Les travaux programmés sur le budget 2024-2025 sont listés ci-dessous :

Tableau 33. Travaux programmés

Désignation	Localisation	Dépenses (€ TTC)
Fin des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec le SIAEPA de Cuffy / Cours-les-Barres	Communes d'Apremont-sur-Allier et Cuffy	1 415 775,58
Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable : Commune de Sancoins rue Fernand Duruisseau et place du Commerce ; Commune de Sagonne place de l'église	Communes de Sancoins et Sagonne	329 627,08

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le Syndicat n'a pas établi de programme pluriannuel de travaux en 2024.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours de finalisation propose un programme de travaux à échéance de 15 ans qui va permettre au SMAEP d'établir un programme pluriannuel à adopter par le comité.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Les abandons de créances ou les versements à un fonds de solidarité ont pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, les abandons de créance représentent un montant de 1279,74 €, soit 0,0028€/m³ (0,0021€/m³ en 2023).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères, pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le syndicat n'a pas mis en place d'opérations dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Tableau 34. Opérations de coopération décentralisée

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	-

6. RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Tableau 35. Tableau recapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 615	6 582
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,62 €	2,67 €
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité, pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité, pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104 points	110 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,3 %	73,8 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,53	1,17
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,33	1,02
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,36%	0,34%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	1 052€	1 280€

ANNEXE 1 : SYNOPTIQUE DU RESEAU

ANNEXE 2 : NOTICES AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE INFORMATION REDEVANCES 2023 ET 2024

ANNEXE 3 : INDICATEURS EAU FRANCE

CONSULTING

Suez Consulting
20 rue André Dessaux

45400 FLEURY LES AUBRAIS
Tel. : 02 38 88 06 56

www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie



Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 164 / 2025

OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Vie Économique, Foires et Marché lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 3 provinces ;

Considérant les demandes reçues de certains commerçants ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture avant les deux dimanches des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2026 :

- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable aux ouvertures dominicales proposées ci-dessus ;**
- **précise que les dates ainsi validées feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 165 / 2025

OBJET : BILAN ANNUEL DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 154/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 6 novembre 2023 ;
Vu le bilan annuel 2025 de la convention d'ORT annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui fixe la feuille de route des projets à mener en faveur de la rénovation du patrimoine bâti, de l'attractivité du territoire et de la redynamisation du centre-bourg, pour la période du 6 novembre 2023 au 5 novembre 2028 (durée de 5 ans) ;

Considérant que cette convention est un engagement fort de la commune envers les différents partenaires signataires qui ont confirmé leur soutien : l'État, la Région, le Département, la Communauté de Communes des 3 provinces, l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France et le bailleur social privé, France Loire ;

Un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'ORT doit être présenté au Conseil Municipal ainsi qu'à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire de la convention, la Communauté de Communes des trois provinces.

Le 1^{er} bilan a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

Vous trouverez ci-joint une présentation de l'état d'avancement, à fin d'année 2025, des différentes fiches-projets de la convention d'ORT.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du bilan annuel 2025 de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (document annexé).

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Opération de Revitalisation de Territoire - Bilan annuel 2025

N° DE LA FICHE PROJET	ACTION	PORTEUR DE PROJET	ÉTAT D'AVANCEMENT
A1	Aménagement des espaces publics du centre-bourg : Place du Commerce, Place de la Halle et Rue Fernand Duruisseau.	Commune de Sancoris	<p>Tyranche 1 : Place du Commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> * AMO réalisée pour élaboration du programme d'aménagement global des espaces publics du centre-bourg - FOLIO Paysage en 2023. * MOB phase AVP et PRO réalisées - novembre 2024 ; * Concertation publique le 12 novembre 2024 ; * Lancement de la consultation des entreprises en janvier 2025 ; * Intervention sur le réseau de mias à mai 2025 * Début des travaux de la Place du Commerce le 25 août 2025 ; <p>Lot 1 VRD : COLAS</p> <p>Lot 2 Espaces verts : FRANCK RENIER</p> <ul style="list-style-type: none"> * Inauguration de la Place du Commerce en décembre 2025.
A2	<ul style="list-style-type: none"> * Rénovation énergétique des bâtiments communaux * Rénovation du Dojo 	Commune de Sancoris / FFI / association de Judo de Sancoris / ANS	<p>Commune : Travaux de désamiantage et de réflexion de la toiture. Opération réalisée en 2 lots : lot 1 « travaux de désamiantage » et lot 2 « pose d'une couverture en bacs aciers avec pare-vapeur y compris trées et fatiages – remplacement de gouttières et descentes »</p> <ul style="list-style-type: none"> * Attribution du marché lot 1 et 2 au groupement LUTSEN / DB Centre le 11 juillet 2025 * Début des travaux le 8 septembre 2025 ; * Réception des travaux le 6 octobre 2025 <p>Commune / FFI / club de Judo de Sancoris : Conventuellement via le programme "1000 DOJOS" soutenu par la Fédération Française de Judo (FFJ), pour la rénovation de l'intérieur du DOJO :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lancement des travaux le 9 octobre 2025 * Livraison de l'opération fin novembre 2025. <p>Delocalisation durant les travaux des activités des différentes associations dans les locaux de la Maison des Associations</p>
C1	Création d'un complexe touristique	Commune de Sancoris	<p>Le projet de création du complexe touristique est projeté en deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une première relative à la rénovation et l'amélioration de l'accueil des camping-caristes, * et une deuxième concernant la création du camping à destination des cyclotouristes. <p>Rénovation et développement de l'aire d'accueil des camping-caristes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Attribution de la gestion à l'entreprise Camping-cars Park - 31 mars 2025 ; * Réalisation des travaux par les agents des services techniques - du 7 avril au 23 mai 2025 ; * Ouverture de l'aire le 2 juin 2025 ; * Inauguration le 24 juin 2025
C2	<ul style="list-style-type: none"> * Evénement «Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce » * Projet Vitrines Vivantes * Journée des Métiers, de l'Artisanat et de l'Emploi 	MCEAIC et Vitrines Vivantes - Commune de Sancoris JDMAE - Communauté de Communes des 3 Provinces	<p>MCEAIC : réalisation de l'événement les 29 et 30 novembre 2024 ;</p> <p>Vitrines Vivantes : 3^{ème} édition annulée en raison du manque de cellules commerciales disponibles - récurrence annuelle ;</p> <p>Journée des Métiers, de l'Artisanat et de l'Emploi : la 2^{ème} édition s'est déroulée le 27 septembre 2025 - réflexion à engager sur le format de cet événement en cas de reconduction : le volet "insertion professionnel" fonctionne mais sur le volet "entreprises" des difficultés de mobilisation ont été constatées.</p>

H1	Convention de Pacte territorial France Renov' 18 Pacte du Cher	Pays Loire Val d'Aubois / Communauté de Communes des 3 Provinces	<p>Etablissement de la convention de Pacte Territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> * Accès à un accueil physique France Renov' dans chaque intercommunalité. Des permanences seront organisées au sein de la structure France services de Sarcouins * 3 volets intégrés dans ce pacte : <ul style="list-style-type: none"> - dynamisme territoriale : proposer une offre de service afin d'informer les ménages de la possibilité d'être conseillés gratuitement avant de lancer leurs travaux / identifier autant que possible les priorités / mobiliser l'ensemble des parties prenantes en matière de rénovation de l'habitat (entreprises, artisans, notaires, banques, maîtres d'œuvre..) - information conseil et orientation des ménages : apporter des réponses sur les enjeux de leur projet de travaux / fournir un conseil personnalisé, gratuit et adapté à la situation du ménage - accompagnement des ménages : à l'initiative du Conseil Départemental du Cher, intervenir sur les thématiques d'accessibilité et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé / à l'initiative des Communautés de Communes et du Pays Loire Val d'Aubois, intervenir sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'habitat et de l'accompagnement des propriétaires bailleurs
H2	Réhabilitation d'une friche urbaine : l'ancien EHPAD	Commune de Sarcouins	<ul style="list-style-type: none"> * EPELI mandaté pour acheter le bâtiment en 2023 pour le compte de la Commune de Sarcouins ; * Réflexion et recherche de porteur de projet : rencontre avec le bailleur social France Loire pour un projet de débutage en 2023 ; * Approbation par le Conseil Municipal du projet de débutage et du scénario de vente à 1 euro symbolique des bâtiments au bailleur France Loire - 3 octobre 2024 ; * Rachat des bâtiments par la Commune à l'EPELI le 22 mai 2025 ; * Promesse de vente signée entre la Maire et France Loire le 17 juillet 2025 ; * Intervention de France Loire sur la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude sur la nitrification des chauves-souris : 21 août 2025 ; - Élaboration du plan de mise en sécurité : 21 août 2025 ; - Visite d'un couvreur : 17 septembre 2025 ; - 1^{ère} intervention de débroussaillage : 22 septembre 2025 ; - Dépose des détecteurs de fumée ioniques : 15 octobre 2025 ; - Passage du géomètre : 3 novembre 2025 * Obtention des agréments de l'Etat pour le projet de débutage : 6 octobre 2025 * Dépôt du permis de construire : 3^{ème} trimestre 2026 * Phase de montage du côté de France Loire pour un achat à la commune des bâtiments 2^{ème} semestre 2026 ; * Lancement des travaux prévus en fin d'année 2026 ; * Livraison prévue le 1^{er} trimestre 2028
S11	Création d'un tiers-lieu	Commune de Sarcouins	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation de travaux : création d'une cloison, dépose de la borne d'accueil septembre 2024 ; * Ouverture du tiers-lieu en septembre 2024 avec comme gestionnaire l'association Le Pass'âge ; * Installation de modules pour accueillir l'association l'Outil en Main en octobre 2024 ; * Inauguration officielle le 15 novembre 2024.
S12	Création d'une structure petite enfance	Communauté de Communes des 3 Provinces	<p>Marché notifié : 12 lots</p> <ul style="list-style-type: none"> * Début des travaux engagé au 1^{er} trimestre 2025 pour une livraison en décembre 2025 * Ouverture du site envisagée en janvier 2026 * Date d'inauguration non définie à ce jour
S13	Aménagement des cours d'écoles	Commune de Sarcouins	<ul style="list-style-type: none"> * Élaboration du projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire, avec l'assistance d'un Maire-d'Envre ; * Attribution du marché de maîtrise-d'œuvre le 20 mai 2025 ; * Intervention du géomètre les 21 et 22 juillet 2025 ; * AVP en cours * Réflexion engagée pour le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle * Réunion avec les ATSEM et agents périscolaires le 11/03/2025 * Réunions avec les enseignants et parents d'élèves le 3/04/2025 et 24/06/2025.

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 166 / 2025

OBJET : MOTION EN SOUTIEN AUX CAUE

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Services Publics lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) œuvrent depuis plus de 40 ans pour accompagner les citoyens, les collectivités et les professionnels dans la construction d'un cadre de vie harmonieux, durable et respectueux des territoires.

Considérant que leurs interventions sont multiples et permettent de :

- Conseiller gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation,
- Aider les collectivités locales à aménager leur territoire dans le respect de l'environnement et du patrimoine,
- Sensibiliser les jeunes et le grand public à l'architecture, à l'urbanisme et à la transition écologique,
- Former les professionnels de l'aménagement et de la construction.

Considérant que le réseau des CAUE c'est 92 implantations départementales au plus près des territoires, regroupant plus de 1 000 professionnels constituant un réseau aux compétences pluridisciplinaires proposant un accompagnement neutre et indépendant, au service de la qualité du cadre de vie local pour tous ;

La principale source de financement des CAUE, attachée à la taxe d'aménagement, voit ses produits s'effondrer depuis 2 ans. Instituée dans une logique aménageur-payeur, la taxe d'aménagement finance les politiques publiques locales d'aménagement :

- à l'échelle communale, il s'agit des équipements et espaces publics, réseaux...
- à l'échelle départementale, elle finance la préservation de l'environnement et des paysages et le fonctionnement des CAUE, structures d'ingénierie territoriale.

La réforme de 2022 a profondément modifié le calendrier de perception de la taxe d'aménagement, désormais conditionnée à la déclaration d'achèvement des travaux, et sa gestion a été transférée aux directions départementales des finances publiques (DDFIP). La mise en œuvre de cette réforme a produit une rupture dans le recouvrement des recettes attendues. En 2024, le reversement moyen de la part départementale de la taxe d'aménagement a chuté de 40 %. 91% des Départements subissent une diminution de reversement, représentant un montant total d'environ 230 millions d'euros.

Les CAUE ont déjà engagé des mesures d'économie voire ont procédé à des licenciements économiques. Pour la première fois depuis leur création, un CAUE, le CAUE de la MANCHE, a été mis en liquidation judiciaire faute de soutien en octobre dernier.

Il est désormais de la responsabilité de l'État et des différents ministères, ainsi que des départements travaillant quotidiennement avec les CAUE de mettre en place un dispositif de soutien transitoire : un fond de soutien national accompagné d'une réforme structurelle du financement des CAUE afin d'assurer la pérennité de ces structures d'information et de conseil. A noter que les associations d'élus Départements de France, l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Petites Villes de France, associées à la fédération nationale des CAUE ont interpellé l'État à ce sujet dans une tribune en juillet dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve cette motion en soutien au financement des CAUE ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 167 / 2025

OBJET : FERMETURE DE LA RÉGIE COMPTABLE CONCERNANT LE CENTRE OSCAR MÉTÉNIER

Nomenclature : 7.1.6 Décisions budgétaires : régies

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nadège VALENTI

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2000 approuvant la création de la régie comptable concernant l'encaissement des recettes liées à la mise à disposition du Centre Oscar Méténier ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2000, il a été approuvé la création d'une régie comptable concernant l'encaissement des recettes liées à la mise à disposition du Centre Oscar Méténier, à compter du 1^{er} février 2001 ;

Considérant que la commune dispose par ailleurs d'une régie comptable, créée par décision du Maire en date du 3 novembre 2008, concernant l'encaissement des recettes liées à la mise à disposition de la salle La DOUMA et du gîte, à compter du 12 novembre 2008 ;

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a sollicité les communes afin qu'une mise à jour et qu'un regroupement de régies comptables soient opérés.

Aussi, il est souhaité le regroupement des deux régies susmentionnées par la création d'une régie comptable globale, dénommée « Location de salles », à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, les deux régies doivent être supprimées au 31 décembre 2025, sous la même forme que lors de leur création (décision ou délibération).

En conséquence, la régie comptable liée à la mise à disposition du Centre Oscar Méténier doit faire l'objet d'une délibération actant sa clôture au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la fermeture de la régie comptable liée à l'encaissement des produits de mise à disposition du Centre Oscar Méténier au 31 décembre 2025 ;**
- **autorise Monsieur le Maire, par décision, a procédé à la création d'une régie comptable globale « Location de salles » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 168 / 2025

OBJET :	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE CONCLU AVEC LE DÉPARTEMENT DU CHER				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 179/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2023 approuvant le contrat de territoire 2022-2026 ;
Vu la délibération n° 215/2024 du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 ;
Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de territoire annexé ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de territoire 2022-2026 ayant pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 17 décembre 2024, un avenant n° 1 au contrat de territoire a été approuvé. Pour rappel, vous trouverez ci-après les actions intégrées dans ce contrat :

Au titre du volet « Services à la population » :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1 :</u> Création d'une structure Petite-Enfance	CDC des 3 Provinces	1 047 445 €	2024/2026	75 000 €
<u>Opération 2 :</u> Rénovation-Extension de l'Espace aquatique	CDC des 3 Provinces	405 000 €	2025/2026	21 000 €
<u>Opération 3 :</u> Aménagement et adaptation de l'ancienne trésorerie : création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	15 969 €	2024	12 775 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs » :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1 :</u> Acquisition – aménagement d'immobilier d'entreprise	CDC des 3 Provinces	560 000,00 €	2024/2025	89 500 €
<u>Opération 2 :</u> Aménagement d'espaces publics	Commune de Sancoins	369 527,00 €	2024/2026	172 725 €

Le Département du Cher souhaite la conclusion d'un avenant n° 2 venant proroger de deux années le contrat de territoire, soit un terme fixé au 31 décembre 2028. Le Département indique que l'ensemble des projets inscrits au contrat initial devant être engagés au 31 décembre 2025 et concrétisés au 31 décembre 2026, il est nécessaire de prolonger le contrat.

A noter que l'ensemble des projets portés par la commune a bien été engagé et sera bien achevé au 31 décembre 2025 ; la dernière opération engagée étant l'aménagement de la place du Commerce dans le cadre du projet global d'aménagement des espaces publics (tranche 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'avenant n°2 au contrat de territoire 2022-2026 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

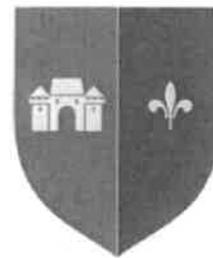


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI



AVENANT N°2

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération de l'Assemblée Départementale n° AD- /2025 du 13 octobre 2025,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 PROVINCES, dont le siège se situe 21, rue Pierre Caldi, 18600 SANCOINS, représentée par son Président, **Monsieur Pierre GUIBLIN**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°.....du

Ci-après désignée « la Communauté de communes des 3 Provinces »,

LA COMMUNE DE SANCOINS, dont le siège se situe 10 place de la Libération, 18600 SANCOINS, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre GUIBLIN**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après désignée « la Commune de Sancoins »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes des 3 Provinces et la Commune de Sancoins sont ici dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le 16 février 2024, les parties ont signé le contrat de territoire 2022-2026, dénommé ci-après « contrat initial », modifié par avenant n°1 signé le 8 janvier 2025.

Le contrat initial se termine le 31 décembre 2026. Pour prétendre aux subventions, les projets inscrits doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

Or, l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devait être prolongée.

Il est précisé que pour la Commune de Sancoins l'ensemble des projets a été attribué.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n°2 au contrat initial.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat initial.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

L'article 6 du contrat initial est modifié comme suit :

« Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre **2028**.

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre **2027** et se terminer au plus tard le 31 décembre **2028**, après dépôt d'un dossier de demande de subvention. »

Les dispositions de l'article 2 abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties.

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 169 / 2025

OBJET : RÉVISION DE L'AP/CP CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nomenclature : 7.1.5 Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin 2024, 3 octobre 2024, 27 mars 2025 et 3 juillet 2025 approuvant quatre actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu les plans de financements n°6 à 11 établis par le SDE 18 annexés ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 juin 2024, du 3 octobre 2024, du 27 mars 2025 et du 3 juillet 2025, quatre actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	155 848,01 €	16 001,18 €	119 846,83 €	20 000 €

Considérant que les plans de financement liés au remplacement en éclairages LED de divers points lumineux visant à finaliser des quartiers (dossiers n° 2024-05-003 et 2024-05-004) doivent être revus compte tenu du montant d'aides de l'État obtenu, au titre du Fonds verts, d'erreurs de calculs de la participation du SDE 18 et du coût final de l'opération :

	Montants initiaux	Montants actualisés	Évolution
Fonds verts	30 317,47 €	30 088,16 €	- 229,31 €
SDE 18	89 695,25 €	82 071,27 €	- 7 623,98 €
Part communale	31 574,61 €	38 281,39 €	+ 6706,78 €
Total des dépenses	151 587,33 €	150 440,82 €	- 1 146,51 €

Considérant que le SDE 18 a par ailleurs transmis les plans de financement (plans n°6 à 11) concernant la dernière tranche du passage au 100% LED, pour un montant total d'opération de 77 193,45 € et une part communale de 36 006,54 € ;

Considérant qu'à défaut d'inscription sur le budget 2025, le SDE 18 informe d'une hausse de 15% des montants dus en 2026 ;

Il est donc proposé de modifier l'AP/CP comme suit afin d'intégrer la part communale supplémentaire :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	155 848,01 €	16 001,18 €	162 560,15 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans de financement établis par le SDE 18 (documents annexés) ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire.

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI



Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU
 Dossier n° 2025-05-039
 Rénovation de l'éclairage public
 DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED
 Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°6 - ARMOIRE AP - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	96,00 €	96,00 €
-------------------------------	--	---------	----------------

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	922,32 €	6 380,40 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	3 480,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	1 978,08 €	

MATERIEL	Lanterne Fontes de Paris LED ROSE 32LEDS 500mA STD 50W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL à définir	18	7 653,83 €	7 653,83 €
-----------------	--	----	------------	-------------------

CABLAGE	Déroutage de câble d'éclairage public et accessoires	800m	1 372,80 €	2 575,18 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		1 202,38 €	

Total HT 16 705,41 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	8 352,70 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	8 352,70 €

En cas d'abandon du projet, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président

Philippe MOISSON



Validité de cette proposition : 6 mois



Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU
 Dossier n° 2025-05-039
 Rénovation de l'éclairage public
DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED
 Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°7 - ARMOIRE AQ - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		117,60 €	117,60 €
-------------------------------	--	--	----------	-----------------

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		2 451,84 €	7 689,84 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		2 916,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		2 322,00 €	

MATERIEL	Lanterne ABEL Verson 16 LEDS 500mA 38W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL 2900 SABLE	5	2 219,50 €	3 657,00 €
	Mât Conimast 3m cylindroconique entraxe 200 RAL 2900 SABLE	5	1 437,50 €	

TRAVAUX SOUTERRAINS	Ouverture de tranchées	0m	1 080,00 €	1 381,80 €
	Ouvrages de génie civil		210,00 €	
	Fourreaux	15m	91,80 €	

GABLAGE	Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires	15m	28,07 €	104,68 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		76,61 €	

Validité de cette proposition : 6 mois

Total HT 12 950,92 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%)	9 065,64 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (30%)	3 885,28 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président


Philippe MOUSSON





Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU
 Dossier n° 2025-05-039
 Rénovation de l'éclairage public
 DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED
 Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°8 - ARMOIRE AR - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		96,00 €	96,00 €
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		922,32 €	8 218,80 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		4 428,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		2 868,48 €	
MATERIEL	Lanterne Fontes de Paris LED ROSE 32LEDS 500mA STD 50W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL à définir	18	7 653,83 €	7 653,83 €
CABLAGE	Déroutage de câble d'éclairage public et accessoires	600m	1 029,60 €	1 931,39 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		901,79 €	
Total HT				17 900,02 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)				8 950,01 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)				8 950,01 €

En cas d'abandon du projet, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revu sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président

Philippe MOISSON



Validité de cette proposition : 6 mois



Monsieur Pierre GUIBLIN
Maire de SANCOINS
Mairie
10 place de la libération
18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU

Dossier n° 2025-05-039

Rénovation de l'éclairage public

DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED

Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°9 - ARMOIRE AS - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	96,00 €	96,00 €
-------------------------------	--	---------	----------------

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	278,40 €	5 985,36 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	3 020,16 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	2 686,80 €	

MATERIEL	Kit rétrofit pour lanterne MOANA 3000K optique ERL avec Abaissement -80% de 23h00 à 5h30	10	2 691,00 €	5 048,50 €
	Encastré 1200 MINI Anneau Inox 6 Leds 4000K asymétrique + controcassa 1200 mini 230mm avec connecteurs entrée/sortie IP68 pour câble 3x4mm ²	2	1 495,00 €	
	Module Casambi 12-24V avec alim	1	402,50 €	
	Plaque inox sur-mesure pour fermer les anciens pots	2	460,00 €	

Total HT 11 129,86 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	5 564,93 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	5 564,93 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

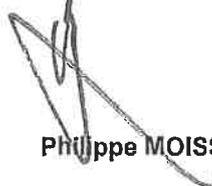
L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président



Philippe MOISSON





Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU

Dossier n° 2025-05-039

Rénovation de l'éclairage public

DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED

Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°10 - ARMOIRE BB - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		96,00 €	96,00 €
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		307,44 €	2 739,60 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		1 476,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		956,16 €	
MATERIEL	Lanterne Fontes de Paris LED ROSE 32LEDS 500mA STD 50W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL à définir	6	2 551,28 €	2 551,28 €
CABLAGE	Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires	360m	617,76 €	1 158,83 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		541,07 €	

Total HT 6 545,71 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	3 272,85 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	3 272,85 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

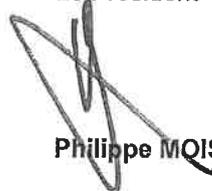
L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président



Philippe MOISSON





Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU
 Dossier n° 2025-05-039
 Rénovation de l'éclairage public
 DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED
 Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°11 - ARMOIRE BC - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	96,00 €	96,00 €
-------------------------------	--	---------	----------------

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	871,08 €	4 636,92 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	2 570,40 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	1 195,44 €	

MATERIEL	Lanterne Fontes de Paris LED ROSE 32LEDS 500mA STD 50W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL à définir	17	7 228,61 €	7 228,61 €
-----------------	--	----	------------	-------------------

Total HT 11 961,53 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	5 980,77 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	5 980,77 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président


 Philippe MOISSON



Validité de cette proposition : 6 mois

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 170 / 2025

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 :**
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025 approuvant la Décision Modificative Budgétaire n° 1 du budget annexe Assainissement ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025, il a été adopté le budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2025 ;
Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 octobre 2025, une décision modificative budgétaire a été adoptée ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°2 afin d'opérer les ajustements suivants en section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
6228	Rémunération d'intermédiaires - divers	1 145,00 €	Ajustement des crédits pour paiement convention d'assistance technique départementale.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :		1 145,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
70128	Autres taxes et redevances	1 145,00 €	Ajustement des recettes.
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :		1 145,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°2 du budget annexe « Assainissement » (maquette budgétaire annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILLEN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 171 / 2025

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune de Sancoins à la Communauté de Communes des 3 provinces au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces, lors de sa séance du 14 octobre 2025, il a été approuvé le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026, ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens s'y rapportant ;

Il y a lieu d'opérer la dissolution du budget annexe « Assainissement collectif » au 31 décembre 2025.

Les résultats de l'exercice 2025, en sections de fonctionnement et d'investissement, qui seront constatés au Compte Financier Unique 2025, feront l'objet d'une délibération distincte, sur la séance de vote des budgets primitifs 2026.

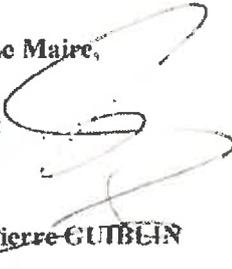
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2025 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 172 / 2025

OBJET :	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal Ville ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 3 juillet 2025 et 2 octobre 2025 approuvant les Décisions Modificatives Budgétaires n°1 et 2 du budget principal Ville ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2025 ;

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, lors de ses séances du 3 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, deux décisions modificatives budgétaires ont été adoptées ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) afin d'opérer les ajustements suivants sur la section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
Opération 14 "Travaux des Bâtiments"		2 220,00 €	
21568	Extincteurs	2 220,00 €	Installation de nouveaux extincteurs suite à contrôle au marché des Grivelles.
AP / CP Rénovation de l'éclairage public		42 713,32 €	
2041582	Subventions versées sur travaux d'éclairage public	6 706,78 €	Actualisation des crédits requis suite à révision du plan de financement du SDE 18.
		36 006,54 €	Inscription de crédits supplémentaires pour engagement de la dernière tranche de passage au 100% LED (si attente du budget 2026, une hausse de 15% serait appliquée).
Autres écritures comptables		-22 864,62 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €	Remboursement caution SA des Grivelles suite au transfert de compétences.
202	Frais d'étude	-33 374,50 €	Ajustement des crédits liés à l'étude de faisabilité du schéma directeur de réseau de chaleur.
276348	Virement au Budget Annexe Lotissement des Naïades	509,88 €	Ajustement du virement pour équilibre de la section.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :		22 068,70 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
Opération 31 "Petites Villes de Demain"		-1 430,80 €	
1322	Subvention non amortissable Région	-1 430,80 €	Proratisation subvention CRST "Aménagement de l'aire de camping-cars".

		41 943,00 €	
1321	Subvention non amortissable État et établissements nationaux	41 943,00 €	Fonds vert "Renaturation des centres bourgs" - tranche 1 "Place du Commerce".
Autres écritures comptables		-18 443,50 €	
1328	Subvention Schéma directeur réseau de chaleur	-16 787,25 €	Retrait de l'étude de faisabilité du schéma directeur de réseau de chaleur (affectation en section de fonctionnement).
10226	Taxe d'aménagement	-1 656,25 €	Actualisation suite au versement de la taxe d'aménagement par la CC3P (prévisionnel de 2 000 € / attribution réelle de 343,75 €).
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :		22 068,70 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°3 du budget principal Ville (maquette budgétaire annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 173 / 2025

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET DU BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE »

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1 ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. » ;

Considérant que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est donc nécessaire de saisir le Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote des budgets primitifs 2026, selon les projets suivants :

BUDGETS	Opération	Crédits ouverts au budget 2025				Autorisation de dépenses proposée au Conseil Municipal
		BP 2025 (avec RAR)	DMB 2025	RAR 2024	Total des crédits ouverts	
VILLE	11 - Acquisition de terrains	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	125 €
	14 - Travaux dans les bâtiments	483 833,78 €	-56 992,36 €	4 676,58 €	422 164,84 €	105 541 €
	15 - Matériels divers des services techniques	114 289,60 €	-5 018,76 €	0,00 €	109 270,84 €	27 317 €
	17 - Travaux de voirie, divers réseaux et signalisation	151 129,95 €	15 251,44 €	17 910,00 €	148 471,39 €	37 117 €
	26 - Matériels et mobiliers administratifs	1 630,20 €	4 320,56 €	0,00 €	5 950,76 €	1 487 €
	27 - Matériels, mobiliers et équipements informatiques des écoles	12 671,61 €	-530,05 €	1 990,75 €	10 150,81 €	2 537 €
	31 - Petites Villes de Demain / ORT	94 589,22 €	-559,91 €	0,00 €	94 029,31 €	23 507 €
	36 - Restructuration du cimetière	3 000,00 €	750,00 €	0,00 €	3 750,00 €	937 €
CHAUF-FERIE	2135 - Installation générale, agencement, aménagement des constructions	6 290,84 €	0,00 €	0,00 €	6 290,84 €	1 572 €

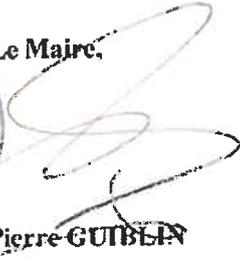
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions proposées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2026.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 **Le Maire,**

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 174 / 2025

OBJET : MARCHÉS D'ASSURANCES

Nomenclature : 1.1.3 Marchés de services

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'analyse des offres annexée ;
Vu le procès-verbal de décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres de la séance du 17 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune a conclu des marchés d'assurances dont le terme est prévu au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer le renouvellement des contrats d'assurances, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans, un marché d'appel d'offre ouvert a été engagé avec l'aide du cabinet conseil « Arima Consultants Associés » ;

Considérant que l'avis d'appel public à candidatures a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) : le 27/07/2025
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : le 29/07/2025
- Journal d'annonce légale, le Berry Républicain : le 30/07/2025
- Revues spécialisées : le 28/07/2025
 - <http://centremarchespublics.com>
 - <http://www.e-marchespublics.com>
- Profil acheteur de la commune : le 28/07/2025
 - www.centreofficielles.com

Considérant que la date limite de remise des plis (candidatures + offres) était fixée au 20 octobre 2025 à 12h00 ;

Ci-après un état des plis reçus dans le délai imparti (aucun pli adressé hors délai) :

	Nombre de plis reçus	Plis reçus	Montants de cotisations proposés	
Lot 1 « Dommages aux biens »	1	GROUPAMA	37 203,07 €	
Lot 2 « Responsabilité civile »	1	SMACL	2 973,42 €	
Lot 3 « Véhicules à moteur »	2	GROUPAMA	8 456,68 €	
		SMACL	6 287,98 €	
Lot 4 « Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus	1	SMACL	1 255,27 €	Solution alternative
Lot 5 « Prestations statutaires » (solution de base + IRCANTEC)	2	WTW / CNP	48 509,47 €	37 260,46 €
		CIGAC / GROUPAMA	74 949,36 €	58 869,89 €

Le lot 5 comporte une solution de base et une solution alternative portant sur le niveau de franchise :

- solution de base : franchise de 10 jours (franchise actuelle)
- solution alternative : franchise de 60 jours.

Sur conseil du cabinet, il n'a pas été demandé un chiffrage sur un niveau intermédiaire de franchise car l'impact financier n'aurait pas été significatif.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet conseil « Arima Consultants Associés ».

Les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Lots 1 à 4 :

Valeur technique : 55%

Prix : 45%

Lot 5 :

Valeur technique : 30%

Prix : 40%

Assistance technique : 30%

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été rendu en séance du lundi 17 novembre 2025. Il suit le classement du rapport d'analyse et retient les offres suivantes :

Lot 1 :

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne – 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON CEDEX 9

- Coût HT au m² : 1,5537 €
- Prime annuelle TTC : 37 203,07 €

Lots 2, 3 et 4 :

SMACL ASSURANCES SA – 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9

Lot 2 :

- Taux : 0,27% HT de la masse salariale déclarée
- Prime annuelle TTC : 2 973,42 €

Lot 3 :

- Prime annuelle TTC : 6 287,98 €

Lot 4 :

- Prime annuelle TTC : 1 255,27 €

Lot 5 :

WILLIS TOWERS WATSON – Tour Hekla, 52 avenue du Général de Gaulle, CS 10427, 92094 LA DÉFENSE CEDEX.

Co-attributaire : CNP ASSURANCES – 4 promenade Cœur de Ville, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

CNRACL : taux appliqué de 6,85% de la masse salariale déclarée – franchise de 10 jours pour le congé de maladie ordinaire – prime annuelle de 45 326,92 €.

IRCANTEC : taux appliqué de 1,80% de la masse salariale déclarée – franchise de 10 jours pour le congé de maladie ordinaire – prime annuelle de 3 182,55 €.

L'ensemble des franchises appliquées, pour chaque lot, est mentionné dans le rapport d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **prend acte des entreprises attributaires des différents lots du marché d'assurances (rapport d'analyse annexé) ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville 2026-2029 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20251205-DCM174_2025-DE
Reçu le 05/12/2025

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI



VILLE DE
SANCOINS

ARIMA
CONSULTANTS ASSOCIÉS

COMMUNE DE SANCOINS

MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES

ANALYSE DES REPONSES DES CANDIDATS

NOVEMBRE 2025

RAPPEL DES ELEMENTS GENERAUX DE LA CONSULTATION

➤ PROCEDURE

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

➤ LOTS CONCERNES

La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 5 lots distincts à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Classification CPV – Objet principal : 66512000-2

Chaque lot peut être attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint avec mandataire dans les conditions prévues aux dispositions du code de la commande publique.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comporte une solution de base, une solution alternative et une prestation supplémentaire éventuelle : Les candidats doivent répondre impérativement à la solution de base, à la solution alternative et à la prestation supplémentaire éventuelle : à défaut leur offre serait considérée comme irrégulière.

➤ PUBLICITE

Effectuée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

➤ DUREE DES MARCHES / PREAVIS

Durée : 48 mois avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances)

Préavis : 6 mois

➤ **CANDIDATS AYANT DEPOSE UNE OFFRE**

Lot 1 : Dommages aux biens

GROUPAMA

Lot 2 : Responsabilité civile

SMACL

Lot 3 : Véhicules à moteur

GROUPAMA

SMACL

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité et Protection fonctionnelle des agents et des Elus

SMACL

Lot 5 : Prestations statutaires

WTW / CNP

CIGAC / GROUPAMA

➤ **OFFRES DES CANDIDATS**

Les candidatures de l'ensemble des sociétés sont complètes et conformes

➤ **PIECES FOURNIES AUX CANDIDATS (DOSSIER DE CONSULTATION)**

- Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots
- L'inventaire des risques et la sinistralité
- Les conditions générales de la garantie
- Le cahier des clauses techniques particulières (conditions particulières de la garantie)
- Le cahier des clauses administratives particulières
- L'acte d'engagement

PRESENTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation. L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse » selon les dispositions du code de la commande publique.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

➤ 1 - Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)

Valeur technique notée sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

➤ 2 - Prix (notés sur 25 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

➤ 3 - Assistance technique (service après-vente noté sur 25 points en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement)

Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres...). Ce critère ne concerne que le lot prestations statutaires.

La notation a été effectuée de la manière suivante : $\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times \text{coefficient pondérateur}$

Pour les lots N°1 à 4 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Valeur technique : Pour l'ensemble des lots, les échelles de notation des sous-critères seront les suivantes :

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : se rapprochant
Entre 5 et 6 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
Entre 1 et 2 : très éloignée

Assistance technique : pour le lot prestations statutaires, les échelles de notation des sous-critères seront les suivantes :

Grille de notation sur 5
5 : Très bien
4 : Bien
3 : Assez bien
2 : Moyen
1 : Insuffisant

Grille de notation sur 10
10 : Très bien
Entre 7 et 9 : Bien
Entre 5 et 6 : Assez bien
Entre 3 et 4 : Moyen
Entre 1 et 2 : Insuffisant

Le jugement est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2143-2 du code de la commande publique les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article 2152-1 du code de la commande publique les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

En application de l'article R 2152-2 l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues articles R. 2152-6 à R. 2152-8 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessus énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Le jugement s'effectuera par lot.

Les offres seront classées par ordre décroissant d'importance selon les critères exprimés ci-dessus et leur pondération, la mieux classée sera retenue.

ELEMENTS DU CHOIX

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »

ANALYSE DU LOT N° 1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

SITUATION ACTUELLE

- Compagnie : AXA France IARD SA / EI GONNET et GUIBLIN depuis 01/01/2024
- Franchises :

Franchise incendie, évènements naturels	500 €
Franchise autres évènements	500 €
Bris de glaces	500 €
Vol en coffres	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique – bris de machine	
Tous risques exposition	
Structures légères	
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Dispositions diverses	500 €
Actes de vandalisme sur biens extérieurs	
Choc des véhicules non identifiés	

- Prime TTC : 32 784.13 €

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **Assiette : 21 896 M² Superficie totale développée de l'ensemble du patrimoine tel que présenté au dossier de consultation**
- Garantie informatique pour un capital au premier risque de 100 000 €
- Garantie bris de machine pour un capital au premier risque de 50 000 €
- Garantie expositions temporaires pour un capital annuel de 50 000 €
- Garantie exposition permanente pour un capital annuel de 50 000 €
- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE
Franchise incendie	5 000 €
Franchise événements naturels	
Franchise autres évènements	2 000 €
Bris de glace	
Vol des clés	
Vol en coffres	
Transport de fonds	500 €
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique – bris de machine	
Tous risques exposition	
Structures légères	
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Garantie « Autres Dommages »	10 000 €
Effondrement	10 000 €
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	25 000 €
Tous risques objets manifestations	5 000 €
Article : dispositions diverses	
Actes de Vol / Vandalisme extérieurs	
Vol/vandalisme sans effraction pour les bâtiments culturels	5 000 €
Choc des véhicules non identifiés	

REPONSES

- GROUPAMA

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	COUT HT/ M ² PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	
GROUPAMA	1,5537 €	Valeur technique	18	39,60	84,60	
	37 203,07 €	Prix	25,00	45,00		

NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notés sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Biens assurés (5 points)
Evénements garantis (5 points)
Montant des garanties (5 points)
Méthode d'indemnisation (5 points)
Franchise (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)

Le tableau ci-dessous fait apparaître les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

GROUPAMA

1 – VALEUR TECHNIQUE

BIENS ASSURES : Notation : 3/5

- Biens assurés : Seuls sont couverts les biens immobiliers, bâtiments de structures vulnérables, Panneaux solaires, ouvrages d'art, biens mobiliers, fonds et valeurs, objets de valeur, biens informatiques et mobilier urbain, selon les définitions pages 22 à 30 des conditions générales de VILLASSUR.
- Restriction de garantie sur les bâtiments squattés : ces bâtiments ne bénéficient que des frais de démolition, déblais et de sécurisation (les garanties de recours des voisins et des tiers restent acquises).
- Bâtiments non entièrement clos : ces bâtiments ne bénéficient que des garanties incendie, tempêtes, attentats, actes de vandalisme et catastrophes naturelles
- Bâtiments en ruine – friches industrielles : assurés uniquement en frais de sécurisation, démolition, déblais (les garanties de recours des voisins et des tiers restent acquises)
- Panneaux photovoltaïques : Exclusion des champs de panneaux posés au sol.
Toutes nouvelle installation en toiture doit faire l'objet d'une déclaration à l'assureur
- Ouvrages d'art et de génie civile : l'annexe GROUPAMA s'applique de plein droit.
- Garantie automatique d'investissement – Bâtiments omis : La garantie pourra être étendue à tous biens et toutes activités qui viendraient à être mis à disposition ou dévolus à la commune, dans la limite de 10 % du parc Immobilier total, à l'exception des cas suivants qui restent soumis à l'accord de l'assureur :
 - Les bâtiments inscrits ou classés monuments historiques
 - Les bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles
 - Les bâtiments inoccupés

EVENEMENTS GARANTIS : Notation : 4/5

Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit. Les conditions générales du candidat complètent ce dispositif contractuel

- Garantie recours des voisins et des tiers : exclusion des frais de dépollution des sols, eaux souterraines ou de surface imposés par les dispositions législatives ou réglementaires postérieures au règlement du sinistre.
- RC civile du propriétaire ou d'occupants d'immeubles : Exclusion des atteintes à l'environnement y compris le préjudice écologique
- Garantie informatique : exclusion des virus informatiques et de la fraude téléphonique
- Garantie vol : exclusion des vols commis dans tout ou partie des locaux à l'occasion de grèves ou de lock out, des vols commis sans effraction à l'exception des vols perpétrés grâce à la ruse, l'introduction et/ou le maintien clandestin dans les locaux assurés, ainsi que par l'escalade ou usage de fausses clés.
Exclusion des vols de câbles extérieurs
- Garantie effondrement : exclusion des tassements, fissurations, contractions, gonflements ou expansions de dalles, fondations, murs, planchers, toitures n'affectant pas la solidité de l'immeuble
- Garantie frais supplémentaires – pertes financières : exclusion de prise en charge des pertes d'exploitation résultant d'un vol, d'une cessation d'activité, grèves, lock-out, manifestations et mouvements sociaux divers

MONTANT DES GARANTIES : Notation : 4/5

Le candidat limite certains montants de garantie :

- Garantie « frais de décontamination, désamiantage, dépollution » accordés dans la limite de 1 000 000 €
- **Garantie « émeutes et mouvements populaires » accordée dans la limite de 3 000 000 € par sinistre**
- Garanties « dommages électriques » et « frais de recherche de fuite » accordées dans la limite de 50 000 €
- Garantie « frais de reconstitution d'archives » accordée dans la limite de 100 000 € (demandé 300 000 € au DCE)
- Garantie assurance pour compte accordée dans la limite de 100 000 € (demandé 200 000 € au DCE)
- Garantie « évènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles » : Accordée dans la limite de 500 000 € (demandé 1 000 000 € au DCE)
- Garantie eaux de ruissellement, engorgements d'égouts accordée à concurrence de 500 000 €
- Bâtiments en cours de construction : Assurés dans la limite de 500 000 € et ce en cas d'absence ou insuffisance des polices tous risques chantier
- Les murs d'agrément, murs de soutènement, remparts, voirie et réseaux divers sont assurés dans la limite de 50 000 €
- Garantie « vol sans effraction » : Dans la limite de 10 000 €

METHODE D'INDEMNISATION : Notation : 4/5

- Recours contre un tiers : pas d'intervention si les dommages sont inférieurs à la franchise
- **Bâtiments Inoccupés** (bâtiments vacants, sans bail et/ou sans activité) : Les bâtiments inoccupés qui ne sont ni des friches, ni des ruines, ni squattées, seront indemnisés en valeur réelle sauf si l'assuré apporte la preuve d'une inoccupation inférieure à 90 jours consécutifs ou de la mise en place des moyens de protection minimum suivants : tous les accès au bâtiment depuis l'extérieur, sur tous les niveaux, devront être clos par des barreaux, des volets ou des panneaux anti-intrusion, à défaut un système de vidéo protection devra être mis en place avec télésurveillance 24h/7jours.
- **Tout bâtiment dont la superficie s'avère être inférieure d'au moins 30% de la superficie développée réelle, l'indemnité sera réduite de 30% en cas de sinistre**
- **VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES et COMMISSIONS DE SECURITE DES ERP** : La collectivité s'engage à respecter les réglementations en vigueur en procédant, que ce soit pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) comme pour les autres types de bâtiments :
 - Aux visites initiales pour toute réception de bâtiment,
 - Aux vérifications annuelles des installations électriques,Afin de s'assurer de leur conformité avec les règles de santé et de sécurité applicables.
Elle s'engage à lever les observations et anomalies dans les 6 mois qui suivent la délivrance du rapport.
S'il est démontré que l'inexécution des obligations ci-dessus est à l'origine d'un sinistre, ou a participé à son aggravation, l'indemnité due sera réduite de 30%, après application de la franchise contractuelle.

FRANCHISE : Notation : 3/5

- Franchise « incendie – événements naturels » : Franchise de 10% des dommages avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 25 000 €
- Franchise « émeutes et mouvements populaires » : Franchise de 50 000 €
- Franchise « ouvrages d'art et de génie civil » : Franchise de 50 000 €
- Franchise « autres événements » : Franchise de 2 000 €, sauf franchises supérieures mentionnées au DCE

Notation avant pondération : 18/25

ANALYSE DU LOT N° 2

ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

SITUATION ACTUELLE

- Compagnie : SMACL
- Franchises :

Responsabilité civile :	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	Néant
Biens confiés - RC dépositaire	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	50 €
Risques environnementaux	10 000 €

- Prime TTC : 2 892.62 €

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **Responsabilité civile :**

Assiette : 1 010 344.00 € Masse salariale brute (Hors charges patronales)

Demande de la Collectivité : Garantie de la Responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « TOUS RISQUES SAUF », prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE
Responsabilité civile :	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	1 000 €
Biens confiés - RC dépositaire	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	100 €

REponses

- SMACL

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE					
CADIDATS	TAUX HT PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
	0,270%	Valeur technique	20	44,00	
SMACL	2 973,42 €	Prix	25,00	45,00	89,00

NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notés sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Structure du contrat (5 points)
Etendue des garanties (10 points)
Montant des garanties (5 points)
Franchise (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)

Le tableau ci-dessous fait apparaître les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

SMACL
1 - VALEUR TECHNIQUE
<p>STRUCTURE DU CONTRAT : Notation : 5/5</p> <ul style="list-style-type: none"> Correspond exactement à la demande
<p>ETENDUE DES GARANTIES : Notation : 7/10</p> <p>Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> Garanties individuelle accidents et assistance rapatriement : selon les dispositions SMACL qui sont de stricte application. Ces dispositions répondent à la demande. L'individuelle accident s'applique dès lors que le taux d'invalidité est supérieur à 5% RC médicale : exclusion du fait des actes de chirurgie (sauf chirurgie dentaire, stomatologie et orthodontie), d'anesthésie, gynécologie obstétrique. Exclusion des conséquences dommageables d'une atteinte au système d'information de l'assuré ou de ses prestataires (atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données transmises ou faisant l'objet d'un traitement, atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles) résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus et utilisés de façon malveillante ou résultant d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique. Exclusion des dommages causés par les substances PFAS (substances per- ou polyfluoroalkylées), c'est-à-dire, par toute substance qui contient au moins un atome de carbone méthyle complètement fluoré (CF3-) ou méthylène (-CF2-), sans aucun atome H/Cl/Br/I lié Exclusion des dommages causés au cours d'épreuves, compétitions soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et notamment les courses utilisant des véhicules à moteur Exclusion des dommages résultant de la propriété et/ou l'exploitation des ports autres que les ports de plaisance Conventions passées avec la collectivité : les garanties (transfert de responsabilité ou renonciation à recours) sont automatiquement acquises pour les entités publiques. Pour les entités privées, la compagnie accordera ses garanties sous réserve d'une étude préalable du contenu des conventions passées entre la collectivité et ces tiers. Garantie « biens des préposés – dommages subis par les agents » : les objets précieux, les espèces et les véhicules à moteur sont exclus de la garantie. La garantie s'applique sous réserve que la responsabilité de l'assuré soit engagée Exclusion des dommages causés par une atteinte à l'environnement liée à l'existence, le fonctionnement, le non-fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation selon les dispositions des articles L 511-1, L 511-2 et L 512-1 et suivants du code de l'environnement. Par atteinte à l'environnement on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol ou les eaux (atteinte à l'environnement) ou par tout autre vecteur de transmission non naturel (pollution) ainsi que la production d'odeurs, bruits, vibrations, variations de températures, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage Garantie défense / recours : les déferés administratifs seront garantis par le contrat de la protection juridique Recours liés à l'urbanisme : la garantie porte sur les seuls contentieux indemnitaires. La défense de l'assuré en cas de contentieux de la légalité reste exclue. Ce type de contentieux relève de la Protection Juridique

MONTANT DES GARANTIES : Notation : 4/5

Le candidat limite certains montants de garantie :

- Garantie faute inexcusable accordée à concurrence de 1 000 000 € par sinistre
- Garantie « biens confiés » accordée pour les seuls biens mobiliers à hauteur de 30 000 € par sinistre. (Demandé 200 000 € au DCE)
- Garantie dommages immatériels non consécutifs accordée dans la limite de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance (par sinistre au DCE)
- Garantie « locaux occasionnels d'activités » accordée dans la limite de 300 000 € (demandé 1 000 000 € au DCE)

FRANCHISE : Notation : 4/5

- Garantie « biens des préposés – dommages subis par les agents » : Application d'une franchise de 200 € (Demandé 100 € au DCE)

Notation avant pondération : 20/25

ANALYSE DU LOT N° 3

ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

SITUATION ACTUELLE

- Compagnie : SMACL
- Franchises :

Cyclos – NVEI - VAE	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	150 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	300 €
Bris de glace	Néant
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant
Bris de Machine	800 €

- Prime TTC : 5 072.26 €

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **Formules de garantie :**

- **Garanties minimales :** limitées à la « Responsabilité civile, au vol, à l'incendie et aux Bris de glaces », évènements naturels, catastrophes naturelles pour tous les véhicules,
- **Garantie Tous risques** pour les véhicules légers (Moins de 3.5 T), engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 7 ans
- **Garantie Tous risques** pour les véhicules lourds (Plus de 3.5 T) engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 10 ans
- **Auto-collaborateurs** dans la limite de 5 000 kms pour les agents, sans kilométrage limité pour les élus

- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE
Cyclos – NVEI	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	300 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	600 €
Bris de glace	300 €
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant

REPONSES

- GROUPAMA
- SMACL

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	6 287,98 €	Valeur technique	22	48,40	93,40	1
		Prix	25,00	45,00		
GROUPAMA	8 456,68 €	Valeur technique	22	48,40	81,86	2
		Prix	18,59	33,46		

➤ SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse

PRECISION : obligation légale depuis le 1er janvier 2019

Conformément à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 et au décret n°2018-644 du 20 juillet 2018, **l'assuré devra informer sans délai l'assureur de toute nouvelle acquisition** ou cession en cours de contrat, afin de répondre à l'obligation légale de déclaration des véhicules assurés. Il est rappelé qu'en l'absence de déclaration, l'assuré s'expose au règlement d'une amende pour non-respect de l'obligation d'assurance. Cette obligation ne fait pas obstacle à l'automaticité de garantie lorsqu'elle est prévue au contrat.

➤ Décomposition de la prime

Solution de base

CANDIDATS	SOLUTION DE BASE			TOTAL
	Parc Auto	Marchandises transportées	Auto Collaborateurs	PRIME TTC
GROUPAMA	7 856,68 €	0,00 €	600,00 €	8 456,68 €
SMACL	5 708,15 €	212,40 €	367,43 €	6 287,98 €

NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notés sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Véhicules assurés (5 points)
Garanties accordées (5 points)
Garanties annexes (5 points)
Gestion du contrat (5 points)
Franchise (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)

Le tableau-ci dessous fait apparaitre les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

GROUPAMA	SMACL
1 – VALEUR TECHNIQUE	1 – VALEUR TECHNIQUE
<p><u>VEHICULES ASSURES</u> : Notation : 5/5</p> <ul style="list-style-type: none"> Correspond exactement à la demande <u>Précision</u> : Les remorques de moins de 500 kg doivent être déclarées pour être assurées 	<p><u>VEHICULES ASSURES</u> : Notation : 5/5</p> <ul style="list-style-type: none"> Correspond exactement à la demande <u>Précision</u> : Exclusion des véhicules ne répondant pas à la définition des véhicules à moteur de l'article L 211-1 du code des assurances. On entend par véhicule terrestre à moteur tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée. Les remorques de moins de 500 kg doivent être déclarées pour être assurées
<p><u>GARANTIES ACCORDEES</u> : Notation : 4/5</p> <p>Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit. Les conditions générales jointes par le candidat s'appliquent à défaut ou en complément du cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> Bennes et poly bennes : Exclusion des dommages subis par les bennes lorsque celles-ci sont posées au sol Faute inexcusable accordée à hauteur de 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance Dommages matériels d'incendie ou d'explosion accordés dans la limite de 10 000 000 € par sinistre Dommages matériels survenus sur aérodromes accordés dans la limite de 1 300 000 € par sinistre Dommages immatériels directement consécutifs à un dommage corporel ou matériel accordés à hauteur de 4 000 000 € par sinistre 	<p><u>GARANTIES ACCORDEES</u> : Notation : 3/5</p> <p>Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> Bennes et poly bennes : Exclusion des dommages subis par les bennes lorsque celles-ci sont posées au sol Individuelle accident : exclusions des dommages subis par le conducteur du véhicule assuré lorsque celui-ci est au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool supérieure au taux légal en vigueur fixé par l'article R234-1 du code de la route, ou sous l'effet de stupéfiants sont exclus de la garantie Exclusion des dommages causés par les rongeurs Exclusion des dommages résultant du non-respect des préconisations constructeur, de la non-utilisation de pièces à l'identique, dans l'hypothèse où l'assuré procède lui-même aux réparations du véhicule assuré.

<ul style="list-style-type: none"> • Dommages de pollution accordés à hauteur de 1 500 000 € par sinistre • Véhicules utilisés comme outils : limitation de la garantie à 16 000 000 € • Dommages matériels quand le véhicules est utilisés comme outil : 1 550 000 € • Dommages immatériels quand le véhicules est utilisés comme outil : 150 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie vol du véhicule : Exclusion du vol sans effraction dudit véhicule ou du bâtiment dans lequel se trouve le véhicule et/ou ses clés. • Garantie « événements naturels » : Cette garantie n'est accordée que pour les véhicules assurés en « tous risques » (moins de 3.5 T : Véhicules de moins de 7 ans – Plus de 3.5 T : véhicules de moins de 10 ans) – Demandé tous les véhicules sans distinction d'âge au DCE. Cette exclusion ne concerne pas les garanties « Tempêtes – ouragan – cyclones » • Indemnisation - véhicules de moins d'un an : Il ne sera pas tenu compte des augmentations appliquées par le constructeur entre la date d'achat et la date du règlement du sinistre pour l'indemnisation des véhicules de moins d'un an. • Dommages au tiers quand le véhicules est utilisés comme outil : 1 500 000 € par année d'assurance. • Batterie pour les véhicules électriques : Les garanties sont accordées dans la limite de 5 000 €
<p>GARANTIES ANNEXES : Notation : 4/5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garanties assistance : selon les dispositions GROUPAMA (exclusion des véhicules de plus de 3T5 de plus de 15 ans en cas de panne) • Garantie véhicule de remplacement : garantie accordée dans la limite de 100 € par jour • Garantie individuelle accident conducteur : plafond de garantie de 450 000 € et application d'un taux d'incapacité minimum de 10%. • Garantie « marchandise transportées » accordée selon les conditions du candidat qui sont de stricte application : Cette garantie est accordée uniquement pour les marchandises appartenant à la Ville • Garantie « équipements du motard » : la garantie est accordée dans la limite de 300€ pour le casque et les gants et 800€ pour les équipements du motard (tenues...) <p><u>Auto-collaborateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspond exactement à la demande 	<p>GARANTIES ANNEXES : Notation : 4/5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie « contenu du véhicule » : La garantie est accordée à concurrence de 1 000 €, (Demandé 5 000 € au DCE) <p><u>Auto-collaborateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspond exactement à la demande
<p>GESTION DU CONTRAT : Notation : 5/5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspond exactement à la demande 	<p>GESTION DU CONTRAT : Notation : 5/5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspond exactement à la demande

FRANCHISE : Notation : 4/5 <ul style="list-style-type: none">• Garantie « marchandise transportées » : Franchise de 500 € (demandé 300 e au DCE)	FRANCHISE : Notation : 5/5 <ul style="list-style-type: none">• Correspond exactement à la demande
Notation avant pondération : 22/25	Notation avant pondération : 22/25

ANALYSE DU LOT N° 4

ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET (PROTECTION FONCTIONNELLE) DES AGENTS ET DES ELUS

SITUATION ACTUELLE

Protection juridique de la collectivité

- Compagnie : SMACL
- Seuil d'intervention : 1 000 €
- Prime TTC : 670.33 €

Protection juridique (fonctionnelle) des agents et des élus

- Compagnie : SMACL
- Seuil d'intervention : Néant
- Prime TTC : 213.21 €

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Protection juridique de la collectivité

Cette assurance, à la différence du contrat garantissant les « responsabilités », n'a pas de vocation indemnitaire : Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (Frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice ...)

- Limite de garantie par affaire : 50 000 €
- Seuil d'intervention : 1 000 €

Protection juridique (fonctionnelle) des agents et des élus

Cette assurance couvre :

- La protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité conformément aux lois du 13 juillet 1983, du 16 décembre 1996 et du 20 avril 2016, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans que qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté
- La protection des élus conformément à la Loi N°2000 – 647 du 10 juillet 2000, la loi N°2002-276 du 27 février 2002, la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales) et la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'assureur prend en charge la protection des élus désignés à l'article 2 lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions, à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus » en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales (en cas de poursuites pénales lorsque les faits n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions) et de l'article L. 2123-35 du même code (en cas de menaces, violence, voies de fait, injures, diffamations ou outrages subis à l'occasion ou du fait de ses fonctions).
 - Limite de garantie par affaire : 50 000 € en défense pénale
 - Limite de garantie en responsabilité civile faute non détachable : 2 000 000 €
 - Frais de réparation des dommages subis par les agents et les Elus : 200 000 €
 - Frais de protection des agents et des Elus : 50 000 €
 - Conseil juridique / assistance psychologique : frais réels
 - Seuil d'intervention : Néant

REponses

- SMACL

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Solution de base

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
		Valeur technique	23	50,60	
SMACL	1 255,27 €	Prix	25,00	45,00	95,60

↳ Décomposition de la prime

	Protection Juridique	Protection fonctionnelle	TOTAL
CANDIDATS	PRIME TTC	PRIME TTC	PRIME TTC
SMACL	907,20 €	348,07 €	1 255,27 €

↳ NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notés sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Etendue des garanties (10 points)
Montant des garanties (10 points)
Seuil d'intervention (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)

Le tableau ci-dessous fait apparaître les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

SMACL
1 - VALEUR TECHNIQUE
<p><u>ETENDUE DES GARANTIES</u> : Notation : 9/10</p> <p><u>Garantie protection juridique collectivité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Exclusion des litiges relevant de la propriété intellectuelle <p><u>Garantie protection des agents et des élus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Correspond exactement à la demande
<p><u>MONTANT DES GARANTIES</u> : Notation : 9/10</p> <p><u>Garantie protection juridique collectivité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des litiges selon montant du cahier des charges avec application du barème de la compagnie <p><u>Garantie protection des agents et des élus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des litiges selon montant du cahier des charges avec application du barème de la compagnie Prise en charge des garanties dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> 75 000 € en défense pénale 2 000 000 € en responsabilité civile 200 000 € en dommages corporels, matériels et immatériels subis par les agents 20 000 € en protection des agents 5 500 € en frais de reconstitution d'image Assistance psychologique accordée dans la limite de 5 entretiens téléphoniques individuels avec un psychologue clinicien et si nécessaire de 3 entretiens en face à face Information/conseil juridique : mise à disposition d'information juridique. Ce service est dispensé par téléphone <p>Barème de la compagnie : Tribunal administratif : 2000 € - Cour d'appel : 2000 € - Cour de Cassation / Conseil d'état : 2500 €</p>

SEUIL D'INTERVENTION : Notation : 5/5

- Correspond exactement à la demande

Notation avant pondération : 23/25

ANALYSE DU LOT N° 5

ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

SITUATION ACTUELLE

- Compagnie : WTW / AXA
- Risques assurés :
 - Décès
 - Accident du travail - maladie imputable au service : Franchise Néant
 - Congé de longue maladie - congé de longue durée : Franchise Néant
 - Maternité - adoption – paternité : Franchise Néant
 - Congé de maladie ordinaire : **Franchise 10 jours fermes**
- Prime : 66 282.27 €

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Personnel affilié à la CNRACL

MASSE SALARIALE Hors Charges : 661 706.91 €

Les prestations demandées aux assureurs :

- **Solution de base :**
 - Décès
 - Accident du travail - maladie imputable au service - Franchise : Néant
 - Congé de longue maladie – congé de longue durée – Franchise : Néant
 - Maternité – adoption – paternité – Franchise : Néant
 - Congé de maladie ordinaire – **Franchise : 10 jours fermes**
- **Solution alternative :**
 - Décès
 - Accident du travail - maladie imputable au service - Franchise : Néant
 - Congé de longue maladie – congé de longue durée – Franchise : Néant
 - Maternité – adoption – paternité – Franchise : Néant
 - Congé de maladie ordinaire – **Franchise : 60 jours fermes**

Personnel affilié à l'IRCANTEC

MASSE SALARIALE Hors Charges : 176 808.43 €

- **Prestation supplémentaire n°1 : IRCANTEC**

Les risques assurés :

- Accident du travail - maladie imputable au service
- Congé de grave maladie
- Maternité - adoption – paternité
- Congé de maladie ordinaire : Franchise de 10 jours fermes

REPONSES

- CABINET WTW / CNP
- CABINET CIGAC / GROUPAMA

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Masse salariale		651 706,91 €	CNRACL	Solution alternative n°1	
		176 808,43 €	IRCANTEC		
		Solution de base			
CANDIDATS		Décès / Accident du travail / Maladie imputable au service Sans franchise Congé de longue maladie / Congé de longue durée Sans franchise Maternité / adoption / Paternité Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	Décès / Accident du travail / Maladie imputable au service Sans franchise Congé de longue maladie / Congé de longue durée Sans franchise Maternité / adoption / Paternité Congé de maladie ordinaire Franchise 60 jours		PSE 1 IRCANTEC
	WTW / CNP	Taux	6,85%		5,15%
	Prime		45 326,92 €	34 077,91 €	3 182,55 €
CIGAC /	Taux	10,99%		8,56%	1,26%
GROUPAMA	Prime		72 721,58 €	56 642,11 €	2 227,78 €

TABLEAUX CNRACL + IRCANTEC

		Solution de base	Solution alternative n°1
CANDIDATS			
WTW / CNP	CNRACL	45 326,92 €	34 077,91 €
	IRCANTEC	3 182,55 €	3 182,55 €
	TOTAL	48 509,47 €	37 260,46 €
CIGAC / GROUPAMA	CNRACL	72 721,58 €	56 642,11 €
	IRCANTEC	2 227,78 €	2 227,78 €
	TOTAL	74 949,36 €	58 869,89 €

TABLEAUX RECAPITULATIFS

SANS IRCANTEC

Solution de base

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	TAUX	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
WTW / CNP	6,85%	Valeur technique	22	26,40	94,00	1
		Prix	25,00	40,00		
		Assistance technique	23	27,60		
CIGAC / GROUPAMA	10,99%	Valeur technique	24	28,80	80,13	2
		Prix	15,58	24,93		
		Assistance technique	22	26,40		

- WTW / CNP présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Solution Alternative n°1

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	TAUX	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
WTW / CNP	5,15%	Valeur technique	22	26,40	94,00	1
		Prix	25,00	40,00		
		Assistance technique	23	27,60		
CIGAC / GROUPAMA	8,56%	Valeur technique	24	28,80	79,27	2
		Prix	15,04	24,07		
		Assistance technique	22	26,40		

- WTW / CNP présente l'offre économiquement la plus avantageuse

AVEC IRCANTEC

Solution de base

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
WTW / CNP	48 509,47 €	Valeur technique	22	26,40	94,00	1
		Prix	25	40,00		
		Assistance technique	23	27,60		
CIGAC / GROUPAMA	74 949,36 €	Valeur technique	24	28,80	81,09	2
		Prix	16,18	25,89		
		Assistance technique	22	26,40		

- WTW / CNP présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Solution Alternative n°1

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
WTW / CNP	37 260,46 €	Valeur technique	22	26,40	94,00	1
		Prix	25	40,00		
		Assistance technique	23	27,60		
CIGAC / GROUPAMA	58 869,89 €	Valeur technique	24	28,80	80,52	2
		Prix	15,82	25,32		
		Assistance technique	22	26,40		

- WTW / CNP présente l'offre économiquement la plus avantageuse

➤ NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Valeur technique → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notés sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Structure du contrat (5 points)
Indemnisation (5 points)
Etendue des garanties (10 points)
Franchise (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 30)

➤ NOTATION DE LA VALEUR ASSISTANCE TECHNIQUE

Il s'agit d'apprécier les prestations et services proposés les candidats à l'appui de l'annexe à l'acte d'engagement). Elle a été effectuée en fonction des indications formulées par les candidats notés sur la base des critères ci-dessous :

L'assistance technique / service après-vente sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Gestion du dossier (10 points)
Gestion des sinistres (10 points)
Statistiques (5 points)

NOTE SUR 25 (PONDERATION : 30)

Le tableau ci-dessous fait apparaître les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

WTW / CNP	CIGAC / GROUPAMA
1 – VALEUR TECHNIQUE	1 – VALEUR TECHNIQUE
STRUCTURE DU CONTRAT : Notation : 5/5 <ul style="list-style-type: none"> Correspond exactement à la demande 	STRUCTURE DU CONTRAT : Notation : 5/5 <ul style="list-style-type: none"> Correspond exactement à la demande
INDEMNISATION : Notation : 4/5 <ul style="list-style-type: none"> Revalorisation des prestations uniquement pendant la période du contrat Prise en compte des dépassements d'honoraires selon la circulaire FP3 du 13 mars 2006 <p>NB : le délai de déclaration est de 120 jours de la survenance de l'arrêt</p>	INDEMNISATION : Notation : 4/5 <ul style="list-style-type: none"> Revalorisation des prestations pendant et après résiliation du contrat Prise en compte des dépassements d'honoraires selon la circulaire FP3 du 13 mars 2006 <p>NB : le délai de déclaration est de 90 jours de la survenance de l'arrêt</p>
ETENDUE DES GARANTIES : Notation : 8/10 <p>Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit. Les conditions générales et pièces annexes jointes par le candidat complètent les dispositions du cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des rechutes à l'entrée et à la sortie du contrat. Les rechutes dont l'origine de l'accident est avant la prise d'effet du contrat seront prises en charge par la compagnie en cas de refus avéré et justifié du précédent assureur. La gestion se fera en répartition L'assureur s'engage à suivre les décisions de la collectivité sur l'imputabilité des sinistres AT et maladies professionnelles. Il sera toutefois tenu compte par l'Assureur de l'avis de la commission de réforme, d'un médecin expert, si l'un ou l'autre ont été sollicités. Exclusion des conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'émeute, d'insurrection, de mouvement populaire, d'acte de terrorisme ou de sabotage, DE RIXE, quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels qu'en soient les protagonistes, dès lors que l'agent y prend une part active (sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en péril) ; sauf pour la police municipale où seules sont exclues les conséquences de la guerre civile ou étrangère 	ETENDUE DES GARANTIES : Notation : 10/10 <p>Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit. Les conditions générales et pièces annexes jointes par le candidat complètent les dispositions du cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des rechutes à l'entrée et à la sortie du contrat. Les rechutes dont l'origine de l'accident est avant la prise d'effet du contrat seront prises en charge par la compagnie en cas de refus avéré et justifié du précédent assureur. La gestion se fera en répartition L'assureur s'engage à suivre les décisions de la collectivité sur l'imputabilité des sinistres AT et maladies professionnelles. Il sera toujours tenu compte de l'avis du comité médical

<p>FRANCHISE : Notation : 5/5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspond exactement à la demande 	<p>FRANCHISE : Notation : 5/5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspond exactement à la demande
<p>Notation avant pondération : 22/25</p>	<p>Notation avant pondération : 24/25</p>
<p>2 – TARIFS PROPOSES</p>	<p>2 – TARIFS PROPOSES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Voir tableaux ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir tableaux ci-dessus
<p>3 –ASSISTANCE TECHNIQUE</p>	<p>3 –ASSISTANCE TECHNIQUE</p>
<p>GESTION DES DOSSIERS : Notation : 10/10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire dédié, responsable de l'ensemble de la gestion du contrat et des relations avec la Collectivité : oui • Déclaration masse salariale : extranet / support papier • Assistance juridique : oui mise à disposition sur site de fiches juridiques et d'une cellule technique spécialisée • Prévention hygiène sécurité : oui • Formation sur site : oui 	<p>GESTION DES DOSSIERS : Notation : 10/10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire dédié, responsable de l'ensemble de la gestion du contrat et des relations avec la Collectivité : oui équipe de 10 gestionnaires dédiés • Déclaration masse salariale : extranet / support papier • Assistance juridique : oui mise à disposition sur site de fiches juridiques et d'une cellule technique spécialisée • Prévention hygiène sécurité : oui • Formation sur site : oui
<p>GESTION DES SINISTRES : Notation : 8/10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des arrêts : télégestion / support papier • Système compatible avec logiciel paie collectivité : oui • Système opérationnel dès la prise d'effet du marché : oui • Tiers payant : oui même après résiliation • Délai de paiement : 1 jour à réception du dossier complet • Recours contre les tiers responsables pour les risques assurés : oui • Recours contre les tiers responsables pour les risques non assurés : oui mais payant : 15% du montant du recours amiable – 17% du montant du recours judiciaire • Contrôle médical : oui gratuit sur les risques garantis - 109 € HT (forfait 50km) pour les risques non garantis hors honoraires médecin • Contre-expertise médicale : oui sur les risques garantis 	<p>GESTION DES SINISTRES : Notation : 8/10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des arrêts : télégestion / support papier • Système compatible avec logiciel paie collectivité : non • Système opérationnel dès la prise d'effet du marché : oui • Tiers payant : oui même après résiliation • Délai de paiement : 7 jours • Recours contre les tiers responsables pour les risques assurés : oui • Recours contre les tiers responsables pour les risques non assurés : oui mais payant : 20 % HT du montant du recours • Contrôle médical : oui gratuit sur les risques garantis - 180 € HT pour les risques non garantis • Contre-expertise médicale : oui sur les risques garantis

- Prise en charge des frais dus aux contre visites requises par la collectivité : oui pour garanties souscrites
- Assistance psychologique : oui sans surcoût
- Médiation professionnelle : oui **sur devis**
- Reclassement professionnel / aménagement de poste : oui **sur devis**

- Prise en charge des frais dus aux contre visites requises par la collectivité : oui pour garanties souscrites
- Assistance psychologique : oui sans surcoût et sur devis pour les risques non assurés
- Médiation professionnelle : **non**
- Reclassement professionnel / aménagement de poste : oui sans surcoût

STATISTIQUES : Notation : 5/5

- Support papier : oui
- Extranet : oui
- L'évolution des risques par catégorie : oui
- L'évolution des risques par tranche d'âge : oui
- Coût des sinistres par catégorie : oui
- Nombre de jours d'arrêt par catégorie : oui
- Le montant à la charge de l'Assureur par catégorie : oui
- Information sur les règlements tiers payants : oui
- Fourniture de statistiques sur les risques non garantis : oui si communication des éléments par la collectivité

STATISTIQUES : Notation : 4/5

- Support papier : **non**
- Extranet : oui
- L'évolution des risques par catégorie : oui
- L'évolution des risques par tranche d'âge : **non**
- Coût des sinistres par catégorie : oui
- Nombre de jours d'arrêt par catégorie : oui
- Le montant à la charge de l'Assureur par catégorie : oui
- Information sur les règlements tiers payants : oui
- Fourniture de statistiques sur les risques non garantis : **non**

Notation avant pondération : 23/25**Notation avant pondération : 22/25**

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025					
DÉLIBÉRATION N° 175 / 2025					
OBJET :	BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS				
Nomenclature :	3.2 Aliénations				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;
Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la commune ;

Ci-après l'état des cessions et acquisitions opérées sur l'année 2025 :

CESSIONS 2025								
Désignation du bien	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface en m2	Délibération du Conseil Municipal	Identité de l'acquéreur / du vendeur	Prix	Date de l'acte notarié
Immeuble	bâti	26 rue Fernand Duruisseau 18600 SANCOINS	AM 110	125	03/10/2024	JFL IMMO LES SURVOLTÉS	110 000,00 €	03/09/2025
Terrains	non bâti	8 rue des Naïades 18600 SANCOINS	AM 407 et AM 408	1060	27/03/2025 05/06/2025	Franck Jean-Marie POMMIER et Bernadette Cécile GUÉRUT	19 080,00 €	10/10/2025
ACQUISITION 2025								
Ancien EHPAD	bâti	4 rue de St Pierre le Moutier 18600 SANCOINS	AK 204 AK 205 AK 206 AK 207 et AK 529	7774	17/12/2024	EPFLi Foncier Cœur de France	203 989,75 €	22/05/2025

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du bilan 2025 des cessions et acquisitions.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBIEN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 176 / 2025

OBJET : CESSIION D'UN LOGEMENT SIS 13 RUE DU 8 MAI 1945 PAR FRANCE LOIRE

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;
Vu le courrier de la SA France Loire en date du 24 octobre 2025 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 13 rue du 8 mai 1945 – 18600 SANCOINS, au prix de 68 000 € ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 13 rue du 8 mai 1945 à SANCOINS, au prix de 68 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 4 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Considérant que ce logement était inscrit au plan de vente de la convention d'utilité sociale de France Loire pour laquelle la commune et les services de l'État avaient émis un avis favorable ;
Considérant que cette convention a expiré le 30 juin 2025 sans possibilité de la proroger à ce jour et qu'en conséquence, le plan de vente annexé à cette convention est devenu caduc ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 68 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

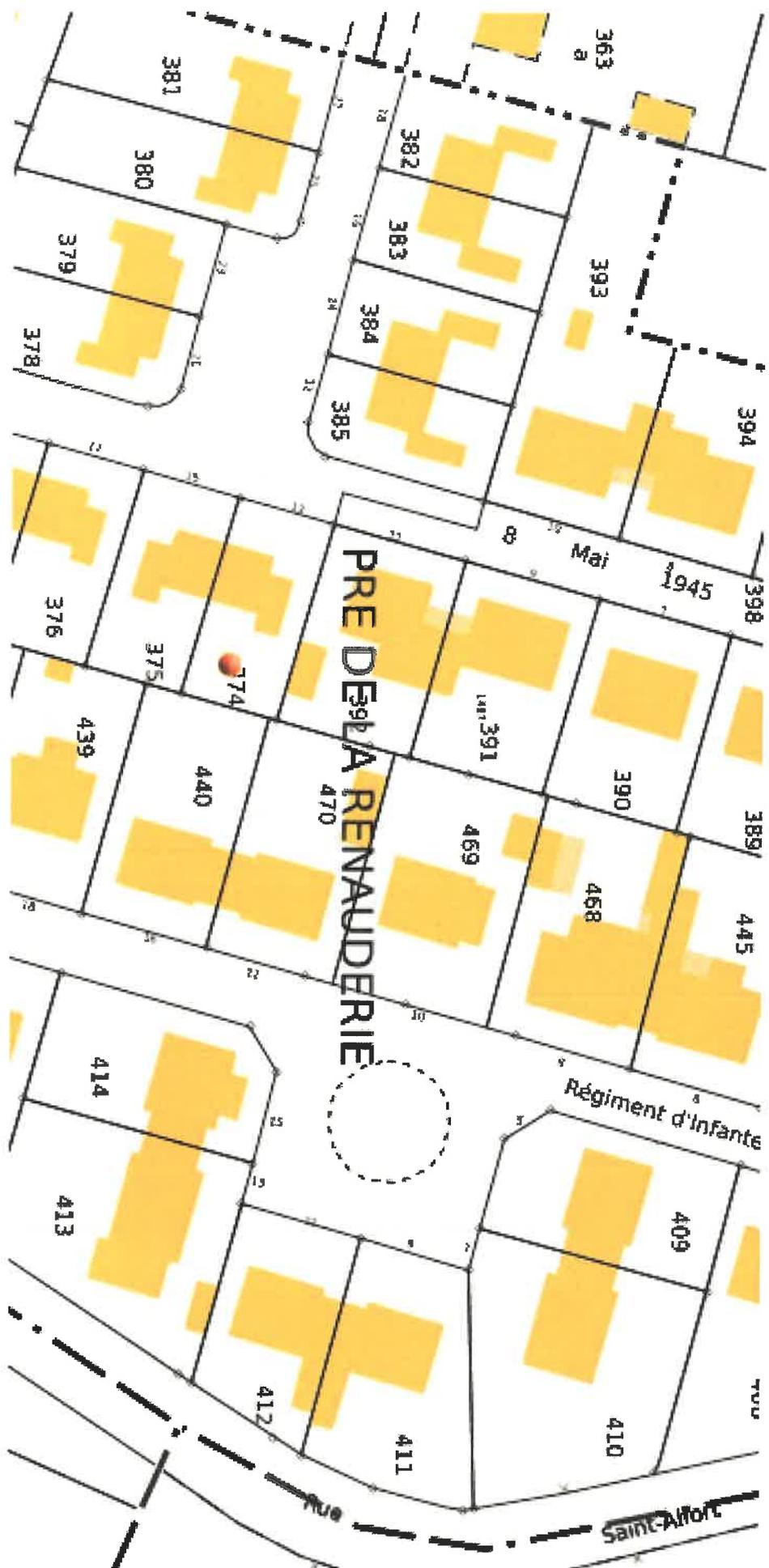
Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

13 rue du 8 mai 1945, SANCOINS





Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 177 / 2025

OBJET :	CESSION D'UN LOGEMENT SIS 25 RUE DU 8 MAI 1945 PAR FRANCE LOIRE				
<i>Nomenclature :</i>	3.2 Aliénations				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;
Vu le courrier de la SA France Loire en date du 24 octobre 2025 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 25 rue du 8 mai 1945 – 18600 SANCOINS, au prix de 68 000 € ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 25 rue du 8 mai 1945 à SANCOINS, au prix de 68 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 4 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Considérant que ce logement était inscrit au plan de vente de la convention d'utilité sociale de France Loire pour laquelle la commune et les services de l'État avaient émis un avis favorable ;
Considérant que cette convention a expiré le 30 juin 2025 sans possibilité de la proroger à ce jour et qu'en conséquence, le plan de vente annexé à cette convention est devenu caduc ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 68 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

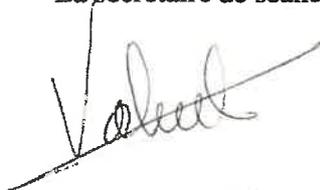
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUBLER

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

25 rue du 8 mai 1945, SANCOINS





Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 178 / 2025

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA CC3P ET LA SCI GUILBLIN INVESTISSEMENTS

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les délibérations concordantes de la Commune en séance du 17 décembre 2024 et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) en séance du 19 décembre 2024 approuvant le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;
Vu le projet de convention tripartite relative à la cession de parcelles économique annexé ;

Vu les avis favorables rendus sur cette question par la Commission Finances et la Commission Vie économique, Foires et Marchés lors de leur séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), respectivement en séances du 17 décembre 2024 et du 19 décembre 2024, il a été approuvé le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles, au 1^{er} janvier 2025, via le régime de droit commun de mise à disposition des biens ;

Considérant que par courrier adressé à la CC3P, l'entreprise SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° A557 b du parc des Grivelles, sise avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, d'une superficie de 11 762 m² ;

La commune demeurant propriétaire des biens dans le cadre du transfert de compétence, une convention tripartite entre la commune, la CC3P et l'entreprise a été établie afin de définir les engagements de chaque partie dans le cadre de ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention tripartite relative à la cession de parcelles économiques (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité.

M. le Maire, Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI



VILLE DE
SANCOINS

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES ECONOMIQUES DE LA ZONE D'ACTIVITE DES GRIVELLES A UN OPERATEUR PRIVE

Entre

La Communauté de communes des 3 Provinces, sise 21, rue Pierre Caldi 18600 SANCOINS représentée par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 16 décembre 2025 ;
Dénommée « la CC3P », d'une part

La commune de Sancoins, sis 10, place de la Libération 18600 SANCOINS, représentée par son premier adjoint, Monsieur Louis DUMAREST, dûment habilité par délibération du conseil municipal lors de la séance du 4 décembre 2025 ;
Dénommée « la Ville »,

Et

La SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS, sis Les Grivelles - Sancoins, représentée par Monsieur Benjamin GUIBLIN,
Dénommée « l'acquéreur final », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes des 3 Provinces (CC3P) exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement économique » depuis le 1er janvier 2017. Elle est compétente sur toutes les Zones d'Activités Economiques (ZAE), une ZAE pouvant être définie comme une concentration ou un regroupement d'activités économiques sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un Maître d'Ouvrage public.

Suite à l'achèvement du découpage parcellaire du parc des Grivelles, un procès-verbal a été établi pour constater la mise à disposition des biens attachés à la compétence « ZAE (L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) par la commune de Sancoins.

Cette mise à disposition, relevant du régime de droit de commun, transfère à la CC3P les droits et obligations du propriétaire sans emporter le droit d'aliénation du bien.

Toutefois, la CC3P souhaite céder une partie des biens attachés à la ZAE à des acteurs privés qui, par leur activité, contribueront au développement économique du territoire.

Pour ce faire, elle a fait procéder à une division parcellaire des biens rattachés à la compétence ZAE dans le cadre d'un projet d'acquisition par un opérateur privé.

La CC3P n'étant pas propriétaire des biens, il est nécessaire qu'elle en acquière au préalable la propriété afin de pouvoir dans un second temps les céder aux opérateurs privés.

Les parties intéressées se sont donc rapprochées afin d'organiser les modalités de cette opération et formaliser leurs engagements respectifs.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition par la CC3P auprès de la Ville en pleine propriété à des fins de revente à l'acquéreur final. Elle précise les engagements de chacune des parties.

Article 2 - Consistance des biens

- Adresse : Grand champ des oiselets – 18600 SANCOINS
- N° Parcelle : A 557 b
- Surface : 1ha17a62ca
- Localisation : voir plan en annexe n°1
- Description :
 - o bâtiment (aile nord du site) « Halle aux gros bovins » (7 500 m²)
 - o surface de stockage goudronnées située à proximité du bâtiment (ancien parking routier)

A noter qu'une division en volume de la parcelle a été effectuée du fait de la présence de panneaux photovoltaïques ; le projet de cession exclut cette parcelle.

Les biens sont destinés à un usage économique.

Article 3 - Exposé des procédures

Négociation

Les parties déclarent que la présente convention a été négociée directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Modalités préalables

Un procès-verbal a été établi pour constater la mise à disposition des biens, de la commune de Sancoins, attachés à la compétence « ZAE » au profit de la CC3P. Celui a fait l'objet d'une délibération concordante par la Ville de Sancoins et la CC3P, respectivement en date des 17 et 19 décembre 2024.

Par délibération n°25-08 du 4 mars 2025 ; la CC3P a décidé de procéder au rattrapage des amortissements sur les biens objets de la mise à disposition et non amortis totalement par la commune de Sancoins.

Dans un premier temps il est opéré une reconstitution non budgétaire des amortissements qui auraient été enregistrés si la commune avait été soumise à l'amortissement. Ces opérations consistent, lors de la mise à disposition, à intégrer les amortissements comme si la commune avait amorti compte tenu de la durée d'amortissement décidés par la CC3P.

Dans un second temps, la CC3P poursuit l'amortissement des biens de façon budgétaire à compter de l'exercice 2025.

Dans le cadre du projet de cession, un avenant au PV de transfert est conclu afin de mettre fin à la mise à dispositions des biens opérée au titre de la compétence ZAE. Ces biens sont intégrés à l'inventaire de la ville de Sancoins pour une Valeur Nette Comptable de 67 202,50 €.

Article 4 - Engagement des parties

L'acquéreur final s'engage à :

- faire l'acquisition auprès de la CC3P de ces biens, pour un montant de 250 000 €, conformément à sa proposition écrite ;
- prendre en charge l'installation des compteurs d'eau, d'électricité ainsi que le réseau d'assainissement nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, ne pouvant être raccordé aux installations du marché des bestiaux ;

- prendre les biens en leur état, sans pouvoir réclamer aucune diminution du prix, et à faire son affaire personnelle la dépose des éléments mobiliers attachés à la construction (éléments de barriérage, etc.) et liés à l'ancien usage de marché aux bestiaux du site ainsi que les travaux de clôture du site et toute demande d'autorisation d'urbanisme rendue nécessaire à cet effet ;
- accepter la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société propriétaire des panneaux photovoltaïques situés sur la toiture (parcelle A 538 f), respecter les conditions attachées telles que la distance minimum de 10 mètres avec le bâtiment pour les stockages à l'extérieur et permettre le libre accès à la centrale photovoltaïque ;
- à prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.

L'acquéreur final sera propriétaire des biens à compter de la réalisation de la vente par la CC3P par acte authentique qui interviendra à la même date que l'acquisition faite par la CC3P auprès de la Ville.

Dans l'attente de la concrétisation de la vente, l'acquéreur final est autorisé dès signature de la présente à :

- effectuer toute demande d'autorisation d'urbanisme et engager les travaux d'édification, notamment de clôture, dès lors que l'autorisation est obtenue ;
- engager les travaux de démontage des barrières et de préparation des espaces de stockages extérieurs ;
- utiliser les terrains non bâtis à des fins de stockage dans le cadre de son activité. Il justifie d'une assurance à cet effet.

La Ville s'engage :

- à procéder à la désaffectation et au déclassement des biens en vue de leur cession à la CC3P ;
- à fournir les diagnostics réglementaires (assainissement, électricité et plomb/amiante), l'état des risques naturels miniers et technologique ;
- à fournir l'évaluation des Domaines, estimée à 192 966,80 € ;
- prendre en charge les diagnostics réglementaires susmentionnés à hauteur de 50% : les 50% restants feront l'objet d'un titre de recette émis auprès de la CC3P ;
- à définir son prix de vente à la CC3P pour un montant de 154 373 € (soit l'estimation des domaines – 20%) ;
- à prendre en charge les frais de notaire à hauteur de 50% pour la vente à la CC3P.

La CC3P s'engage à :

- faire l'acquisition auprès de la Ville en pleine propriété des biens définis à l'article 2, en vue de leur revente ;
- accepter le prix d'achat des biens à la Ville pour un montant de 154 373 € ;
- prendre en charge la coupure d'alimentation des réseaux alimentant la parcelle vendue à l'acquéreur final ;
- prendre en charge les diagnostics réglementaires susmentionnés à hauteur de 50% ;
- établir son prix de vente à l'acquéreur final à un montant de 250 000 € ;
- à prendre en charge les frais de notaire à hauteur de 50% pour l'achat à la Ville.

Les parties s'engagent à désigner le même notaire pour la signature des actes.

L'acquéreur final atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend et déclare :

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- qu'il n'est pas concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les données fournies (immatriculation, dénomination) sont exactes ;
- ne pas être soumis à une quelconque interdiction d'acquérir.

Article 5 - Responsabilités – recours contentieux

La Ville et la CC3P ne sauraient être tenue responsable de tout recours engagé contre l'acquéreur final, quel qu'en soit l'auteur ou son objet, y compris si celui-ci n'obtenait pas les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'accomplissement de son projet ou si celles-ci étaient contestées, ou pour tout préjudices causés aux tiers du fait de la réalisation du projet (par exemple, trouble de voisinage...), ou encore en cas d'insuccès du projet.

Article 6 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable entre les deux parties, par correspondance écrite, dans un premier temps.

En cas de difficultés manifestes non résolues par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, la partie la plus diligente pourra procéder à la saisine du Tribunal administratif territorialement compétent, à Orléans. Elle devra en informer les autres parties dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Clause résolutoire / Dommages et intérêts

La signature de la présente engage de manière ferme et irrévocable les parties. Toute rétraction de l'acquéreur final renonçant ainsi à l'acquisition des biens définis à l'article 2, devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception

Dans cette hypothèse, il est expressément convenu que :

- l'acquéreur final versera à la Ville, au titre de dommages et intérêts, une somme équivalente aux frais réellement engagés (honoraires, diagnostics) ;
- l'acquéreur final versera à la CC3P, au titre de dommages et intérêts, une somme équivalente aux frais réellement engagés (honoraires, diagnostics, géomètre) ainsi qu'une pénalité correspondant à 10 % du prix d'achat dû par l'acquéreur.
- l'acquéreur final ne pourra réclamer aucun dédommagement pour les travaux qu'il aurait engagé préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

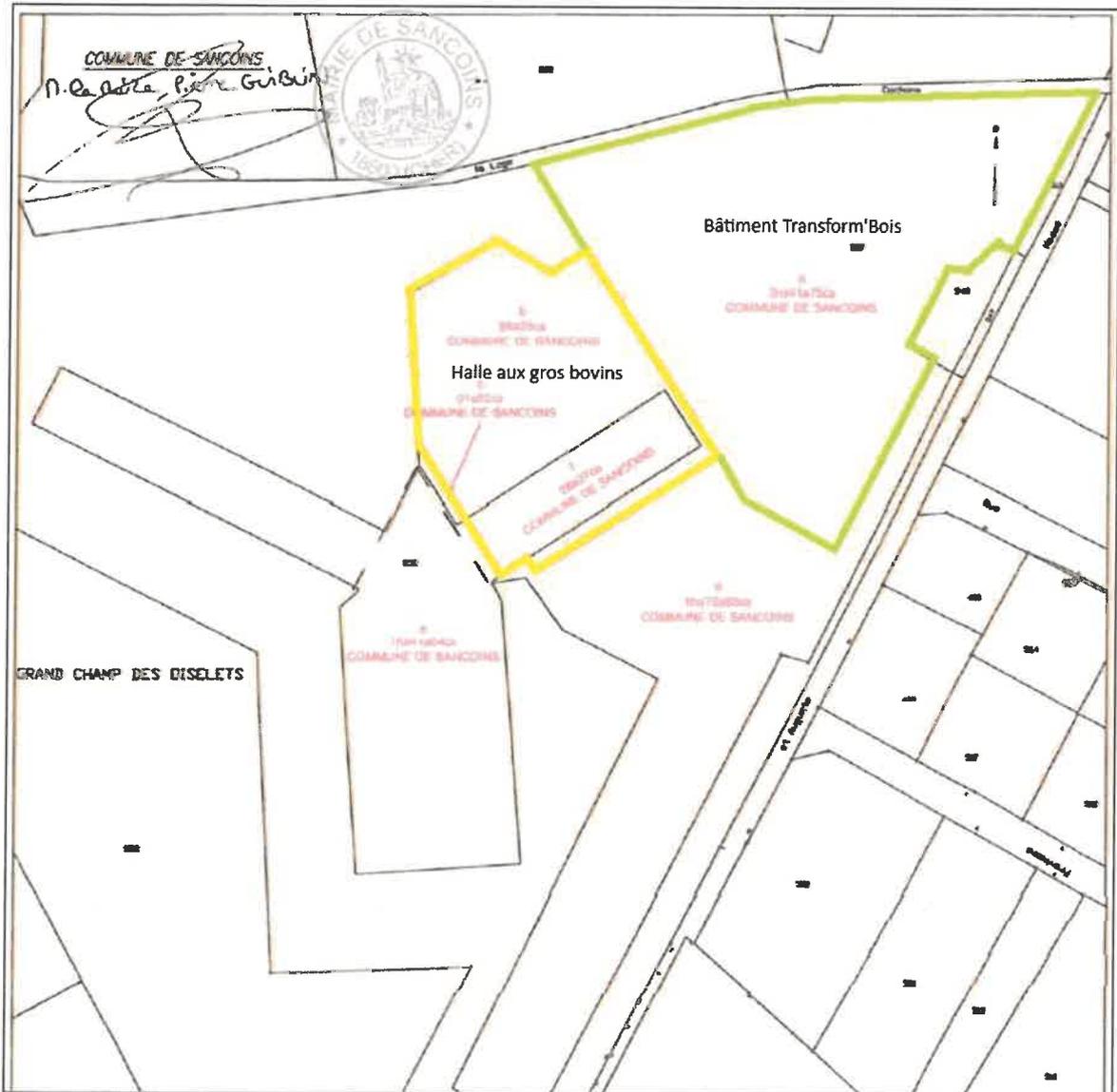
Pierre GUIBLIN,
Président de la CC3P

Louis DUMAREST,
Premier Adjoint au Maire de Sancoins

Benjamin GUIBLIN,
SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS

Annexe 1 : Plan

Annexe 1 : Plan



Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 179 / 2025

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA CC3P ET LA SCI AGRI FORET

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les délibérations concordantes de la Commune en séance du 17 décembre 2024 et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) en séance du 19 décembre 2024 approuvant le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;
Vu le projet de convention tripartite relative à la cession de parcelles économique annexé ;

Vu les avis favorables rendus sur cette question par la Commission Finances et la Commission Vie économique, Foires et Marchés lors de leur séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), respectivement en séances du 17 décembre 2024 et du 19 décembre 2024, il a été approuvé le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles, au 1^{er} janvier 2025, via le régime de droit commun de mise à disposition des biens ;

Considérant que par courrier adressé à la CC3P, la SCI AGRI FORET 18 a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° A557 a du parc des Grivelles, sise avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, d'une superficie de 24 175 m².

La commune demeurant propriétaire des biens dans le cadre du transfert de compétence, une convention tripartite entre la commune, la CC3P et l'entreprise a été établie afin de définir les engagements de chaque partie dans le cadre de ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention tripartite relative à la cession de parcelles économiques (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité.

M. le Maire, Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI



VILLE DE
SANCOINS

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES ECONOMIQUES DE LA ZONE D'ACTIVITE DES GRIVELLES A UN OPERATEUR PRIVE

Entre

La Communauté de communes des 3 Provinces, sise 21, rue Pierre Caldi 18600 SANCOINS représentée par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN,
Dénommée « la CC3P », d'une part

La commune de Sancoins, sis 10, place de la Libération 18600 SANCOINS, représentée par son premier adjoint, Monsieur Louis DUMAREST,
Dénommée « la Ville »,

Et

La SCI AGRI FORÊT, sis La Petite Forge 58130 POISEUX, représentée par Monsieur Stéphane RABIEGA,
Dénommée « l'acquéreur », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes des 3 Provinces (CC3P) exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement économique » depuis le 1er janvier 2017. Elle est compétente sur toutes les Zones d'Activités Economiques (ZAE), une ZAE pouvant être définie comme une concentration ou un regroupement d'activités économiques sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un Maître d'Ouvrage public.

Suite à l'achèvement du découpage parcellaire du parc des Grivelles, un procès-verbal a été établi pour constater la mise à disposition des biens attachés à la compétence « ZAE (L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) par la commune de Sancoins.

Cette mise à disposition, relevant du régime de droit de commun, transfère à la CC3P les droits et obligations du propriétaire sans emporter le droit d'aliénation du bien.

Toutefois, la CC3P souhaite céder une partie des biens attachés à la ZAE à des acteurs privés qui, par leur activité, contribueront au développement économique du territoire.

Pour ce faire, elle a fait procéder à une division parcellaire des biens rattachés à la compétence ZAE dans le cadre d'un projet d'acquisition par un opérateur privé.

La CC3P n'étant pas propriétaire des biens, il est nécessaire qu'elle en acquière au préalable la propriété afin de pouvoir dans un second temps les céder aux opérateurs privés.

Les parties intéressées se sont donc rapprochées afin d'organiser les modalités de cette opération et formaliser leurs engagements respectifs.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition par la CC3P auprès de la Ville en pleine propriété à des fins de revente à l'acquéreur final. Elle précise les engagements de chacune des parties.

Article 2 - Consistance des biens

- Adresse : Grand champ des oiselets – 18600 SANCOINS
- N° Parcelle : A 557 a
- Surface : 2ha 41a 75ca
- Localisation : voir plan en annexe n°1
- Description :
 - o 8 travées du bâtiment de 72 mètres de large sur 64 mètres (4 608 m²)
 - o Aire de stationnement et surface de stockage goudronnées située à proximité du bâtiment et définie par une clôture

Le bien vendu est d'ores et déjà occupé par la société SAS TRANSFORM'BOIS 18 dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et terrains de stockage conclue le 3 septembre 2023 avec la Ville de Sancoins et transféré à la CC3P au 01/01/2025.

Les biens sont destinés à un usage économique.

Article 3 - Exposé des procédures

Négociation

Les parties déclarent que la présente convention a été négociée directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Modalités préalables

Un procès-verbal a été établi pour constater la mise à disposition des biens, de la commune de Sancoins, attachés à la compétence « ZAE » au profit de la CC3P. Celui a fait l'objet d'une délibération concordante par la Ville de Sancoins et la CC3P, respectivement en date des 17 et 19 décembre 2024.

Par délibération n°25-08 du 4 mars 2025 ; la CC3P a décidé de procéder au rattrapage des amortissements sur les biens objets de la mise à disposition et non amortis totalement par la commune de Sancoins.

Dans un premier temps il est opéré une reconstitution non budgétaire des amortissements qui auraient été enregistrés si la commune avait été soumise à l'amortissement. Ces opérations consistent, lors de la mise à disposition, à intégrer les amortissements comme si la commune avait amorti compte tenu de la durée d'amortissement décidés par la CC3P.

Dans un second temps, la CC3P poursuit l'amortissement des biens de façon budgétaire à compter de l'exercice 2025.

Dans le cadre du projet de cession, un avenant au PV de transfert est conclu afin de mettre fin à la mise à dispositions des biens opérée au titre de la compétence ZAE. Ces biens sont intégrés à l'inventaire de la ville de Sancoins pour une Valeur Nette Comptable de 62 474,75 €.

Article 4 - Engagement des parties

L'acquéreur final s'engage à :

- faire l'acquisition auprès de la CC3P de ces biens, pour un montant de 135 000 €, conformément à sa proposition écrite ;
- prendre les biens en leur état, sans pouvoir réclamer aucune diminution du prix ;

- à conserver libre de tout dépôt ou stockage une travée de distance de sécurité incendie côté parcelle A 557 b, dans le bâtiment, afin de permettre la circulation et d'assurer l'isolement du combustible en cas d'incendie.
- à prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.

L'acquéreur final sera propriétaire des biens à compter de la réalisation de la vente par la CC3P par acte authentique qui interviendra à la même date que l'acquisition faite par la CC3P auprès de la Ville.

La Ville s'engage :

- à procéder à la désaffectation et au déclassement des biens en vue de leur cession à la CC3P ;
- à fournir les diagnostics réglementaires (assainissement, électricité et plomb/amiante), l'état des risques naturels miniers et technologique ;
- à fournir l'évaluation des Domaines, estimée à 114 393,80 € ;
- prendre en charge les diagnostics réglementaires susmentionnés à hauteur de 50% : les 50% restants feront l'objet d'un titre de recette émis auprès de la CC3P ;
- à définir son prix de vente à la CC3P pour un montant de 91 515 € (soit l'estimation des domaines - 20%) ;
- à prendre en charge les frais de notaire à hauteur de 50% pour la vente à la CC3P.

La CC3P s'engage à :

- faire l'acquisition auprès de la Ville en pleine propriété des biens définis à l'article 2, en vue de leur revente ;
- accepter le prix d'achat des biens à la Ville pour un montant de 91 515 € ;
- prendre en charge les diagnostics réglementaires susmentionnés à hauteur de 50% ;
- établir son prix de vente à l'acquéreur final à un montant de 135 000 € ;
- à prendre en charge les frais de notaire à hauteur de 50% pour l'achat à la Ville ;
- laisser un accès au site suffisamment large pour les poids lourds en considération de l'activité de la société TRANSFORM'BOIS 18 qui demeurera occupant des biens vendus.

Les parties s'engagent à désigner le même notaire pour la signature des actes.

L'acquéreur final atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend et déclare :

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- qu'il n'est pas concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les données fournies (immatriculation, dénomination) sont exactes ;
- ne pas être soumis à une quelconque interdiction d'acquiescer.

Article 5 - Responsabilités – recours contentieux

La Ville et la CC3P ne sauraient être tenue responsable de tout recours engagé contre l'acquéreur final, quel qu'en soit l'auteur ou son objet, y compris si celui-ci n'obtenait pas les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'accomplissement de son projet ou si celles-ci étaient contestées, ou pour tout préjudices causés aux tiers du fait de la réalisation du projet (par exemple, trouble de voisinage...), ou encore en cas d'insuccès du projet.

Article 6 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable entre les deux parties, par correspondance écrite, dans un premier temps.

En cas de difficultés manifestes non résolues par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, la partie la plus diligente pourra procéder à la saisine du Tribunal administratif territorialement compétent, à Orléans. Elle devra en informer les autres parties dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Clause résolutoire / Dommages et intérêts

La signature de la présente engage de manière ferme et irrévocable les parties.

Toute rétraction de l'acquéreur final renonçant ainsi à l'acquisition des biens définis à l'article 2, devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception

Dans cette hypothèse, il est expressément convenu que :

- l'acquéreur versera à la Ville, au titre de dommages et intérêts, une somme équivalente aux frais réellement engagés (honoraires, diagnostics) ;
- l'acquéreur versera à la CC3P, au titre de dommages et intérêts, une somme équivalente aux frais réellement engagés (honoraires, diagnostics, géomètre) ainsi qu'une pénalité correspondant à 10 % du prix d'achat dû par l'acquéreur.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

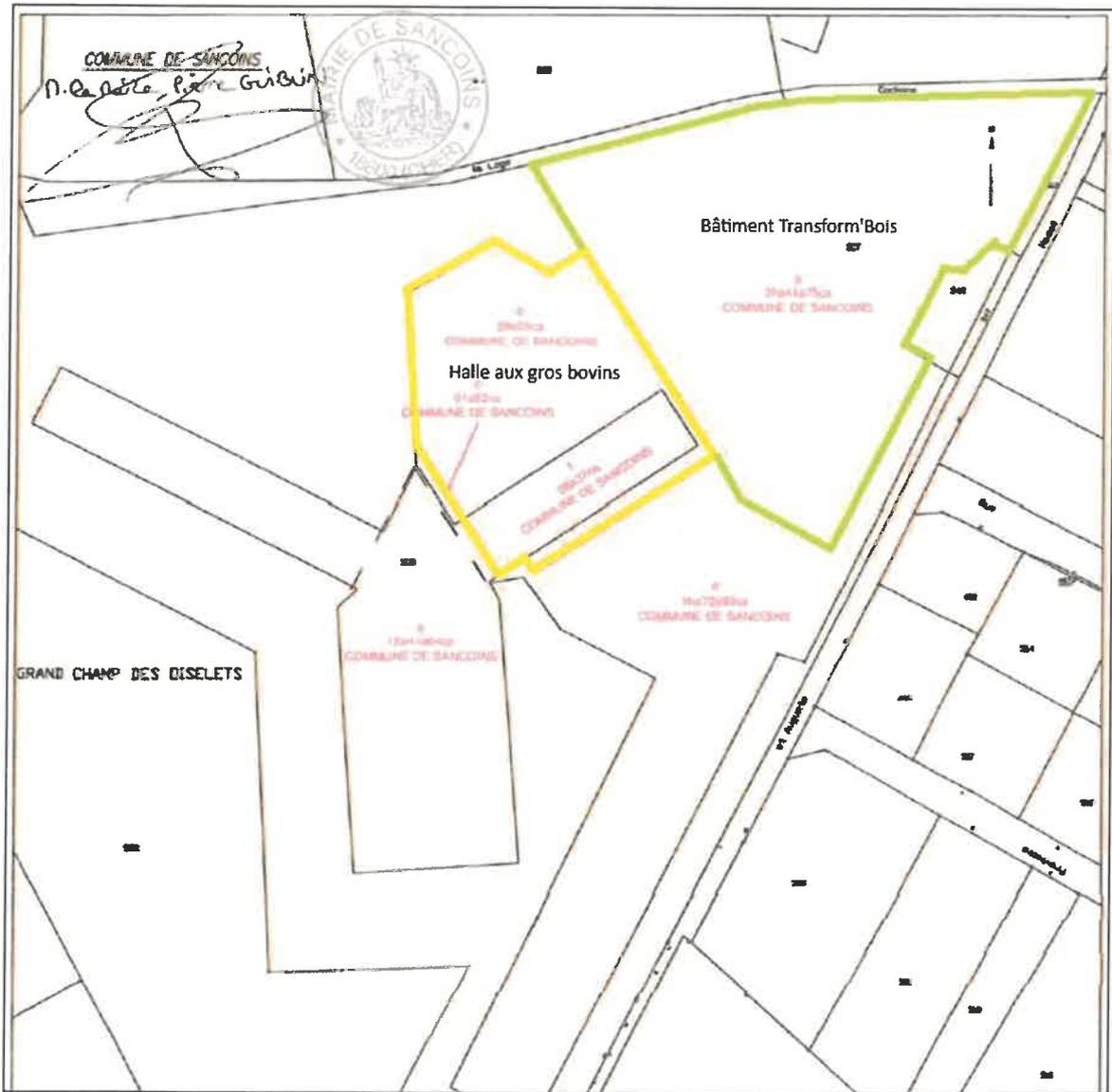
Pierre GUIBLIN,
Président de la CC3P

Louis DUMAREST,
Premier Adjoint au Maire de Sancoins

Stéphane RABIEGA,
SCI AGRI FORÊT

Annexe 1 : Plan

Annexe 1 : Plan



Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 180 / 2025

OBJET : **DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES ÉCONOMIQUES DU PARC DES GRIVELLES**

Nomenclature : 3.5.2 Affectation et désaffectation

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2

Rapporteur : Louis DUMAREST

Secrétaire de séance : Nadège VALENTI

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1 à L. 2141-3 et L. 3112-1 ;
Vu les délibérations concordantes de la Commune en séance du 17 décembre 2024 et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) en séance du 19 décembre 2024 approuvant le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;

Vu les deux délibérations du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 approuvant les conventions tripartites de cession de parcelles économiques ;
Vu les avis favorables rendus sur cette question par la Commission Finances et la Commission Vie économique, Foires et Marchés lors de leur séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), respectivement en séances du 17 décembre 2024 et du 19 décembre 2024, il a été approuvé le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles, au 1^{er} janvier 2025, via le régime de droit commun de mise à disposition des biens ;

Considérant que deux entreprises ont fait savoir à la CC3P qu'elles souhaitent faire l'acquisition d'une partie des parcelles économiques, sises avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS. Ces projets ont donc fait l'objet d'une division parcellaire portée par la CC3P (plan annexé) :

- SCI AGRI FORET : souhait d'acquisition de la parcelle cadastrée n° A557 a, d'une superficie de 24 175 m²,
- SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS : souhait d'acquisition de la parcelle cadastrée n° A557 b, d'une superficie de 11 762 m².

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ». Les projets de cessions ne concernant pas l'exercice par la CC3P de sa compétence « développement économique » mais des projets privés, il appartient à la commune de désaffecter et de déclasser les parcelles concernées.

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-3 du CG3P, la désaffectation d'un bien marque le fait qu'il n'est plus affecté à l'usage direct ou indirect du public. Le déclassement constitue la partie administrative de la sortie du bien du domaine public qui doit être constatée dans un acte, prenant la forme d'une délibération.

Pour rappel, les biens relevant du domaine public sont inaliénables.

Les parcelles concernées, une fois désaffectées et déclassées, relèveront du domaine privé de la commune et pourront ainsi être cédées à la CC3P, en vue de leur vente aux porteurs de projets privés.

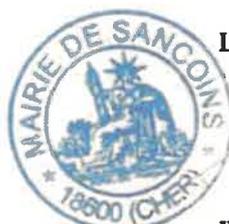
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **constate la désaffectation des parcelles cadastrées n° A557 a et n° A557 b, sises Avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, d'une superficie respective de 24 175 m² et 11 762 m² (plan annexé) ;**
- **prononce le déclassement du domaine public des dites parcelles ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité.
M. le Maire, Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 181 / 2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NUMÉRIQUES AVEC LE PASS'AGE

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de partenariat annexé ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Services Publics lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à divers échanges engagés à l'initiative de l'intervenante de l'Espace Public Numérique (EPN), il est proposé un partenariat entre la Commune de Sancoins et l'association Le Pass'Âge pour la mise en place et l'animation d'ateliers numériques destinés aux habitants de Sancoins et des communes avoisinantes ;

Considérant que ces ateliers ont pour finalité de favoriser l'inclusion numérique, en accompagnant les participants dans l'acquisition des compétences nécessaires à :

- La réalisation autonome de démarches administratives dématérialisées ;
- L'utilisation courante et autonome des outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone).

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche commune de lutte contre la fracture numérique et de soutien aux publics les plus éloignés des usages numériques essentiels ;

Considérant que ces ateliers, co-animés par les parties, seraient organisés sous forme de modules thématiques, adaptés aux besoins des publics :

- Initiation à l'ordinateur, et selon la demande, à la tablette et au smartphone,
- Développement des compétences de base (clavier, souris, interfaces),
- Navigation sur Internet et utilisation d'un navigateur,
- Traitement, classement et transfert de documents numériques,
- Dématérialisation et démarches en ligne (CAF, impôts, France Travail...),
- Sensibilisation à la cybersécurité et aux usages responsables du numérique.

Une convention de partenariat doit être conclue afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ces ateliers ainsi que l'engagement des parties. Elle serait conclue sur une période d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une fréquence d'un atelier par mois, organisé le second jeudi de chaque mois, de 9h30 à 11h30, au sein de l'Espace Public Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention de partenariat (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Convention de partenariat avec le Pass'âge pour la mise en place d'ateliers numériques

Entre les soussignés :

La Mairie de SANCOINS, domiciliée 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025,
Désignée comme « la Commune »,
D'une part,

Et

L'établissement « Le Pass'âge », relevant de l'association APLEAT ACEP, sis 11 place du Commerce – 18600 SANCOINS, représenté par Monsieur Nicolas BERGER, Directeur, dûment habilité à signer la présente convention,
Désignée comme « le Partenaire »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la Commune de Sancoins et l'association Le Pass'Âge, dans le cadre de la mise en place et de l'animation d'ateliers numériques destinés aux habitants de Sancoins et des communes avoisinantes.

Ces ateliers ont pour finalité de favoriser l'inclusion numérique, en accompagnant les participants dans l'acquisition des compétences nécessaires à :

- La réalisation autonome de démarches administratives dématérialisées ;
- L'utilisation courante et autonome des outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone).

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche commune de lutte contre la fracture numérique et de soutien aux publics les plus éloignés des usages numériques essentiels.

Article 2 – Description des ateliers

Public cible : Tout public / demandeurs d'emploi / habitants de la commune et des environs

Type d'ateliers : collectifs et accompagnement individuel selon les besoins

Les ateliers seront organisés sous forme de modules thématiques, adaptés aux besoins des publics :

- Initiation à l'ordinateur, et selon la demande, à la tablette et au smartphone,
- Développement des compétences de base (clavier, souris, interfaces),
- Navigation sur Internet et utilisation d'un navigateur,
- Traitement, classement et transfert de documents numériques,
- Dématérialisation et démarches en ligne (CAF, impôts, France Travail...),
- Sensibilisation à la cybersécurité et aux usages responsables du numérique.

Article 3 – Calendrier et lieu

Les ateliers se dérouleront :

- Période : du 01/01/2026 au 31/12/2026
- Fréquence : une fois par mois selon le calendrier prévisionnel annexé
- Durée d'un atelier : 2 heures
- Jours et heures d'ateliers : les deuxièmes jeudis du mois, de 9h30 à 11h30
- Nombre de participants maximum : 6
- Lieu : Espace Public Numérique dans les locaux de France Services
38 rue de la Croix Blanche – 18600 SANCOINS.

Article 4 – Engagements des parties

La Commune s'engage à :

- Préparer et animer conjointement les ateliers selon le programme convenu ;
- Mettre à disposition une salle adaptée équipée d'ordinateurs et d'une connexion Internet : la salle informatique de France Services correspondant à l'Espace Public Numérique (EPN) ;
- Promouvoir les ateliers (affichage, site Internet, réseaux sociaux) ;
- Établir et faire compléter une feuille d'émargement pour chaque séance ;
- Respecter les règles de confidentialité et de respect des participants.

Le Partenaire s'engage à :

- Préparer et animer conjointement les ateliers selon le programme convenu ;
- Promouvoir les ateliers auprès de ses usagers / bénéficiaires ;
- Respecter les règles de confidentialité et de respect des participants ;
- Rédiger par semestre un bilan qualitatif et quantitatif des ateliers.

Article 5 – Suivi et évaluation

Un temps de suivi sera organisé en cours de cycle et/ou à son terme, afin d'évaluer le déroulement et l'impact des ateliers. Une feuille de présence sera systématiquement tenue à jour pour assurer le suivi de la fréquentation. Elle permettra notamment de vérifier la régularité des participants soumis à une obligation de participation.

Un bilan par semestre sera établi par le Partenaire à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il devra servir d'aide à la décision concernant la poursuite ou non des ateliers engagés ainsi que pour la définition des thématiques proposés.

Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.
Elle pourra être renouvelée par période d'un an, par reconduction expresse, avec l'accord des deux parties.

Chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis de 15 jours à compter de la réception du courrier recommandé adressé avec accusé de réception.

La Commune peut dénoncer cette convention en cas de non-respect des clauses de la convention. La dénonciation sera opérée immédiatement, sans formalité préalable. En cas de résiliation ou de rupture de la convention, aucune indemnité ou dommages et intérêts ne seront dus au partenaire.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 - Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée dans l'en-tête de la présente convention. En cas de changement d'adresse, la partie concernée en informera l'autre partie sans délai et par écrit.

Fait à Sancoins, en deux exemplaires originaux,
Le ...

En deux exemplaires originaux,

Le Maire,

Le partenaire,

Monsieur Pierre GUIBLIN

Monsieur Nicolas BERGER

ANNEXE : Calendrier prévisionnel du 1^{er} semestre 2026

Dates d'ateliers prévisionnelles :

- Jeudi 8/01/2026
- Jeudi 12/02/2026
- Jeudi 12/03/2026
- Jeudi 9/04/2026
- Jeudi 14/05/2026
- Jeudi 11/06/2026.

Le calendrier est susceptible d'être revu en accord entre les parties.

Il sera établi au moins 1 mois avant le terme de chaque période semestrielle.

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 182 / 2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NUMÉRIQUES AVEC LA MISSION LOCALE CHER SUD

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nadège VALENTI

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC
Madame Martine GODILLON
Monsieur Ginetto ANZIL
Monsieur Yves DAGOURET
Madame Laëtïtia GLORIAU

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Nadège VALENTI
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Sodïa PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de partenariat annexé ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Services Publics lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à divers échanges engagés à l'initiative de l'intervenante de l'Espace Public Numérique (EPN), il est proposé un partenariat entre la Commune de Sancoins et la Mission Locale Cher Sud pour la mise en place et l'animation d'ateliers numériques à destination des personnes en recherche d'emploi, résidant sur le territoire de la commune de Sancoins et de ses environs ;

Considérant que ces ateliers ont pour finalité de favoriser l'inclusion numérique de ce public en les accompagnant dans l'acquisition des compétences nécessaires à la réalisation autonome de leurs démarches administratives en lien avec l'emploi et l'insertion professionnelle ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une volonté commune de lutte contre la fracture numérique et d'accompagnement renforcé des publics à la recherche d'emploi ;

Considérant que ces ateliers, co-animés par les parties, seraient organisés sous forme de modules thématiques, adaptés aux besoins des publics accompagnés et articulés autour des objectifs suivants :

1. Prise en main des outils numériques de base

- Utilisation d'un ordinateur (matériel fourni), d'une tablette ou d'un smartphone si l'utilisateur en dispose
- Navigation sur Internet en toute sécurité
- Création et gestion d'une adresse e-mail
- Initiation aux logiciels bureautiques essentiels (traitement de texte, tableur...).

2. Démarches administratives en ligne

- Création et gestion d'un compte Franceconnect
- Accès aux services France Travail
- Téléversement de documents, impression de justificatifs, suivi de dossiers.

3. Accompagnement à la recherche d'emploi

- Création et mise à jour d'un CV et d'une lettre de motivation
- Valorisation des compétences acquises
- Inscription et navigation sur les plateformes d'emploi (France Travail, Indeed, etc.)
- Réponses aux offres d'emploi, envoi de candidatures en ligne.

4. Autonomie numérique et bonnes pratiques

- Compréhension des enjeux de la sécurité numérique (mots de passe, phishing, RGPD...)
- Apprentissage de l'usage responsable du numérique.

Une convention de partenariat doit être conclue afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ces ateliers ainsi que l'engagement des parties. Elle serait conclue sur une période d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une fréquence d'un atelier par mois, organisé un mardi de chaque mois, de 14h à 16h, au sein de l'Espace Public Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention de partenariat (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers numériques liés à la recherche d'emploi

Entre les soussignés :

La Mairie de SANCOINS, domiciliée 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025,
Désignée comme « la Commune »,
D'une part,

Et

La Mission Locale Cher Sud, domiciliée 20 rue Victor Hugo – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par Madame Malika LECHELON, Directrice, dûment habilitée à signer la présente convention,
Désignée comme « le Partenaire »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre les signataires en vue de la mise en œuvre et de l'animation d'ateliers numériques à destination des personnes en recherche d'emploi, résidant sur le territoire de la commune de Sancoins et de ses environs.

Ces ateliers ont pour finalité de favoriser l'inclusion numérique de ce public en les accompagnant dans l'acquisition des compétences nécessaires à la réalisation autonome de leurs démarches administratives en lien avec l'emploi et l'insertion professionnelle.

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté commune de lutte contre la fracture numérique et d'accompagnement renforcé des publics à la recherche d'emploi.

Article 2 – Description des ateliers

Public cible : Tout public / demandeurs d'emploi / habitants de la commune et des environs

Type d'ateliers : collectifs et accompagnement individuel selon les besoins

Les ateliers seront organisés sous forme de modules thématiques, adaptés aux besoins des publics accompagnés et articulés autour des objectifs suivants :

1. Prise en main des outils numériques de base

- Utilisation d'un ordinateur (matériel fourni), d'une tablette ou d'un smartphone si l'utilisateur en dispose
- Navigation sur Internet en toute sécurité
- Création et gestion d'une adresse e-mail
- Initiation aux logiciels bureautiques essentiels (traitement de texte, tableur...).

2. Démarches administratives en ligne

- Création et gestion d'un compte Franceconnect
- Accès aux services France Travail
- Téléversement de documents, impression de justificatifs, suivi de dossiers.

3. Accompagnement à la recherche d'emploi

- Création et mise à jour d'un CV et d'une lettre de motivation
- Valorisation des compétences acquises
- Inscription et navigation sur les plateformes d'emploi (France Travail, Indeed, etc.)
- Réponses aux offres d'emploi, envoi de candidatures en ligne.

4. Autonomie numérique et bonnes pratiques

- Compréhension des enjeux de la sécurité numérique (mots de passe, phishing, RGPD...)
- Apprentissage de l'usage responsable du numérique.

Article 3 – Calendrier et lieu

Les ateliers se dérouleront :

- Période : du 01/01/2026 au 31/12/2026
- Fréquence : 1 fois par mois selon le calendrier prévisionnel annexé
- Durée d'un atelier : 2 heures
- Jours et heures d'ateliers : les mardis de 14h à 16h
- Nombre de participants maximum : 6
- Lieu : Espace Public Numérique dans les locaux de France Services
38 rue de la Croix Blanche – 18600 SANCOINS.

Article 4 – Engagements des parties

La Commune s'engage à :

- Préparer et animer conjointement les ateliers selon le programme convenu ;
- Mettre à disposition une salle adaptée équipée d'ordinateurs et d'une connexion Internet : la salle informatique de France Services correspondant à l'Espace Public Numérique (EPN) ;
- Promouvoir les ateliers (affichage, site Internet, réseaux sociaux) ;
- Établir et faire compléter une feuille d'émargement pour chaque séance ;
- Respecter les règles de confidentialité et de respect des participants.

Le Partenaire s'engage à :

- Préparer et animer conjointement les ateliers selon le programme convenu ;
- Promouvoir les ateliers auprès de ses usagers / bénéficiaires ;
- Respecter les règles de confidentialité et de respect des participants ;
- Rédiger par semestre un bilan qualitatif et quantitatif des ateliers.

Article 5 – Suivi et évaluation

Un temps de suivi sera organisé en cours de cycle et/ou à son terme, afin d'évaluer le déroulement et l'impact des ateliers. Une feuille de présence sera systématiquement tenue à jour pour assurer le suivi de la fréquentation. Elle permettra notamment de vérifier la régularité des participants soumis à une obligation de participation.

Un bilan par semestre sera établi par le Partenaire à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il devra servir d'aide à la décision concernant la poursuite ou non des ateliers engagés ainsi que pour la définition des thématiques proposés.

Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être renouvelée par période d'un an, par reconduction expresse, avec l'accord des deux parties.

Chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis de 15 jours à compter de la réception du courrier recommandé adressé avec accusé de réception.

La Commune peut dénoncer cette convention en cas de non-respect des clauses de la convention. La dénonciation sera opérée immédiatement, sans formalité préalable. En cas de résiliation ou de rupture de la convention, aucune indemnité ou dommages et intérêts ne seront dus au partenaire.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 - Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée dans l'en-tête de la présente convention. En cas de changement d'adresse, la partie concernée en informera l'autre partie sans délai et par écrit.

Fait à Sancoins, en deux exemplaires originaux,
Le ...

En deux exemplaires originaux,

Le Maire,

Le partenaire,

Monsieur Pierre GUIBLIN

Madame Malika LECHELON

ANNEXE : Calendrier prévisionnel du 1^{er} semestre 2026

Dates d'ateliers prévisionnelles :

- Mardi 13/01/2026
- Mardi 3/02/2026
- Mardi 3/03/2026
- Mardi 7/04/2026
- Mardi 5/05/2026
- Mardi 2/06/2026.

Le calendrier est susceptible d'être revu en accord entre les parties.

Il sera établi au moins 1 mois avant le terme de chaque période semestrielle.

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 183 / 2025

OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET, A RAISON DE 28/35^{ÈME}

Nomenclature : 4.1.1 Personne titulaire et stagiaire de la F.P.T : création de postes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC
Madame Martine GODILLON
Monsieur Ginetto ANZIL
Monsieur Yves DAGOURET
Madame Laëtitia GLORIAU

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Nadège VALENTI
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 janvier 2002 approuvant la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur les fonctions d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 janvier 2002, il a été approuvé la création, au 1^{er} février 2002, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur les fonctions d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}, concernant à l'époque Madame MICAULT ;
Considérant qu'un agent est actuellement positionné sur ce poste (services périscolaire et propreté des locaux) ;

A la demande du Centre de Gestion du Cher, cette délibération doit être mise à jour pour :

- Tenir compte des nouveaux libellés de grades faisant suite à la refonte des grilles indiciaires ;
- Mentionner la possibilité de recruter un agent contractuel sur emploi permanent à défaut de candidature d'un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour la délibération antérieure par une nouvelle délibération :

- Actant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} ;
- Précisant que ce poste doit être pourvu à un fonctionnaire et qu'à défaut, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de ce poste dans les conditions susmentionnées ;**
- **acte le fait que la présente délibération vient modifier la délibération du Conseil Municipal en séance du 24 janvier 2002 pour ce qui concerne l'ancien poste créé au nom de Madame MICAULT ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI



Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 184 / 2025

OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Nomenclature : 4.1.1 Personne titulaire et stagiaire de la F.P.T : création de postes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Madame Sandrine BELIN et Monsieur Laurent ROUGELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 septembre 2011 approuvant la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2011, il a été approuvé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en réponse à un départ en retraite ;
Considérant qu'un agent est actuellement positionné sur ce poste (services techniques).

A la demande du Centre de Gestion du Cher, cette délibération doit être mise à jour pour :

- Tenir compte des nouveaux libellés de grades faisant suite à la refonte des grilles indiciaires ;
- Mentionner la possibilité de recruter un agent contractuel sur emploi permanent à défaut de candidature d'un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour la délibération antérieure par une nouvelle délibération :

- Actant la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Précisant que ce poste doit être pourvu à un fonctionnaire et qu'à défaut, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de ce poste dans les conditions susmentionnées ;**
- **acte le fait que la présente délibération vient modifier la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2011 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Laurent ROUGELIN a été contraint de quitter la salle au moment du vote.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 185 / 2025

OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Nomenclature : 4.1.1 Personne titulaire et stagiaire de la F.P.T : création de postes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2008 approuvant la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, sur les fonctions de Conseillère France services ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2008, il a été approuvé la création de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, afin de recruter des agents dont les contrats d'accompagnement arrivaient à leur terme ;
Considérant qu'à ce jour, un des deux postes ne figure plus au tableau des effectifs et qu'il concernait un agent recruté au sein de la bibliothèque municipale ;
Considérant que l'autre poste créé concerne toujours l'emploi de Conseillère au sein de la structure France Services qui est actuellement pourvu ;

A la demande du Centre de Gestion du Cher, cette délibération doit être mise à jour pour :

- Tenir compte des nouveaux libellés de grades faisant suite à la refonte des grilles indiciaires ;
- Mentionner la possibilité de recruter un agent contractuel sur emploi permanent à défaut de candidature d'un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour la délibération antérieure par une nouvelle délibération :

- Actant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de Conseillère France services ;
- Précisant que ce poste doit être pourvu à un fonctionnaire et qu'à défaut, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de ce poste dans les conditions susmentionnées ;**
- **acte le fait que la présente délibération vient modifier la délibération du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2008 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,



Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 186 / 2025

OBJET : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION D'INSTAURATION DE L'IHTS ET RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC
Madame Martine GODILLON
Monsieur Ginetto ANZIL
Monsieur Yves DAGOURET
Madame Laëtitia GLORIAU

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Nadège VALENTI
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'État le régime des IHTS ;

Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2007 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), à compter du 1^{er} janvier 2007, pour les filières administrative, technique et sanitaire et sociale ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 24 novembre 2025 ;
 Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
 Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que le personnel de la commune de Sancoins peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire, dans la limite de 25 heures par mois ;

Monsieur le Maire expose que des délibérations ont été prises par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 février 2007, pour instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des cadres d'emplois des filières administrative, technique et médico-sociale. Compte tenu des refontes de grilles indiciaires et afin d'intégrer la filière animation, il est proposé de réviser ces délibérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de mise en œuvre de cette indemnité dans les conditions suivantes :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n°2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et on titulaires de catégories B et C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Montants

HEURES SUPPLÉMENTAIRES	RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
14 premières heures	Taux horaire x 1,25
les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Taux horaire x 1,27

HEURES SUPPLÉMENTAIRES	RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Heures de dimanche et de jours fériés	
14 premières heures	Taux horaire x 1,25 x 1,66
les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Taux horaire x 1,27 x 1,66
Heures accomplies de nuit entre 22 heures et 7 heures	
14 premières heures	Taux horaire x 1,25 x 2
les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Taux horaire x 1,27 x 2

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 4 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur suivant la majoration proportionnelle à celle fixée pour l'indemnisation des heures.

Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires (au-delà de 35 heures) seront rémunérées au taux réglementaire fixé pour les heures supplémentaires.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le responsable hiérarchique d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état sera soumis à la validation du Maire pour paiement.

Article 7 : Clause de révision et de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **instiue le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions susmentionnées à compter du 01/01/2026,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLER

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 187 / 2025

OBJET :	INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.5 Régime indemnitaire</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L.2121-29 ;
Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 241, L. 242 et R. 31 à R. 34 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté n° NOR : INTF0100203A du 29 mars 2001 modifié fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections législatives et des élections des conseillers régionaux, des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, des conseillers départementaux et des conseillers municipaux ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'à chaque élection municipale et communautaire, un agent de la commune de SANCOINS exerce la fonction de secrétaire de la commission de propagande prévue à l'article L. 241 du Code électoral ;

Considérant l'obligation de délibérer pour instaurer une indemnité de secrétaire de la commission de propagande ;

Monsieur le Maire expose que à l'occasion des élections législatives, régionales, départementales, métropolitaines, municipales et communautaires, le Préfet de département a l'obligation d'installer une commission de propagande.

Pour les élections municipales, conformément à l'article L. 241 du Code électoral « Des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ».

Chaque commission comprend :

- ✓ un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, le président de la commission ;
- ✓ un fonctionnaire désigné par le préfet ;
- ✓ un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire désigné par le préfet. Dans le cas d'une commission de propagande instituée pour les élections municipales et communautaires, le fonctionnaire est un fonctionnaire territorial relevant des effectifs de la commune siège de la commission de propagande.

L'article R. 33 du Code électoral prévoit l'allocation d'une indemnité au secrétaire de la commission, pour chaque tour de scrutin.

Si ce coût est pris en charge par l'État au titre du fonctionnement des commissions de propagande, il revient néanmoins au Conseil Municipal de fixer le montant de la rémunération du secrétaire de la commission de propagande. En effet, la perception d'une indemnité par un agent public employé par une commune nécessite l'adoption préalable d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Les montants de l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande sont fixés par l'arrêté interministériel du 29 mars 2001 fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections [...] des conseillers municipaux.

Pour chaque tour de scrutin, l'indemnité s'élève à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits.

Ce texte autorise le cumul de cette indemnité avec une autre rémunération pour travaux supplémentaires effectués à l'occasion des mêmes élections que dans la limite de 420,30 €.

Le versement de cette indemnité nécessite la prise d'un arrêté d'attribution individuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de secrétariat de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **instaure l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande ;**
- **fixe le montant de cette indemnité à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits et par tour de scrutin ;**
- **revalorise le montant de cette indemnité à l'identique de la revalorisation du montant fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté NOR INTF0100203A du 29 mars 2001 ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire à attribuer le montant de cette indemnité et à signer tous documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

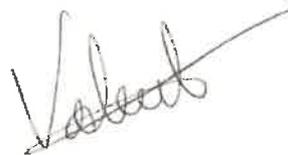
A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUILLET

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 188 / 2025

OBJET : BILAN ET RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Nomenclature : 4.1 Personne titulaire et stagiaire de la F.P.T

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mars 2021 instituant les LDG à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Considérant que les LDG visent :

- à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),
- à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- à favoriser, en matière de recrutement et d'évolution professionnelle, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été instituées, par arrêté du Maire, à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027 ;

Un bilan a été mené sur l'année 2025 (document annexé) afin d'évaluer le niveau de réalisation des actions inscrites :

Bilan de réalisation des LDG 2021	Actions inscrites dans les LDG			Actions menées non inscrites dans les LDG
	Nbr réalisé	Nbr non réalisé	Nbr annulé	
Gestion des effectifs et des emplois	3	0		1
Mutualisation entre la commune et la CC3P	1			
Organisation du temps de travail		2	1	1
Formation professionnelle	2	1		
Masse salariale	1	1*		
Régime indemnitaire et primes	2	2		1
Prévention des risques professionnels (santé et sécurité au travail)	8			
Protection sociale complémentaire	1			
Action sociale	2			
Handicap	1	1*		
TOTAL :	21	7	1	3
Taux de réalisation (%) sur les 29 actions inscrites aux LDG 2021	72%			

**Réalisation partielle.*

A la suite de ce bilan, il a été décidé de réviser les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de manière à :

- actualiser l'état des lieux des effectifs, des pratiques et outils existants en matière de Ressources Humaines,
- déterminer plus clairement les orientations générales en matière de ressources humaines,
- définir les sous-objectifs et actions restants à engager en réponse aux orientations générales,
- établir un document plus accessible de manière à faciliter la compréhension par les personnels ainsi que l'appropriation par les élus.

Vous trouverez ci-joint les LDG révisées qui seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour la période 2026-2028, les orientations générales en matière de RH et sous-objectifs attachés à chacune d'elles sont les suivants :

1 – Assurer la continuité de service : former, sécuriser, optimiser et moderniser

- Former pour adapter les compétences aux besoins des services et aux évolutions réglementaires
- Anticiper les besoins : disposer d'outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
- Sécuriser, optimiser et moderniser les services.

2 – Développer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les collaborateurs

- Instituer une politique de rémunération attractive
- Accompagner les parcours et les évolutions professionnels
- Développer une politique d'actions sociales.

3 – Améliorer et favoriser la qualité de vie au travail

- Développer le sentiment d'appartenance à un collectif de travail
- Mener des actions en faveur de l'engagement professionnel
- Prévenir les risques professionnels et favoriser le bien-être au travail
- Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

4 – Veiller à l'égalité femmes / hommes

- Promouvoir l'égalité dans l'accès aux emplois
- Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'accompagnement à la parentalité
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral et les agissements sexistes.

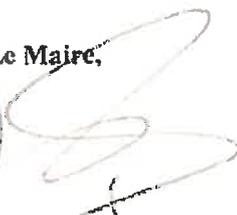
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **prend acte du bilan des Lignes Directrices de Gestion 2021 (LDG) (document annexé) ;**
- **approuve les LDG révisées (document annexé) ;**
- **acter la prorogation des LDG jusqu'au 31 décembre 2028 ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant révision des LDG ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2026

Arrêté au 31/08/2025

Gestion des effectifs et des emplois

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Effectuer la rédaction et mise à jour d'un tableau de suivi des mouvements de personnels et des départs en retraite	2021 et suivantes	01/01/2024	à chaque mouvement	X			Création d'un tableau de suivi des agents contractuels, des arrêtés de travail et des situations spécifiques (détachement, disponibilité, congé parental, congés maternité et paternité...) Etablissement d'un état des départs en retraite prévisionnels à affiner pour projeter les dates prévisibles de départs à l'âge légal pour l'ensemble des personnels.
Mise à jour du tableau des effectifs	2021 et suivantes	01/01/2023	à chaque création ou suppression de poste	X			Refonte par cadres d'emplois et grades pour une meilleure lisibilité et mise à jour régulière
Réflexion sur des actes de fidélisation des recrutements	2022 et suivantes	2023-2025		X			Maintien et développement de mesures d'actions sociales et dévolution professionnelle : CNAS, participation prévoyance et complémentaire santé, carte cadeaux, doublement du CIA, révision des régimes indemnitaires, attractivité des missions confiées, préparation aux concours et examens, ratio d'avancement à 100%, établissement d'un parcours de formation à l'embauche...
Révision de l'organigramme fonctionnel	Non prévu dans les LDG	02/10/2025		X			Présentation de l'organigramme actualisé au Conseil Municipal du 2/10/2025.

Mutualisation entre la commune de l'EPCI de rattachement ou entre communes

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Réflexion sur la mutualisation des services (services techniques, urbanisme...)	2021-2026		annuellement	X			Schema de mutualisation institué par la CC3P et mis à jour annuellement. Réflexions engagées concernant la mutualisation des services techniques et le service urbanisme. Pour les services techniques, la mutualisation n'a pas abouti du fait de la nécessité de recourir à des recrutements pour répondre aux besoins de la CC3P. Pour le service urbanisme, la mutualisation sera à étudier à nouveau à la prise de la compétence d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (assurée à ce jour par la DDTJ).

Organisation du temps de travail

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Rédaction d'un règlement intérieur général récapitulant les règles sur la pose des congés annuels, le compte épargne temps, le temps partiel, les autorisations spéciales d'absence, les astreintes et permanences, etc.	2022-2023					X	La collectivité dispose d'un règlement de sécurité et d'un protocole d'accord des 35h mais n'a pas établi de règlement intérieur. Ces documents sont complexes et difficiles à appréhender pour les personnels. Il n'a pas été souhaité l'ajout d'un 3ème document avec le règlement intérieur général. Une réflexion doit être engagée sur la refonte de ces documents en veillant à les rendre accessibles et synthétiques pour les personnels. Un 1er travail a été mené avec les services sur l'harmonisation des temps de travail et la refonte des emplois du temps permettant de conforter l'organisation avant de réviser le protocole d'accord et d'établir le règlement intérieur.
Repenser le temps de travail en rédigeant une délibération sur les autorisations spéciales d'absences familiales et de droit	2021-2022					X	L'état des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) sera à intégrer en annexe du protocole d'accord sur le temps de travail.
Mettre en place le télétravail (délibération, organisation matérielle, etc.)	2022-2023					X	Cet objectif a été retiré : un travail en présentiel est souhaité pour maintenir le lien avec les élus et collègues et limiter le sentiment d'isolement professionnel.
Étude et refonte des emplois du temps des personnels et harmonisation des temps de travail	Non prévu dans les LDG	01/07/2023		X			Harmonisation des temps de travail des personnels administratifs sur 37h30 par semaine. Intégration d'une journée continue pour répondre à la charte France services. Mise en place de deux 1/2 journées de fermeture de la Mairie pour la prise en charge des demandes de titres d'identité. Mise en place des horaires d'été pour les services techniques. Révision des emplois du temps des ATSEM et des agents d'entretien en réponse aux besoins des services.

Formation professionnelle

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Elaborer un plan de formation ainsi qu'un règlement de formation pour respecter les obligations réglementaires	2022-2026					X	Dans un 1er temps un recensement annuel des besoins de formation a été effectué depuis 2023. Ce recensement sur 3 années permet d'identifier les besoins de formations généraux et spécifiques aux différents services en vue de la rédaction du plan de formation. Le plan de formation et le règlement restent à élaborer sur la base des recensements menés au sein des services.
Former les agents sur leurs obligations de formation et leurs droits à la formation (CPF)	2021-2026		13/12/2023	X			Réunion inter-services.
Favoriser les actions de formation relatives à la prévention et aux premiers secours	2021-2026	2023 + 2025	2026	X			Formation de l'ensemble des personnels aux 1er secours physiques en 2023 (recyclage à prévoir en 2026) et aux 1er secours en santé mentale en 2025.

Masse salariale

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Créer des indicateurs de masse salariale	2022-2023	2023		X			Une rétrospective financière a été réalisée sur la période 2019-2024 et intègre le suivi de ratios de bonne gestion, dont des indicateurs liés à la masse salariale.
Engager une démarche de réflexion sur l'évolution de la masse salariale	2022-2023	2023	Annuellement		X		Il est projeté annuellement l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement afin de déterminer un objectif d'auto-financement (épargne nette). Un atelier budgétaire est effectué à mi-année pour opérer les corrections nécessaires afin d'atteindre l'objectif d'épargne. Une prospective financière serait à élaborer pour une visibilité pluriannuelle mais suppose de chiffrer le programme d'investissements du prochain mandat.

Régime indemnitaire et primes

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Mettre à jour votre délibération relative au RIFSEEP si nécessaire	2021-2026	2024/2025	01/07/2024 (CIA) - 01/01/2025 (IFSE)	X			Avis CST du 13/05/2024 - Délibération du 27/06/2024 Avis CST du 25/11/2024 - Délibération du 17/12/2024
Adopter ou mettre à jour une délibération relative au IHTS	2021-2026					X	Révision à programmer pour mise à jour des conditions d'éligibilité des filières pour lesquelles une délibération a déjà été prise (administrative, technique et sociale). Mise en place pour les autres filières concernées et éligibles.
Adopter si nécessaire des délibérations sur des primes spécifiques à certains métiers pour reconnaître et valoriser l'engagement des agents	2022-2026	2022-2025		X			Il a été institué les primes suivantes : indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (2022), indemnité d'astreinte et d'intervention (2023), indemnité de fonctions itinérantes (2024). Il a par ailleurs été révisé le régime indemnitaire en 2025 : nouvelle cotation pour actualisation des montants d'IFSE et doublement du CIA.
Adopter une délibération pour la majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet	2021					X	Cette action doit être engagée.
Modification des supports d'entretien professionnel	Non prévu dans les LDG	2023		X			Intégration dans les supports de l'évaluation du degré de maîtrise des activités courantes en complément des objectifs et ajout de critères d'évaluation des compétences professionnelles. Avis CST du 27/03/2023 - Délibération du 06/04/2023

Prévention des risques professionnels (santé et sécurité au travail)

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	2021 / 2023 /2025	2024	17/12/2024	X			Avis F3SCT le 02/12/2024 Approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 17/12/2024
Informier /sensibiliser les agents aux risques professionnels (ex : obligation de port des EPI, obtention et renouvellement des autorisations de conduite (ex : CACES))	2021-2026	2021-2025	01/07/2025	X			Formation des personnels pour la conduite des engins et établissement des autorisations de conduite en 2025. Rappels réguliers de l'obligation de port des EPI par les Responsables techniques.
Mettre en place une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)	2021-2022	2023/2024		X			Avis F3SCT le 02/12/2024 Approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 17/12/2024
		23/06/2022		X			Convention cadre de prestations en psychologie du travail
		26/10/2023		X			Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (M.P.O) auprès du CDG18
Conventionner avec le service psychologie du travail du Centre de Gestion (CDG)	2021-2022	26/10/2023		X			Convention pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et de agissements sexistes
		07/12/2023		X			Référent déontologue des agents communaux
Elaborer un plan de formation pour les habilitations obligatoires	2022-2023	2023	Annuellement	X			Établissement d'un tableau de suivi mis à jour annuellement et engagement des formations requises

Protection sociale complémentaire

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Travailler sur une démarche de protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre d'un contrat labellisé par exemple	2022-2026	01/10/2024 01/01/2025		X			Contrat groupe et participation employeur : - risque "Santé" mis en place au 01/10/2024, - et risque "Prévoyance" au 01/01/2025.

Action sociale

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Poursuivre l'adhésion au CNAS	2021-2026	07/06/1977	09/03/2023				Maintien de cette mesure annuellement. Délibération actant les mesures d'actions sociales en faveur des personnels actualisée en séance 9/03/2023.
Attribution cartes cadeaux 50 € /agent	Non prévu dans les LDG	2019	09/03/2023				Maintien de cette mesure annuellement. Délibération actant les mesures d'actions sociales en faveur des personnels actualisée en séance 9/03/2023.

Handicap

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Permettre aux personnels d'accéder et de se maintenir sur leur emploi	2021-2026	2024	à la demande				Études de postes et aménagements des bureaux réalisés, notamment sur recommandations du Médecin du travail.
Insérer dans ses marchés publics des clauses visant à favoriser le travail des personnes en situation de handicap	2021-2026				X		Clauses à intégrer selon l'adaptation du marché public. Prise en compte du critère de respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans le choix des entreprises.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION COMMUNE DE SANCOINS 2026-2028

LDG approuvées par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 04/12/2025, après avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 06/10/2025

Proroge et actualise les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définies par arrêté du Maire en date du 2 mars 2021

SOMMAIRE

1 – État des lieux	4
1.1 – Des pratiques RH existantes	4
1.2 État des effectifs, des emplois et des compétences	5
1.2.1 - Les effectifs	5
1.2.1.1 - Répartition par catégorie.....	5
1.2.1.2 – Répartition par filière	6
1.2.2 – L'égalité entre les femmes et les hommes.....	6
1.2.2.1 – État des lieux.....	6
1.2.2.2 – L'avancement d'échelon, de grade et promotion interne	7
1.2.3 – Les mouvements de personnels.....	8
1.2.3.1 – Mouvements d'entrées et de sorties	8
1.2.3.2 – Projection départs	8
1.2.4 – Le temps de travail	8
1.2.4.1 – État des lieux.....	8
1.2.4.2 – Répartition par statut	9
1.2.4.3 – Répartition par catégorie.....	10
1.2.5 – La formation professionnelle.....	11
1.2.6 – La santé des personnels.....	12
1.2.6.1 – L'âge des personnels	12
1.2.6.2 – L'absentéisme	13
1.2.7 – L'évolution professionnelle des personnels	14
1.2.7.1 – Les métiers de la collectivité	14
1.2.7.2 – Les avancements et promotions internes	15
2 - La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH	15
2.1- Un contexte national marqué par des mutations conjoncturelles et sociétales	15
2.2 – Les orientations générales de la collectivité	18
2.2.1 – Le programme d'actions 2026-2028	18
2.2.2 – La promotion et la valorisation des parcours professionnels	18
2.2.2.1 – Avancement de grade.....	18
2.2.2.2 – Nomination suite à un concours.....	19
2.2.2.3 – Cas particulier de la promotion interne.....	19
2.2.3 – La prorogation des LDG.....	20

Propos introductifs

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1°/ Déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

2°/ Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

3°/ Favoriser, **en matière de recrutement et d'évolution professionnelle**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les affiner et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrice de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix pour l'assister dans l'exercice des recours administratif contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Méthodologie de révision des LDG :

Les LDG ont été fixées par arrêté de Monsieur le Maire, en date du 2 mars 2021. Elles prenaient effet au 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Suite au changement de Direction Générale des Services, il a été souhaité de mener sur l'année 2025 :

- Un bilan de la mise en œuvre des LDG,
- Une révision des LDG afin de les adapter au contexte local, dès lors qu'elles avaient été définies sur la base de la trame fournie par le Centre de Gestion du Cher (CDG 18).

Le bilan et la révision des LDG ont été conduits par Monsieur le Maire, la Direction Générale des Services et le service Ressources Humaines.

Le bilan a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 04/12/2025, avant approbation des Lignes Directrices de Gestion révisées.

1 – État des lieux

La première étape inhérente à la rédaction des LDG est l'élaboration d'un état des lieux des ressources humaines disponibles au sein de la collectivité et permettant de disposer d'une vision globale du fonctionnement actuel.

L'objectif d'un diagnostic préalable est d'identifier les principales composantes des effectifs ainsi que des métiers au sein de la collectivité et, de surcroît, d'initier des indicateurs comme :

- ✓ la répartition des effectifs ;
- ✓ le temps de travail ;
- ✓ la formation professionnelle ;
- ✓ la santé ;
- ✓ l'évolution professionnelle des agents.

1.1 – Des pratiques RH existantes

La collectivité a mis en place un certain nombre de mesures en faveur des personnels et des outils en matière de gestion des ressources humaines, servant de référence pour les LDG :

- ✓ Etablissement annuel du Rapport Social Unique (RSU) (bilan social) ;
- ✓ Révision de l'organigramme fonctionnel ;
- ✓ Actualisation régulière du tableau des emplois ;
- ✓ Actualisation d'un tableau de bord de suivi des contractuels, des maladies et des situations administratives spécifiques (détachement, disponibilité, congé parental, congés maternité et paternité...) ;
- ✓ Ratios d'avancement de grade ;
- ✓ Révision du support d'entretien professionnel pour l'intégration de l'évaluation des activités et définition des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- ✓ Révision du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA) : actualisations des montants attribués aux groupes de fonction pour l'IFSE et doublement du CIA ;
- ✓ Mise en place du régime d'astreinte d'exploitation semaine ;

- ✓ Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) ;
- ✓ Instauration du temps partiel ;
- ✓ Mise en place et révision de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) ;
- ✓ Mise en place d'un règlement intérieur de sécurité (trame du Centre de Gestion du Cher) ;
- ✓ Révision de la démarche de prévention basée sur la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- ✓ Mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques Psychosociaux (RPS).

1.2 État des effectifs, des emplois et des compétences

Afin de disposer d'un état des lieux le plus proche possible du fonctionnement actuel, les données chiffrées communiquées ont été arrêtées au 31/12/2024.

1.2.1 - Les effectifs

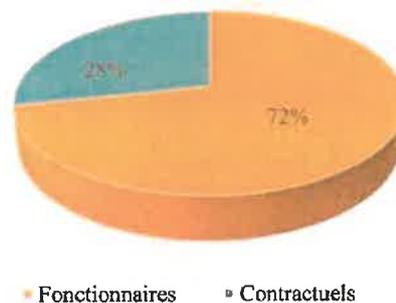
Les effectifs de la collectivité au 31/12/2024 étaient de 39 agents :

- ✓ 28 fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- ✓ 11 contractuels dont 9 sur emplois permanents et 2 sur emplois non permanents.

Ne sont pas comptabilisés dans les effectifs les personnels en positions administratives autres qu'en position d'activité :

- ✓ 1 agent en disponibilité
- ✓ 1 agent en détachement vers une autre fonction publique
- ✓ 1 agent en congé parental.

Répartition des effectifs par statut



Les 9 emplois permanents concernent 9 postes sur des vacances d'emplois, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les 2 emplois non permanents concernent 1 poste de chargé de projet et 1 contrat de remplacement.

1.2.1.1 - Répartition par catégorie

La catégorie C représente 95 % des effectifs de la collectivité (hors contractuels sur emplois non permanents)

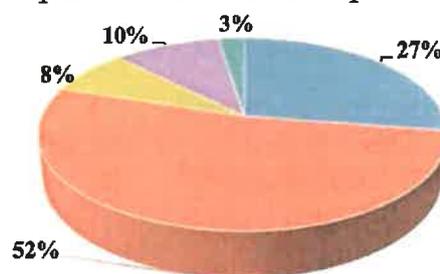
Catégories	Fonctionnaires	Contractuels sur emplois permanents
A	1	0
B	1	0
C	26	9
Total	28	9

1.2.1.2 -- Répartition par filière

3 agents sont nommés sur double grade (filière technique et filière animation).
La filière la plus représentée est la filière technique.

Filières	Nombre d'agents (hors emplois non permanents)	%
Administrative	11	27%
Technique	21	52%
Sociale	3	8%
Animation	4	10%
Police Municipale	1	3%
Total	40	100%

Répartition des effectifs par filière



■ Administrative ■ Technique ■ Sociale ■ Animation ■ Police Municipale

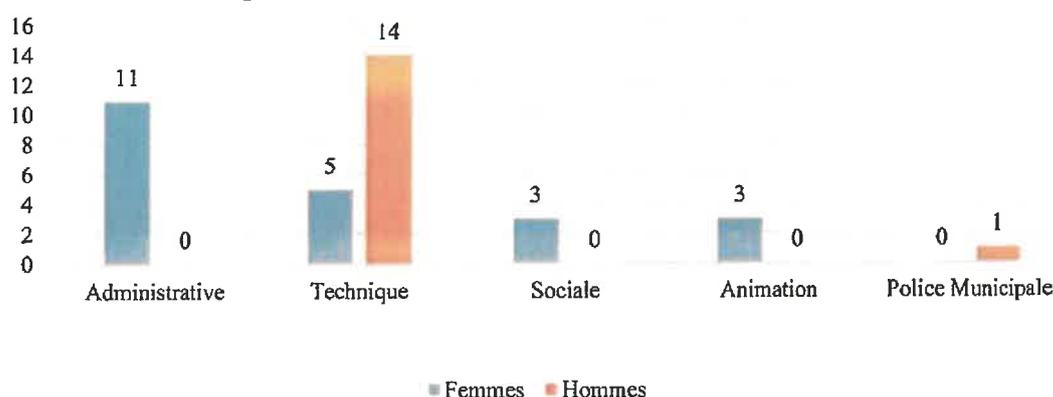
1.2.2 – L'égalité entre les femmes et les hommes

1.2.2.1 État des lieux

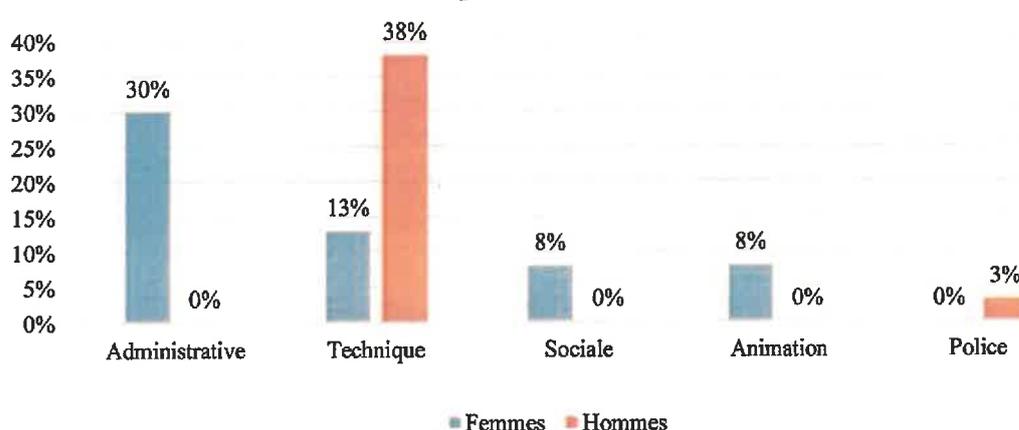
	Femmes	Hommes
Nombre d'agents	22	15
Pourcentage	59 %	41 %

Les femmes sont traditionnellement plus représentées dans les filières administratives, sociale et animation tandis que la majorité des hommes est positionnée dans la filière technique.

Répartition des effectifs par filière et par sexe



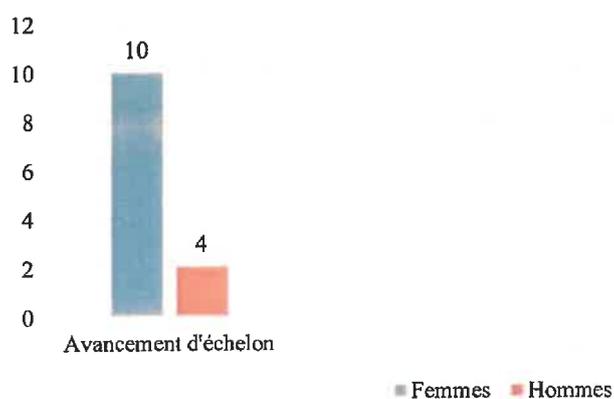
Répartition des effectifs par filière et par sexe en pourcentage



1.2.2.2 – L'avancement d'échelon de grade et promotion interne

Sur l'année 2024, 14 évolutions professionnelles ont été opérées :

Répartition des évolutions professionnelles par sexe



Sur l'année 2024, un dossier de promotion interne sur le grade de Rédacteur territorial a été déposé au Centre de Gestion de Gestion du Cher (CDG 18) mais n'a malheureusement pas été retenu par la CAP Spéciale. Les derniers avancements de grades ont été opérés sur l'année 2023.

Depuis 2022, aucun agent n'a obtenu un examen professionnel ou un concours. Les avancements de grade opérés concernent donc exclusivement des avancements à l'ancienneté.

1.2.3 – Les mouvements de personnels

1.2.3.1 – Mouvements d'entrées et de sorties

Sur l'année 2024, la collectivité a compté :

- ✓ 10 arrivées sur emplois permanents ;
- ✓ 7 départs sur emplois permanents.

Les motifs de départs étaient les suivants :

- ✓ 1 démission ;
- ✓ 1 mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- ✓ 1 détachement vers la Fonction Publique d'État ;
- ✓ 1 mutation auprès d'une collectivité territoriale ;
- ✓ 3 fins de contrat.

Le différentiel entre les départs et les entrées correspond à la création de 3 nouveaux emplois :

- 2 emplois supplémentaires pour l'entretien des espaces verts ;
- 1 poste d'ATSEM suite au dédoublement de la classe de Grande Section.

1.2.3.2 – Projection départs

L'état prévisionnel des départs en retraite réalisé sur la base de l'âge légal de départ est le suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029
Projection départs en retraite			1	1	
Projection autres départs	1	1			

Les deux départs prévisionnels en retraite concernent :

- le service périscolaire : l'agent concerné aura atteint en 2027 l'âge maximal de départ en retraite ;
- le service financier.

Les deux départs pour autres motifs concernent :

- un agent en recherche d'une mobilité externe pour rapprochement personnel ;
- un agent en fin de droit de Congé Longue Durée : mise en retraite pour invalidité d'office.

1.2.4 – Le temps de travail

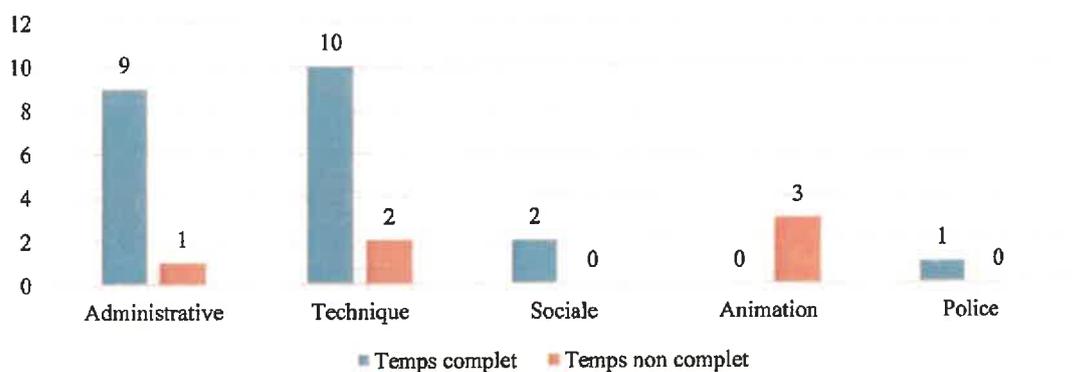
1.2.4.1 – État des lieux

	Nombres d'agents	Pourcentages
Temps complet	28	76%
Temps non complet	9	24%
Total	37	100%

1.2.4.2 – Répartition par statut

Fonctionnaires	Temps complet	Temps non complet	% temps complet
Administrative	9	1	90%
Technique	10	2	83%
Sociale	2	0	100%
Animation	0	3	0%
Police	1	0	100%
Total	22	6	

Répartition des fonctionnaires par filière et temps de travail



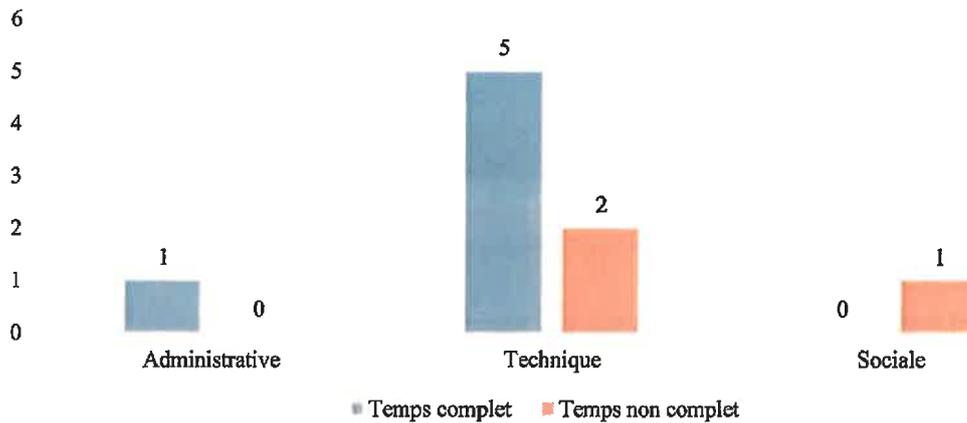
Les emplois créés à temps non complet concernent essentiellement des besoins de service identifiés sur des temps nécessairement réduits :

- entretien des locaux (filière technique) : horaires de travail en dehors des temps d'occupation des sites ;
- activités périscolaires, garderie et cantine (filière animation) : horaires de travail fixés en fonction des temps scolaires.

Cependant, afin de disposer de postes dont la quotité de travail se rapproche le plus possible d'un temps complet, la volonté de la municipalité est de coupler les missions d'entretien des locaux et périscolaires, en formant les personnels de ménage à l'animation. Les postes ainsi constitués permettent également aux personnels de ménage de disposer d'activités plus variées et de limiter les risques professionnels liés à l'entretien des bâtiments (risques musculo squelettiques du fait de gestes répétitifs, isolement professionnel).

Contractuels sur emplois permanents	Temps complet	Temps non complet	% temps complet
Administrative	1	0	100%
Technique	5	2	71%
Sociale	0	1	0%
Total	6	3	

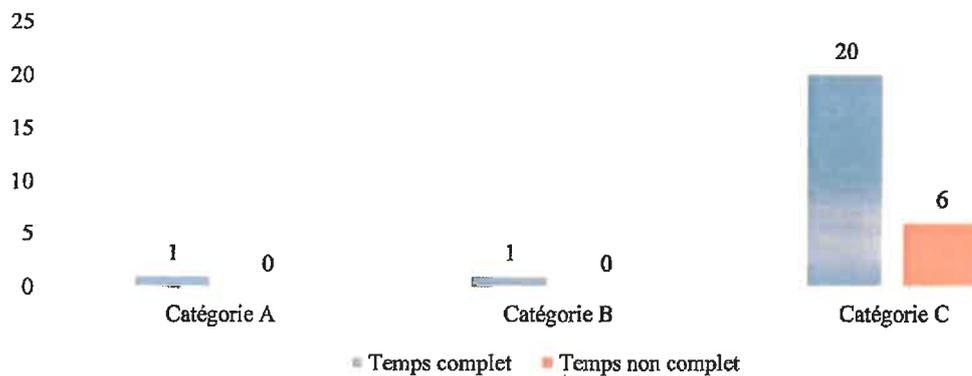
Répartition des contractuels sur emplois permanents par filière et temps de travail



1.2.4.3 – Répartition par catégorie

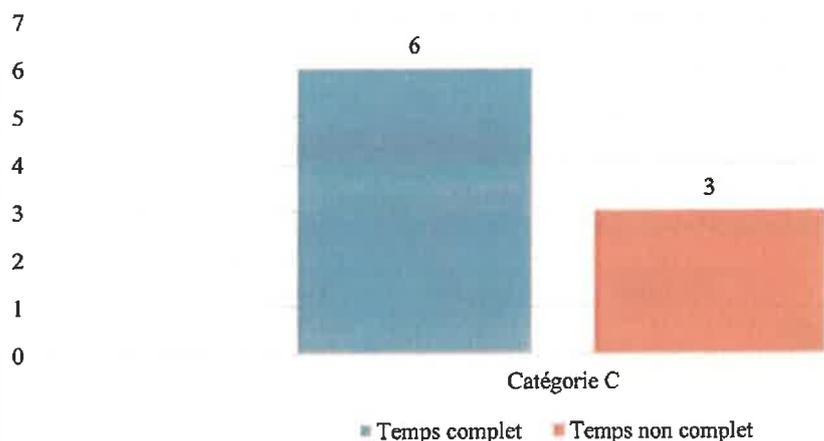
Fonctionnaires	Temps complet	Temps non complet	% temps complet
Catégorie A	1	0	100%
Catégorie B	1	0	100%
Catégorie C	20	6	77%
Total	22	6	

Répartition des fonctionnaires par catégorie et temps de travail



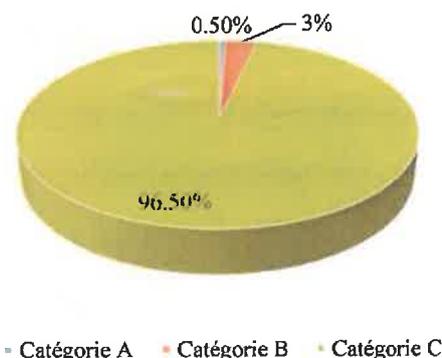
Contractuel sur emplois permanents	Temps complet	Temps non complet	% temps complet
Catégorie C	6	3	67%

Répartition des contractuels sur emplois permanents par catégorie et temps de travail



1.2.5 – La formation professionnelle

Répartition des jours de formation par catégorie



Sur l'ensemble des personnels (37 agents sur emplois permanents et 2 agents sur emplois non permanents), la moyenne de jours de formation suivis par agent est d'environ 2,56 jours.

Répartition des jours par type de formation	%
Formation de professionnalisation prise de poste à responsabilité	12
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	45
Formation de perfectionnement	38
- dont CACES	20
Formation continue obligatoire	5

En 2024, 34 agents ont suivi au moins une formation. Le nombre moyen de jours de formation suivis était de 2,92 jours.

62 % des jours de formation ont été réalisés auprès du CNFPT.

L'essentiel des formations suivies en dehors du CNFPT concernent les CACES (formations préalables avant délivrance des autorisations de conduite).

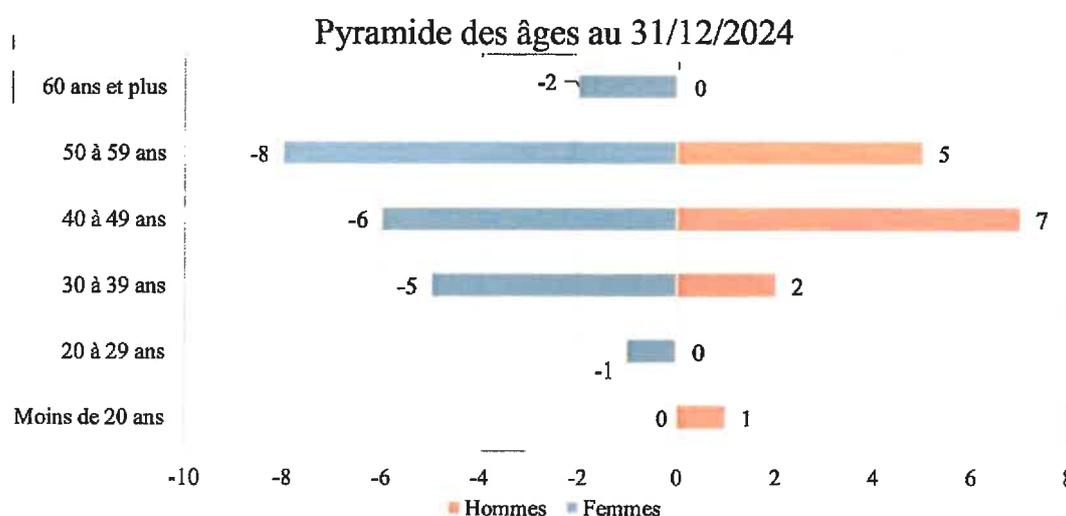
1.2.6 – La santé des personnels

1.2.6.1 – L'âge des personnels

L'âge moyen des personnels est de 44 ans (hors emplois non permanents) :

- ✓ 40 ans pour les fonctionnaires (28 agents) ;
- ✓ 44 ans pour les contractuels sur emplois permanents (9 agents).

	Femmes	Hommes	Total	%
Moins de 20 ans	0	1	1	3%
20 à 29 ans	1	0	1	3%
30 à 39 ans	5	2	7	19%
40 à 49 ans	6	7	13	35%
50 à 59 ans	8	5	13	35%
60 ans et plus	2	0	2	5%
Total :	22	15	37	100%



70% du personnel se situe sur la tranche d'âge 40-59 ans. Cette configuration de pyramide des âges en champignon est le signe d'un niveau supérieur de compétences acquises. Cependant, alors même que les collaborateurs recrutés présentent une moyenne d'âge « élevée » (quarantenaire), la polyvalence attendue sur les postes techniques et l'expertise requise sur les postes administratifs supposent un parcours de formations à l'embauche.

Au vu du niveau de polyvalence ou d'expertise attendu, il est difficile de recruter des jeunes sans qualification, sauf :

- à les recruter sur des postes d'exécution mais cela supposerait de concentrer les activités plus complexes / plus techniques sur un agent supplémentaire : mise en place de binômes. Cette option n'est pas envisageable budgétairement car l'ensemble des postes devrait être dédoublé.
- à les positionner en doublon avec les futurs retraités, durant une période longue (au moins 1 an voir 2 ans pour les postes les plus exigeants) afin d'assurer un tuilage suffisant avant le départ en retraite des personnels expérimentés.

Enfin, l'un des désavantages de cette configuration de pyramide des âges est que lorsque les premiers départs en retraite vont survenir pour toutes les personnes recrutées au moment, il va falloir anticiper afin de limiter la perte de compétences et de réussir à conserver la même structure d'âges au sein de la collectivité.

En effet, deux vagues de départ en retraite vont se succéder :

- départs des personnels de la tranche 50-59 ans qui représentent 35% des effectifs (13 agents),
- départs des personnels de la tranche 40-49 ans qui représentent 35% des effectifs.

La collectivité disposera donc d'environ 8 à 10 ans pour faire monter en compétences les nouveaux arrivants, avant d'engager le remplacement des partants de la 2nd vague.

1.2.6.2 – L'absentéisme

Fonctionnaires	2022	2023	2024	Evolution entre 2022 et 2023 en %	Evolution entre 2023 et 2024 en %	Evolution entre 2022 et 2024 en %
Maladie ordinaire	567	818	345	+ 44%	- 58%	- 39%
Congé Longue Durée	27	365	365	+ 1 252 %	0%	+ 1 252 %
Accident de service	193	104	0	- 46%	- 100%	- 100%
Congé parental	0	0	29	0 %	/	/
Congés maternité et Paternité	94	151	14	+ 60%	- 90%	- 85%
TOTAL :	881	1438	753	+ 63%	- 48%	- 15%

L'année 2022 a vu une très forte augmentation du nombre d'agents touchés par de la maladie ordinaire de courte durée (35 agents pour 567 jours de maladie ordinaire).

Ce constat fait apparaître une conformité à la tendance nationale de baisse du niveau de défense immunitaire chez l'humain suite aux deux années de COVID durant lesquelles les interactions entre individu ont été limitées par les confinements et l'absence de regroupements. Les organismes non-confrontés aux différents microbes et bactéries n'ont pu développer de défenses immunitaires (grippe, gastro-entérite...).

Pour l'année 2023, le nombre d'agents ayant été en congé maladie ordinaire a nettement baissé (18 agents). Cependant au vu du nombre de jours de maladie ordinaire (818 jours), il apparaît que la durée moyenne des arrêts est en nette augmentation :

- 16,2 jours d'arrêt par agent en 2022,
- 54,5 jours d'arrêt par agent en 2023.

Cinq agents ont été atteints d'une pathologie relevant d'une affection de longue durée et ont comptabilisé à 612 jours d'arrêt pour maladie ordinaire. En dehors de l'absentéisme de ces agents, la durée moyenne sur 13 agents concernés est tout de même portée à 15,85 jours.

Pour l'année 2024, la durée moyenne des arrêts par agent est de 19,16 jours par agent, sur 18 agents concernés.

Quatre agents ont été atteints d'une pathologie relevant d'une affection de longue durée et ont comptabilisé à 170 jours d'arrêt pour maladie ordinaire. En dehors de l'absentéisme de ces agents, la durée moyenne sur 14 agents concernés est de 12,50 jours.

Bien qu'en diminution sur l'année 2024, l'absentéisme au niveau des personnels fonctionnaires demeure élevé et se caractérise davantage par des arrêts de longue durée (supérieure à 7 jours).

Pour le Congé de Longue Durée (CLD), les chiffres s'expliquent par l'affection de longue durée d'un agent.

Contractuels	2022	2023	2024	Evolution entre 2022 et 2024 en %
Maladie ordinaire	42	46	40	- 5%
Accident de service	0	0	80	/
TOTAL :	42	46	120	+ 186%

L'absentéisme des contractuels se maintient pour la maladie ordinaire (-5%). La hausse de +186% entre 2022 et 2024 s'explique par la survenance d'un accident de service en 2024 d'une durée de 80 jours.

1.2.7 – L'évolution professionnelle des personnels

1.2.7.1 -- Les métiers de la collectivité

La collectivité dispose d'une diversité de métiers exercés du fait de l'étendue de l'offre de services proposées aux usagers et des projets structurants engagés. Ces métiers peuvent être réparties par fonction :

- ✓ **Fonctions supports :**
 - Direction générale ;
 - Finances ;
 - Ressources Humaines ;
 - Communication.

- ✓ **Services à la population :**
 - Accueil du public ;
 - CNI-Passeport ;
 - État-civil / Funéraire / Élections ;
 - Urbanisme ;
 - France services – Espace Public Numérique ;
 - Action sociale ;
 - Guichet unique périscolaire.

- ✓ **Service scolaire (ATSEM des écoles maternelles)**

- ✓ **Service périscolaire (garderie et cantine)**

- ✓ **Services techniques :**
 - Responsables techniques ;
 - Entretien des espaces publics ;
 - Espaces verts et fleurissement ;
 - Maintenance des bâtiments ;
 - Gestion des salles et du gymnase ;
 - Propreté des bâtiments (entretien ménager des locaux).

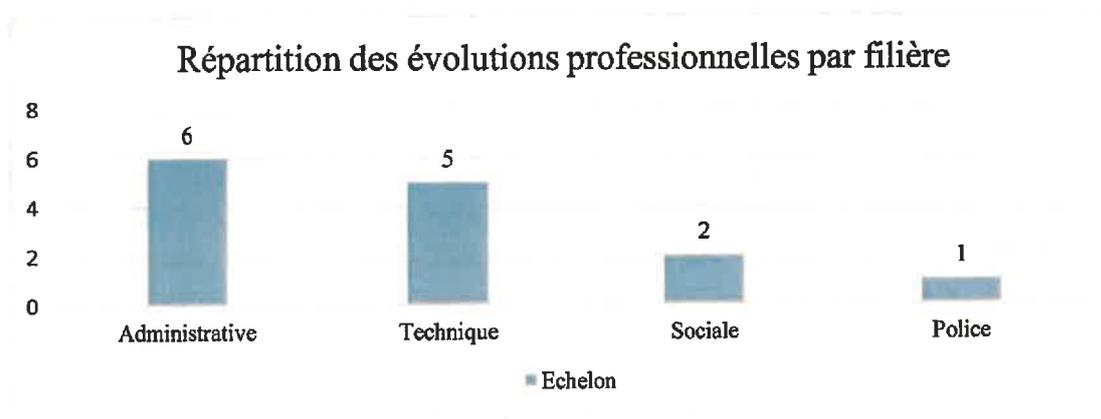
- ✓ **Revitalisation du centre-bourg :**
 - Chef de projet : ORT/PVD.

L'éventail des métiers détenu au sein de la collectivité permet d'offrir aux personnels des perspectives d'évolution professionnelle en réponse aux besoins de la collectivité et dans le respect des parcours professionnels et souhaits personnels des agents.

1.2.7.2 - Les avancements et promotions internes

Sur l'année 2024, la collectivité a constaté 14 avancements d'échelon (46% des fonctionnaires).

Filières	Echelon	%
Administrative	6	43%
Technique	5	36%
Sociale	2	14%
Police	1	7%
Total :	14	100%



2 - La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

2.1- Un contexte national marqué par des mutations conjoncturelles et sociétales

Un rapport parlementaire publié en février 2019 mettait en évidence les enjeux auxquels sont confrontés les collectivités territoriales et les transitions qu'elles sont amenées à gérer pour le mandat 2020-2026 :

- une transition territoriale liée aux réformes législatives ;
- une évolution normative avec de nouvelles contraintes juridiques dans tous les domaines ;
- une transition écologique, énergétique, digitale et numérique qui amène les collectivités à revoir leurs politiques publiques et la gestion des services ;
- une évolution démographique avec le vieillissement de la population et les attentes nouvelles des jeunes générations ;
- une contrainte économique avec la nécessaire maîtrise des dépenses publiques.

Le début de mandat s'est caractérisé également par la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique. En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est entrée progressivement en vigueur. Ce texte a modifié de nombreuses dispositions du statut de la fonction publique territoriale : évolution des instances de dialogue social, élargissement du recours aux contractuels, évolution de la déontologie des agents publics, modification des modalités de recrutement et d'évolution des carrières, égalité professionnelle femmes / hommes, instauration de la rupture conventionnelle, suppression des régimes dérogatoires en matière de temps de travail...

S'en est suivie la période de crise sanitaire liée à la **COVID-19 qui a été révélatrice de nouvelles attentes et de nouveaux besoins quant à la vie au travail des personnels.** Ce fût l'émergence d'un nouveau défi : concilier l'impératif de qualité et d'efficacité du service public et la nécessité d'une qualité de vie qui n'est plus seulement celle de la vie au travail mais de la vie avec ses dimensions personnelles qui s'imposent désormais dans le champ professionnel.

Par ailleurs, alors que le secteur privé compte 30% de personnels de plus de 50 ans, la Fonction Publique Territoriale (F.P.T) enregistre 43% d'agents sur cette tranche d'âge. **La population salariée de la F.P.T est particulièrement vieillissante** et impose aux municipalités d'engager une politique en faveur du maintien dans l'emploi, y compris dans des domaines techniques déjà exigeants d'un point de vue physique.

Enfin, dans ce contexte de multiplication des réformes et d'attentes en matière de qualité de vie au travail et de maintien dans l'emploi d'un public senior, s'est ajoutée la problématique, rencontrée par l'ensemble des collectivités territoriales, de **déficit d'image**. Ce manque d'attractivité de la Fonction Publique Territoriale se caractérise par **une difficulté à recruter**, tant sur les postes traditionnellement « en tension » que sur d'autres postes. Les administrations sont encore jugées trop pyramidales, contrôlantes, encore un peu lente, avec un discours qui s'oriente parfois dans le dénigrement des fonctionnaires.

Une pression est donc ressentie, de façon de plus en plus forte, sur l'activité RH souvent limitée à l'engagement d'un faible nombre d'agents en communes rurales : direction générale et chargé du service RH ou exclusivement le ou la secrétaire de mairie (1 à 2 agents).

Les municipalités sont en demande d'une vision stratégique, prospective voire anticipatrice (masse salariale, absentéisme et compétences...) et d'éléments d'aide à la décision. Il est attendu un **accompagnement optimal des transformations organisationnelles** mais aussi des actions pour intervenir sur des situations individuelles ou collectives.

Pour leur part, les agents et managers attendent un accompagnement individuel fort, une équité et une rapidité de gestion exemplaire et des réponses personnalisées.

Ce niveau d'exigence accrue envers la fonction RH, provenant à la fois des élus, des managers et des agents, intervient dans un contexte de **sentiment d'essoufflement des personnels chargés de la fonction RH**, faisant suite à la gestion de la période COVID, à l'inflation réglementaire (réformes récurrentes) qui limite le développement de la stratégie RH.

En conséquence, plus que jamais, la stratégie RH se doit d'être partagée et élaborée de façon collaborative afin de parvenir à relever les enjeux multiples auxquels les collectivités territoriales doivent faire face :

Enjeux	Risques associés	Stratégie RH
Enjeu de gestion	<p>Absentéisme plus important du fait d'un personnel vieillissant</p> <p>Surcharge d'activité lié à la relance et recherche de candidats</p> <p>Risque d'inaptitude dans l'emploi</p> <p>Gestion des remplacements pour assurer la continuité de service</p> <p>Insécurité juridique</p> <p>Surcoûts liés à des méthodes obsolètes / empreinte carbone accentuée</p>	<p>Accompagner le maintien dans l'emploi ou le reclassement professionnel</p> <p>Piloter et suivre l'absentéisme</p> <p>Améliorer l'attractivité de la collectivité pour attirer les candidats</p> <p>Accompagner les évolutions organisationnelles, réglementaires et technologiques (dématérialisation, intelligence artificielle)</p>
Enjeu de prévention	<p>Aggravation des problématiques de santé au travail</p> <p>Charge mentale / développement de conflits interpersonnels</p> <p>Démotivation des personnels</p> <p>Risque de perte de compétences / Remise en cause de la continuité de service</p> <p>Dérapage budgétaire (absence de marge de manœuvre : incapacité à réagir face aux évolutions)</p>	<p>Politique de prévention des risques professionnels</p> <p>Développer une qualité de vie au travail</p> <p>Former les élus et personnels encadrants au management bienveillant</p> <p>Engager une politique de fidélisation des collaborateurs</p> <p>Engager une prospective financière</p>
Enjeu d'anticipation	<p>Risque de perte de compétences</p> <p>Remise en cause de la continuité de service</p> <p>Démotivation des personnels du fait d'un engagement grandissant sur les personnels en place (postes non pourvus compensés par les agents présents)</p> <p>Dérapage budgétaire : une masse salariale trop élevée ne pouvant plus être maîtrisée du fait du caractère incompressible des charges de personnels</p>	<p>Identifier les besoins et mutations et évolutions organisationnelles</p> <p>Définir ses besoins en recrutements à moyen terme</p> <p>Accompagner l'acquisition et les montées en compétences</p> <p>Évaluer l'évolution de la masse salariale pour garantir une santé financière globale</p>

2.2 – Les orientations générales de la collectivité

2.2.1 – Le programme d’actions 2026-2028

Compte tenu du contexte national, la municipalité a défini 4 orientations dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

- Assurer la continuité de service : former, sécuriser, optimiser et moderniser ;
- Développer l’attractivité de la collectivité et fidéliser les collaborateurs ;
- Améliorer et favoriser la qualité de vie au travail ;
- Veiller à l’égalité femmes / hommes.

Ces orientations se traduisent au travers d’un plan d’actions qui :

- reprend les mesures listées dans les LDG établies pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 mars 2027 ;
- intègre d’autres mesures mises en œuvre mais ne figurant pas dans les LDG ;
- ajoute de nouvelles mesures pour la période 2026-2028.

Tableau annexé.

2.2.2 – La promotion et la valorisation des parcours professionnels

Il est rappelé que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d’exercice, attestant de l’engagement professionnel, de la capacité d’adaptation et, le cas échéant, de l’aptitude à l’encadrement d’équipes.

2.2.2.1 – Avancement de grade

Les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l’expérience professionnelle justifient l’accès au grade supérieur, sont sélectionnés pour l’avancement de grade. Le choix s’opère parmi l’ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d’emplois (fonctionnaires promouvables), et des taux de promotion arrêtés par la collectivité. Les propositions d’avancement de grade se font sur la base des comptes-rendus des entretiens professionnels et des propositions motivées formulées par les chefs de services, selon les critères suivants :

- ✓ L’adéquation entre le grade et la fonction exercée ;
- ✓ L’investissement de l’agent (en lien avec le compte-rendu de l’entretien professionnel) ;
- ✓ L’expérience acquise et de la valeur professionnelle dont la capacité d’adaptation de l’agent vers un poste de niveau supérieur ;
- ✓ La motivation de l’agent liée à l’obtention d’un concours ou d’un examen ;
- ✓ L’effort de formation de l’agent ;
- ✓ L’ancienneté dans le grade ou dans l’emploi ou dans la collectivité ;
- ✓ Les crédits budgétaires disponibles.

Remarques :

Un avancement de grade ne sera pas proposé pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l’année ou dans les 3 années précédentes.

Un délai minimum de deux années est instauré entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Une attention particulière est portée à l’égalité entre les femmes et les hommes dans ce processus d’avancement de grade.

2.2.2 2 – Nomination suite à un concours

La collectivité a défini des critères applicables à l'ensemble des agents.

La nomination d'un agent à un nouveau grade ou cadre d'emplois n'est pas automatique.

La nomination suite à un concours s'opère selon l'application des critères suivants :

- ✓ Adéquation entre le grade et la fonction exercée ;
- ✓ La manière de servir (engagement professionnel, investissement) ;
- ✓ Capacité de l'agent à exercer un poste correspondant aux attentes du statut particulier du cadre d'emplois ;
- ✓ Poste correspondant vacant au sein de la collectivité (besoin identifié) ;
- ✓ Crédits budgétaires disponibles.

Remarques :

Une nomination suite à un concours ne sera pas proposée pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 années précédentes.

Une attention particulière est portée à l'égalité entre les femmes et les hommes dans ce processus d'avancement de grade.

2 2 2.3 – Cas particulier de la promotion interne

S'agissant de la promotion interne, le Centre de Gestion du Cher (CDG 18) adresse aux collectivités et établissements affiliés les quotas déterminés pour chaque grade ouvert à la promotion : nombre de postes ouverts à l'échelle du Département du Cher par grade éligible à la promotion interne. La collectivité ne peut pas proposer plus de dossiers que de postes ouverts.

La promotion interne ne constitue pas un droit mais une possibilité d'évolution de carrière. Elle est accessible pour les fonctionnaires justifiant d'une certaine expérience professionnelle et qui bénéficie de ce fait, de possibilités particulières d'accès au cadre d'emplois de niveau supérieur.

Tous les grades ne sont pas ouverts à la promotion interne.

Les critères définis par la collectivité pour le dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG 18 sont les suivants :

- ✓ L'adéquation entre le grade et la fonction exercée ;
- ✓ La manière de servir (engagement professionnel, investissement) ;
- ✓ L'expérience acquise et de la valeur professionnelle dont la capacité d'adaptation de l'agent vers un poste de niveau supérieur ;
- ✓ L'effort de formation de l'agent ;
- ✓ La motivation de l'agent liée à l'obtention d'un concours ou d'un examen ;
- ✓ L'ancienneté dans le grade ;
- ✓ Poste correspondant vacant au sein de la collectivité (besoin identifié) ;
- ✓ Les crédits budgétaires disponibles.

Remarques :

Une promotion interne ne sera pas proposée pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 années précédentes.

Un délai minimum de deux années est instauré entre une promotion interne et un avancement de grade.

Une attention particulière est portée à l'égalité entre les femmes et les hommes dans ce processus d'avancement de grade.

2.2.3 – La prorogation des LDG

Par arrêté du Maire, les LDG initiales, instituées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 mars 2027, seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions définies ci-dessus.

Au terme de cette nouvelle période, un bilan sera réalisé et permettra de présenter l'état des réalisations et de définir le plan d'actions à venir.

RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2026-2028

Assurer la continuité de service : former, sécuriser, optimiser et moderniser

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Former pour adapter les compétences aux besoins des services et aux évolutions réglementaires							
Elaborer un plan de formation ainsi qu'un règlement de formation	2026						Le plan de formation doit permettre d'établir un état des lieux des formations nécessaires au maintien dans les emplois (actualisation ou développement de compétences) et identifier les formations obligatoires d'un point de vue réglementaire.
Informers les agents sur leurs obligations de formation	2021-2026		13/12/2023	X			Réunion interservices.
Favoriser les actions de formation relatives à la prévention et aux premiers secours	2021-2026	2023 + 2025	2026	X			Formation de l'ensemble des personnels aux 1er secours physiques en 2023 (recyclage à prévoir en 2026) et aux 1er secours en santé mentale en 2025.
Elaborer un plan de formation pour les habilitations obligatoires	2022-2023	2023	Annuellement	X			Établissement d'un tableau de suivi mis à jour annuellement et engagement des formations requises
Anticiper les besoins : disposer d'outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences							
Réviser l'organigramme fonctionnel	Non prévu dans les LDG	02/10/2025		X			Outil valorisant le collectif de travail au sein de la collectivité (mise en évidence des services existants) et définissant la ligne hiérarchique en place.
Mettre à jour un tableau de suivi des mouvements de personnels et des départs en retraite		01/01/2024	à chaque mouvement				tableau de suivi des agents contractuels et des situations spécifiques (détachement, disponibilité, congé parental, congés maternité et paternité...)
Etablir et mettre à jour un tableau des départs en retraite prévisionnels à l'âge légal et à l'âge maximal	2026						
Mettre à jour le tableau des effectifs		01/01/2023	à chaque création ou suppression de poste				
Créer et mettre à jour des indicateurs de bonne gestion de la masse salariale	2022-2023	2023		X			
Suivre l'évolution de la masse salariale : réaliser une prospective financière sur la section de fonctionnement	2026-2028		annuellement				Une prospective financière serait à élaborer pour une visibilité pluriannuelle. Ce travail suppose d'évaluer les évolutions budgétaires en recettes et dépenses, de définir les attentes en matière de structuration des services, et de chiffrer le programme d'investissements du prochain mandat afin d'établir des objectifs en matière d'auto-financement et de maîtrise des dépenses de fonctionnement.
Etablir et mettre à jour des matrices de compétences pour les services composés de plusieurs agents, en priorité service financier et technique	2026-2028						Outil devant permettre de disposer d'un état des lieux des compétences composant le service, facilitant ainsi la définition du profil attendu en cas de recrutements et permettant de déceler si une activité relève d'un seul et unique agent afin d'y remédier.

Sécuriser, optimiser et moderniser les services

Poursuivre la réflexion sur la mutualisation des services (périscolaire, services techniques, urbanisme, services supports...)	2026-2028		annuellement	X				Schéma de mutualisation institué par la CC3P et mis à jour annuellement. Réflexions à poursuivre afin tenir compte des évolutions en matière de compétences des collectivités et d'assurer la continuité des services en cas d'absences.
Établir un règlement intérieur	2028							Ce document devra intégrer les clauses du règlement de sécurité existant afin de ne pas multiplier les documents de gestion internes.
Réviser le protocole d'organisation du temps de travail	2027							Un 1er travail a été mené avec les services sur l'harmonisation des temps de travail et la refonte des emplois du temps permettant de conforter l'organisation avant de réviser le protocole d'accord et d'établir le règlement intérieur.
Réaliser la mise en conformité au Règlement européen de Protection des Données Personnelles (RGPD) en lien avec le GIP RECLA	2026-2028							Diagnostic établi par service par le GIP RECLA en 2025. Mesures correctives à engager après nomination du nouveau Délégué à la Protection des Données (DPPD).
Programmer des temps dédiés à l'archi vague afin d'assurer une bonne gestion des dossiers (papiers et numériques)	2026-2028							Formation des personnels menés en 2025.
Favoriser la dématérialisation des procédures	2026-2028							
Évaluer les impacts du développement sur le contenu des activités, des emplois et des compétences attendues	2026-2028							

Développer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les collaborateurs							
Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Instaurer une politique de rémunération attractive							
Reviser le RIFSEEP pour une revalorisation des régimes indemniataires (IFSE et CIA)	2021-2026	2024/2025	01/07/2024 (CIA) - 01/01/2025 (IFSE)	X			
Adopter ou mettre à jour une délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire (IHITS)	2027						Révision à programmer pour mise à jour des conditions d'éligibilité des filières pour lesquelles une délibération a déjà été prise (administrative, technique et sociale). Mise en place pour les autres filières concernées et éligibles.
Adopter des délibérations sur des primes spécifiques à certains métiers	2022-2026	2022-2025		X			Il a été institué les primes suivantes : indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (2022), indemnité d'astreinte et d'intervention (2023), indemnité de fonctions itinérantes (2024).
Adopter une délibération pour la majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet	2027						
Accompagner les parcours et l'évolution professionnels							
Établir un plan de formation personnalisé pour les nouveaux collaborateurs et afin d'accompagner les changements de fonctions	2026-2028						
Informier et donner accès aux préparations aux concours de la F.P.T et examens professionnels	2026-2028						
Maintenir un ratio d'avancement de grade à 100% pour favoriser les évolutions professionnelles	2026-2028						
Modifier les supports d'entretien professionnel (encadrants / non encadrants) afin d'évaluer les degrés de maîtrise des activités et d'accompagner la définition des besoins en formations	Non prévu dans les LDG	2023		X			
Développer une politique d'actions sociales							
Maintenir et développer des mesures d'actions sociales et d'évolution professionnelle	2022 et suivantes	2023-2025		X			CNAS, participation prévoyance et complémentaire santé, carte cadeaux.
Instituer une protection sociale complémentaire	2022-2026	01/10/2024 01/01/2025		X			Contrat groupe et participation employeur : - Risque "Santé" mis en place au 01/10/2024, - et risque "Prévoyance" au 01/01/2025.

Améliorer et favoriser la qualité de vie au travail

Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Développer le sentiment d'appartenance à un collectif de travail							
Maintenir les réunions inter-services semestrielles	2026-2028						Temps d'informations diverses et de rencontre entre les services.
Réviser l'organigramme fonctionnel	Non prévu dans les LDG	02/10/2025		X			Outil valorisant le collectif de travail au sein de la collectivité (mise en évidence des services existants) et définissant la ligne hiérarchique en place.
Réaliser des cérémonies collectives de remise de médailles de travail et de départs en retraite	2026-2028						En accord avec les personnels concernés
Mener des actions en faveur de l'engagement professionnel							
Veiller à valoriser les projets ou actions menées auprès des services : retours positifs des élus auprès des services	2026-2028						
Associer les personnels aux cérémonies relevant de projets sur lesquels ils se sont investis (directement ou indirectement)	2026-2028						
Favoriser l'intérêt du poste par les missions confiées : sens du travail accompli, diversité des missions, responsabilités, autonomie...	2026-2028						
Favoriser une collaboration efficace entre élus et agents : définir les rôles de chacun, valoriser les métiers et la pluralité des compétences attendues, développer la capacité des services à conseiller...	2026-2027						Formation sur les rôles et le positionnement élus / agents. Présentation de métiers en réunion inter-services, formation des adjoints sur le cadre réglementaire relevant de leur domaine de délégations, travail sur la posture de conseils des services...
Encourager la visite des services des élus auprès des agents	2026-2028						
Informier les agents sur leurs droits à la formation (CPF)	2021-2026		13/12/2023	X			

Prévenir les risques professionnels et favoriser le bien-être au travail

Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	2021 / 2023 /2025	2024	17/12/2024	X			
Informier /sensibiliser les agents aux risques professionnels (ex : obligation de port des EPI, obtention et renouvellement des autorisations de conduite (ex : CACES))	2021-2026	2021-2025	01/07/2025	X			
Mettre en place une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)	2021-2022	2023/2024		X			
Assurer la mise en œuvre des actions de prévention issues du Document Unique	2026-2028						
Assurer la mise en œuvre des actions de prévention issues du diagnostic des RPS	2026-2028						
Nommer et former un assistant de prévention	2026						
Conventionner avec le service psychologie du travail du Centre de Gestion (CDG)	2021-2022	23/06/2022		X			Convention cadre de prestations en psychologie au travail
		26/10/2023		X			Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (M.P.O) auprès du CDG18
		26/10/2023		X			Convention pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
	07/12/2023			X			Référent déontologique des agents communaux
Former les élus (Maire et adjoints) et les encadrants au management bienveillant	2026-2028						
Engager une procédure de ré-accueil à la suite de l'absence d'un agent sur une durée d'un mois ou plus	2026-2028						Accompagner dans la reprise de poste.

Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle

Mener une étude et revente des emplois du temps des personnels et harmonisation des temps de travail	Non prévu dans les LDG	01/07/2023		X			
Repenser le temps de travail en rédigeant une délibération sur les autorisations spéciales d'absences familiales et de droit	2027						L'état des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) sera à intégrer en annexe du protocole d'accord sur le temps de travail.
Évoquer le droit à la déconnexion dans le protocole du temps de travail et sensibiliser sur le respect de ce principe dans la collaboration au quotidien (managers, élus)	2027						
Accompagner les parcours de vie : parentalité, reconversion professionnelle, événements familiaux...	2026-2028						
Permettre aux personnels d'accéder et de se maintenir sur leur emploi	2021-2026	2024	à la demande				Études de postes et aménagements des bureaux réalisés, notamment sur recommandations du Médecin du travail.
Insérer dans ses marchés publics des clauses visant à favoriser le travail des personnes en situation de handicap	2021-2026				X		Clauses à intégrer selon l'adaptation du marché public. Prise en compte du critère de respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans le choix des entreprises.
Informier sur les autorisations d'absences pour garde d'enfant malade	2026-2028						
Favoriser l'accès au travail à temps partiel sous réserve du bon fonctionnement des services et de la continuité du service	2026-2028						

Veiller à l'égalité femmes / hommes							
Actions	Année de réalisation prévue	date de réalisation	Date de mise à jour	Objectif atteint	Objectif partiellement atteint	Objectif non réalisé	Commentaires
Promouvoir l'égalité dans l'accès aux emplois							
Professionnaliser les membres de jury de recrutements (Maire, managers, RH) à la manière de mener cette procédure RH	2026-2027						
Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes							
Veiller à une égalité de rémunération sur postes similaires et à profils équivalents	2026-2028						
Apporter une attention particulière dans la procédure d'avancement de grade et de promotion pour assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes	2026-2028						
Favoriser l'accompagnement à la parentalité							
Informier les agents sur les autorisations pour les consultations de suivi de grossesse	2026-2028						
Informier sur la possibilité d'un aménagement horaire à 3 ^{ème} mois de grossesse.	2026-2028						
Informier les agents sur la mise en place du télétravail dérogatoire dès le premier jour de grossesse, sous réserve de la compatibilité du poste avec ce mode organisationnel	2026-2028						
Prévenir et traiter des discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral et les agissements sexistes							
Conventionner avec le service psychologie du travail du Centre de Gestion (CDG)	2021-2022	26/10/2023		X			Convention pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 189 / 2025

OBJET :	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET VALIDATION ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.1 Personne titulaire et stagiaire de la F.P.T</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu sur les suppressions de postes lors de sa séance du lundi 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour, comme proposé ci-après, le tableau des emplois pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes
1 poste de Rédacteur territorial à temps complet <i>(Promotion interne non retenue par la CAP spéciale siégeant au CDG 18)</i>
2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet <i>(Avancements de grade)</i>
1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (32/35 ^{ème}) <i>(Fin de contrat – création d'un poste à temps complet)</i>
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet <i>(Avancement de grade)</i>
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35 ^{ème}) <i>(Poste non pourvu – réorganisation interne)</i>
1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet <i>(Mutation)</i>
1 poste de Gardien Brigadier à temps complet <i>(Avancement de grade)</i>
8 postes

Ces suppressions de postes n'ont pas pour effet de modifier les effectifs dès lors qu'elles sont liées à :

- 4 avancements de grade ;
- 1 promotion refusée par la CAP spéciale du CDG 18 ;
- 1 mutation dont le remplacement a été assuré (Police municipale) ;
- 1 recrutement sur un poste dont la quotité horaire est supérieure au poste supprimé ;
- 1 recrutement opéré sur des postes déjà créés (grades de recrutement différents du poste supprimé).

Vous trouverez ci-joint le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des emplois comme proposé comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **valide le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} janvier 2026 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE SANCOINS au 01/01/2026

Cat. (A,B,C)	Grade	Nbr ETP	Fonction	Postes pourvus	
				Statut de l'agent T (Titulaire) S (Stagiaire) C (Contractuel)	Nbr ETP
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		15,37			12,37
A	Emploi fonctionnel DGS	1	Directeur Général des services	T	1
A	Attaché	1	Chef de projet Petites Villes de Demain	C	1
A	Attaché	1	Directeur Général des services	T	1
B	Rédacteur	1	Animatrice France services	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Finances	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Etat-Civil / Elections / Cimetière	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Urbanisme / Social	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Finances	T	1
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Ressources humaines	T	1
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0,37	Régisseuse affaires scolaires	T	0,37
C	Adjoint administratif	1	Finances	T	1
C	Adjoint administratif	1	Animateur Espace Public Numérique	C	1
C	Adjoint administratif	1	Accueil / Règlementation	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Finances		
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Finances		
C	Adjoint administratif	1	Finances		
FILIÈRE TECHNIQUE		21,29			19,29
B	Technicien	1	Adjoint au responsable services techniques	T	0
C	Agent de maîtrise principal	1		T	0
C	Agent de maîtrise principal	1	Responsable service technique	T	1
C	Agent de maîtrise principal	1	Agent du collègue	T	1
C	Agent de maîtrise principal	1	Agent technique polyvalent	T	1
C	Agent de maîtrise principal	1	Agent technique polyvalent	T	1
C	Agent de maîtrise	1	Gestion gymnase	T	1
C	Agent de maîtrise	1	Agent technique polyvalent	T	1
C	Agent de maîtrise	1	Agent technique polyvalent	T	1
C	Agent de maîtrise	1	Agent technique polyvalent	T	1
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	Agent du collègue	T	1
C	Adjoint technique principal 2ème classe	0,46	Agent technique polyvalent	T	0,46
C	Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent	T	1
C	Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent	C	1
C	Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent	C	1
C	Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent	C	1
C	Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent	C	1
C	Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent	C	1
C	Adjoint technique	0,8	Agent technique polyvalent	T	0,8
C	Adjoint technique	0,65	Agent technique polyvalent	T	0,65
C	Adjoint technique	0,35	Agent technique polyvalent	T	0,35
C	Adjoint technique	0,27	Agent technique polyvalent	C	0,27
C	Adjoint technique	1,00	Agent d'entretien bâtiments communaux	C	1
C	Adjoint technique	0,50	Agent d'entretien bâtiments communaux	C	0,50
C	Adjoint technique	0,26	Agent d'entretien	S	0,26
FILIÈRE ANIMATION		2,55			2,55
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0,54	Animatrice Cantine et garderie	T	0,54
C	Adjoint d'animation	0,71	Responsable périscolaire	T	0,71
C	Adjoint d'animation	0,35	Animatrice cantine et garderie	T	0,35
C	Adjoint d'animation	0,15	Animatrice cantine	T	0,15
C	Adjoint d'animation	0,34	Animatrice périscolaire	C	0,34
C	Adjoint d'animation	0,46	Agent services scolaire et périscolaire	S	0,46

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		3,41			3,41
C	ATSEM principal 1ère classe	1	ATSEM	T	1
C	ATSEM principal 2ème classe	1	ATSEM	T	1
C	ATSEM principal 1ère classe	1	ATSEM	T	1
C	ATSEM principal 2ème classe	0,41	ATSEM	C	0,41
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		1,00			1,00
C	Brigadier -chef principal	1	Policier municipal	T	1
TOTAL DES EMPLOIS :		43,62			39,62

 Emplois non permanents

 Postes vacants

Date de convocation : 28/11/2025
Date de publication : 05/12/2025

Date d'affichage : 28/11/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 190 / 2025

OBJET : RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nadège VALENTI

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC
Madame Martine GODILLON
Monsieur Ginetto ANZIL
Monsieur Yves DAGOURET
Madame Laëtitia GLORIAU

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Nadège VALENTI
Monsieur Louis DUMAREST
Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints d'animation), du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs), du 3 juin 2015 (pour les attachés), du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 décembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant la révision des montants de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 approuvant la révision des montants d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et l'intégration de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu sur cette question lors de sa séance du lundi 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire intègre deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que trois révisions du RIFSEEP ont été opérées depuis sa mise en place :

- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 : actualisation des groupes de fonctions en cohérence avec l'organigramme, harmonisation avec les montants alloués par la Communauté de Communes des 3 provinces et prise en compte des nouveaux critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) faisant suite à la refonte des supports d'entretien professionnel.

- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 : doublement du montant du CIA.
- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 : révision des montants d'IFSE des différents groupes de fonctions et intégration de la filière police municipale.

Une révision du RIFSEEP est souhaitée afin de permettre principalement :

- d'intégrer le cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la part fixe (IFSE) et sur la part variable (CIA) suite à la création d'un poste sur ce cadre d'emplois,
- réviser les groupes de fonctions et les montants d'IFSE et de CIA des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,
- réviser le sort de l'IFSE sur le Congé Maladie Ordinaire (CMO).

Vous trouverez ci-joint le document concernant la révision du RIFSEEP. Les modifications apportées sont indiquées en vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2026 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI

Date de mise en application : à compter du 01/01/2026

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui non

Contractuels de droit public oui non

(Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif)

Périodicité de versement

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Niveau hiérarchique, niveau de poste dans l'organigramme
- Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement ou directement)
- Niveau d'encadrement : type de collaborateurs encadrés
- Niveau de responsabilités liés aux missions
- Organisation du travail des agents, gestion et suivi de plannings de façon permanente
- Préparer et/ou animer des réunions
- Conseils aux élus

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Diplôme attendu sur le poste
- Habilitation / certification

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Expertise / expérience exigée sur le poste
- Polyvalence / champ d'application
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel...)
- Niveau de nécessité d'actualisation des connaissances

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Niveau de technicité du poste
- Autonomie

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Risques d'agressions verbales, physiques ou de contagions
- Risques de blessure
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de la prévention

- Gestion de l'économat
- Impact sur l'image de la commune
- Disponibilité du poste : variabilité et/ou sujétions horaires
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui nécessitant une vigilance accrue.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service / accident du travail / maladie professionnelle	Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée / Congé grave maladie	Temps partiel thérapeutique
N'est pas maintenu	/	/	X Si mise en CLM ou CLD rétroactivement l'agent conserve le bénéfice des primes qu'il a perçu au titre du CMO	Choix impossible
Suit le sort du traitement	X	X	Choix impossible	X
Autre solution	/	/	/	/

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera :

- Maintenu
- Non maintenue

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

Montants annuels par groupe et par personne

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / groupes	Emplois / Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds réglementaires indicatifs
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attachés territoriaux				
	Groupe 1	Directeur Général des Services	0 €	25 125 €	36 210 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	0 €	20 100 €	32 130 €
	Groupe 3	Chargé de mission / de projet	0 €	12 900 €	25 500 €
B	Rédacteurs territoriaux				
	Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	12 900 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de service	0 €	11 900 €	16 015 €
	Groupe 3	Gestionnaire comptable et/ou de service expert, chargé de mission, chef de projet	0 €	10 950 €	14 650 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / groupes	Emplois / Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds réglementaires indicatifs
Adjoints administratifs territoriaux					
C	Groupe 1	Responsable de pôle / Gestionnaire comptable et/ou de service	0 €	8 950 €	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution – autres fonctions	0 €	6 800 €	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE					
Techniciens territoriaux					
B	Groupe 1	Responsable de pôle, adjoint au responsable de pôle	0 €	12 900 €	19 660 €
	Groupe 2	Responsable de service	0 €	11 900 €	18 580 €
Agents de maîtrise territoriaux					
C	Groupe 1	Responsable de pôle, adjoint au responsable de pôle	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Chef d'équipe, responsable d'activité, autres fonctions avec supervision	0 €	8 950 €	10 800 €
Adjoints techniques territoriaux					
C	Groupe 1	Chef d'équipe, encadrant de proximité	0 €	8 950 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, voirie, espaces verts, ménage	0 €	6 800 €	10 800 €
FILIERE ANIMATION					
Adjoints d'animation territoriaux					
C	Groupe 1	Responsable de service / Adjoint au responsable de service, encadrement de proximité	0 €	8 950 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 800 €	10 800 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE / SOUS FILIERE SOCIALE					
ATSEM					
C	Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités (coordination de tâches, encadrement de proximité...)	0 €	8 950 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 800 €	10 800 €
POLICE MUNICIPALE					
Agents de Police Municipale					
C	Groupe 1	Responsable de service, agent chargé de la planification, du suivi et du contrôle des activités, fonctions d'encadrement	0 €	30%	32%
	Groupe 2	Autres fonctions d'agent de police municipale	0 €	20%	30%

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable.

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non versement en une fois en décembre

Les critères

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles-31/08/2020, 18VE04033).

Montants annuels par groupe et par personne

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / groupes	Emplois / Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds réglementaires indicatifs
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attachés territoriaux				
	Groupe 1	Directeur Général des Services	0 €	2 000 €	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	0 €	1 800 €	5 670 €
	Groupe 3	Chargé de mission / de projet	0 €	1 400 €	4 500 €
B	Rédacteurs territoriaux				
	Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	1 400 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de service	0 €	1 200 €	2 185 €
	Groupe 3	Gestionnaire comptable et/ou de service expert, chargé de mission, chef de projet	0 €	1 000 €	1 995 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / groupes	Emplois / Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds réglementaires indicatifs
Adjoints administratifs territoriaux					
C	Groupe 1	Responsable de pôle / Gestionnaire comptable et/ou de service	0 €	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Agents d'exécution – autres fonctions	0 €	400 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					
Techniciens territoriaux					
B	Groupe 1	Responsable de pôle, adjoint au responsable de pôle	0 €	1 400 €	2 680 €
	Groupe 2	Responsable de service	0 €	1 200 €	2 535 €
Agents de maîtrise territoriaux					
C	Groupe 1	Responsable de pôle, adjoint au responsable de pôle	0 €	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Chef d'équipe, responsable d'activité, autres fonctions avec supervision	0 €	800 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux					
C	Groupe 1	Chef d'équipe, encadrant de proximité	0 €	600 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, voirie, espaces verts, ménage	0 €	400 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION					
Adjoints d'animation territoriaux					
C	Groupe 1	Responsable de service / Adjoint au responsable de service, encadrement de proximité	0 €	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	400 €	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE / SOUS FILIERE SOCIALE					
ATSEM					
C	Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités (coordination de tâches, encadrement de proximité...)	0 €	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	400 €	1 200 €
POLICE MUNICIPALE					
Agents de Police Municipale					
C	Groupe 1	Responsable de service, agent chargé de la planification, du suivi et du contrôle des activités, fonctions d'encadrement	0 €	800 €	7 000 €
	Groupe 2	Autres fonctions d'agent de police municipale	0 €	400 €	5 000 €